

JUIN 2022

DOSSIER TECHNIQUE

Conférence des financeurs de la
prévention de la perte
d'autonomie et de l'habitat
inclusif

Synthèse des rapports d'activité 2020

Fruit d'un travail important, ce document existe grâce à l'implication de toutes les parties prenantes. La CNSA tient à les remercier tout particulièrement, ainsi que les consultants du groupement des cabinets Autonomii, VAA Conseil et Public Impact Management, qui ont contribué à sa réalisation.

Sommaire

Introduction	5
1Fonctionnement des conférences des financeurs en 2020	15
1. Une année fortement marquée par la crise sanitaire	15
2. L'organisation et la structuration des conférences des financeurs en 2020	16
3. D'importantes ressources mobilisées pour accompagner les porteurs de projets dans un objectif de continuité du service rendu aux personnes	23
4. Un bilan contrasté de l'année écoulée, marquée par le report de nombreuses actions	33
5. Programmes coordonnés de financement des actions de prévention de la perte d'autonomie et perspectives des conférences.....	37
6. Focus thématique n° 1 – Le développement d'actions de prévention en distanciel pendant la crise sanitaire, une modalité prometteuse.....	42
2Éléments relatifs au financement de la prévention de la perte d'autonomie dans les territoires	51
1. Périmètre des financements étudiés	51
2. Mobilisation des financeurs dans les territoires.....	52
3. La mobilisation des concours versés par la CNSA	55
4. Les dépenses complémentaires dédiées à la prévention de la perte d'autonomie	68
3Les activités réalisées par axe en 2020	75
1. Données financières par axe de compétence de la conférence.....	75
2. Analyse départementale	77
3. Accès aux équipements et aux aides techniques individuelles (axe 1).....	79
4. Actions de prévention dans les résidences autonomie et attribution du forfait autonomie (axe 2) 86	
5. Actions de prévention individuelles dans les SAAD et les SPASAD (axes 3 et 4)	92
6. Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants (axe 5)	96

7. Focus thématique n° 2 – Un renforcement notable de la prise en compte des aidants par les conférences des financeurs	102
8. Les actions collectives de prévention (axe 6).....	108
9. Focus thématique n° 3 – EHPAD et résidences autonomie, une année particulièrement marquée par la recherche de compensation des effets de la pandémie	116
10. Focus thématique n° 4 – La lutte contre l'isolement social, un enjeu fondamental accentué par la crise sanitaire	123
4Focus : Activité des conférences des financeurs de l'habitat inclusif	129
1. Structuration des conférences des financeurs de l'habitat inclusif en 2020	129
2. Financement de l'habitat inclusif en 2020	141
3. Caractéristiques des habitats inclusifs financés par les conférences en 2020	150
Conclusion.....	157
Glossaire.....	159

Introduction

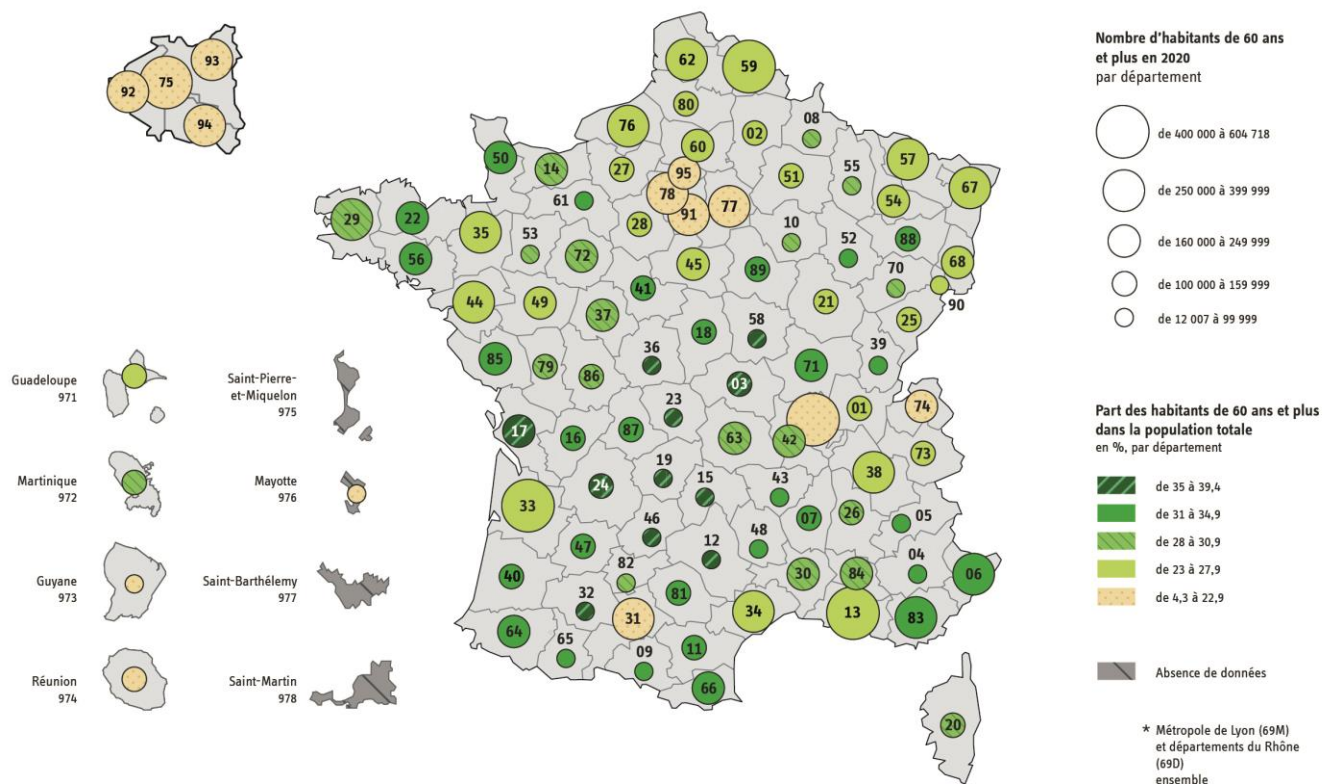
Pourquoi une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ?

La prévention de la perte d'autonomie représente aujourd'hui un levier essentiel pour promouvoir le vieillissement en bonne santé des Français.

Selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), en janvier 2021, la France comptait 67,407 millions d'habitants, dont 2,171 millions dans les départements d'outre-mer. Entre 1990 et 2020, la population française a augmenté de plus de 9 millions d'individus, soit une évolution globale de 16 %, ce qui correspond à un accroissement annuel moyen de 0,5 %. Au cours de cette période, la part des personnes âgées de 60 ans et plus a progressé de 18,8 % à 26,8 %, soit une augmentation de 1,6 % par an en moyenne.

Le vieillissement de la population n'est pas homogène selon les territoires (Figure 1). La part des plus âgés par rapport à l'ensemble de la population est plus importante dans la moitié sud de la France et à l'ouest, plus particulièrement dans les zones littorales qui accueillent une population vieillissante importante en valeur absolue et relative. Les taux de vieillissement les plus élevés (supérieurs au tiers de la population) se situent par ailleurs très majoritairement dans les départements ruraux. L'ensemble de ces zones marquées par un plus fort vieillissement préfigurent la composition de la population française des prochaines décennies.

Figure 1 : La population des 60 ans et plus en France en 2020



Source : INSEE - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2020).

À l'inverse des départements du sud, quelques collectivités en outre-mer (Mayotte, Guyane, Réunion) et les départements du nord et du nord-est de la France, principalement d'Île-de-France, ainsi que les territoires accueillant de grands centres urbains enregistrent les proportions les plus faibles de personnes de 60 ans et plus, qui augmenteront dans les années et les décennies à venir.

Si aujourd'hui les personnes âgées de 60 ans et plus représentent 18,1 millions de personnes, elles seront près de 24 millions en 2070. Parmi celles-ci, le nombre de personnes de 75 ans et plus devrait croître de 5,7 millions sur cette période pour atteindre 12,1 millions. Cette tranche d'âge est particulièrement concernée par une perte d'autonomie : selon les données de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), 20 % des personnes âgées de 75 ans et plus sont dépendantes (selon les indicateurs synthétiques de la grille nationale AGGIR¹ permettant de mesurer un niveau de besoin d'aides pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne), contre 4,5 % pour les personnes de 60 à 74 ans². Cette transition démographique fait évoluer le rapport de la société au vieillissement et à ses impacts et amène à repenser la vie de la cité ainsi que nos priorités de politique publique par rapport à ces enjeux démographiques et sociétaux.

La création des conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est une des mesures clés de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 pour faire face à ces enjeux. En matière de prévention, de nombreux dispositifs préexistaient et perdurent, qu'ils émanent de l'État, des collectivités locales et territoriales, de l'assurance maladie, des caisses de retraite de base et complémentaire, des mutuelles ou des associations. Cette diversité d'acteurs est une force qui nécessite toutefois d'être coordonnée, dans le respect des prérogatives de chacun, pour améliorer l'efficacité d'ensemble. Il en va de la bonne utilisation des financements en jeu et surtout de la cohérence et de la lisibilité des actions déployées sur un même territoire au bénéfice d'une politique de prévention efficiente et dynamique.

En créant la conférence des financeurs, le législateur a souhaité disposer d'une **instance de gouvernance** au plus près des réalités territoriales. Ces conférences donnent à chacun des acteurs territoriaux de la prévention l'opportunité de définir et d'ajuster, en concertation, son action en tenant compte et en respectant la place des autres acteurs de la prévention, au plus près des besoins des usagers.

Elles ont pour objectif de **coordonner les financements** de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une **stratégie commune**. Chaque conférence est présidée par le président du conseil départemental. Le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence. Au sein de cette conférence siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse (CNAV – Caisse nationale d'assurance vieillesse, CARSAT – caisses d'assurance retraite et de la santé au travail – et MSA – Mutualité sociale agricole) et d'assurance maladie (CNAM – Caisse nationale d'assurance maladie), de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) *via* ses délégations locales, des fédérations des institutions de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO) et des organismes régis par le code de la mutualité (Mutualité française). Par ailleurs, la composition de la conférence peut être élargie, en fonction des partenariats locaux, à toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie, en particulier les collectivités territoriales.

¹ Autonomie gérontologie Groupe Iso Ressources.

² Source : DREES, [Premiers résultats de l'enquête CARE \(Capacités, Aides et Ressources des séniors\) « ménages »](#), septembre 2017.

Ce travail de coordination des acteurs des territoires est renforcé par la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie (CNSA) qui anime et outille le réseau des conférences des financeurs et verse deux concours spécifiques aux conseils départementaux : le concours « **Autres actions de prévention** » et le concours « **Forfait autonomie** » qui s'ajoutent aux financements déjà apportés par les membres des conférences.

Sur la base du diagnostic des besoins et du recensement des initiatives locales, les membres de la conférence peuvent identifier les axes prioritaires qui s'en dégagent et les inscrire dans le **programme coordonné de financement** des actions de prévention. Celui-ci doit permettre l'émergence d'une stratégie coordonnée de prévention.

La loi³ prévoit que « le programme défini par la conférence porte sur :

1° L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du I de l'article L. 14-10-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

2° L'attribution du forfait autonomie mentionné au III de l'article L. 313-12 du CASF ;

3° La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant auprès des personnes âgées ;

4° La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile mentionnés à l'article 49 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, intervenant auprès des personnes âgées ;

5° Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie ;

6° Le développement d'autres actions collectives de prévention. »

Les concours versés par la CNSA permettent de financer l'ensemble des actions identifiées par les axes de compétences prévus par la loi, à l'exception de l'axe 3. La loi ASV prévoit en effet que le forfait autonomie peut financer les actions relevant de l'axe 2, et le concours « Autres actions de prévention », l'ensemble des actions relevant des axes 1, 4 et 6 ainsi que, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-485 du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants, l'axe 5 – soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en situation de perte d'autonomie. Cette cinquième synthèse des rapports d'activité des conférences intègre donc une vision et une analyse de ce premier exercice complet d'ouverture du concours au financement des actions d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées.

³ Article L. 233-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Une coordination territoriale élargie au soutien du développement de l'habitat inclusif

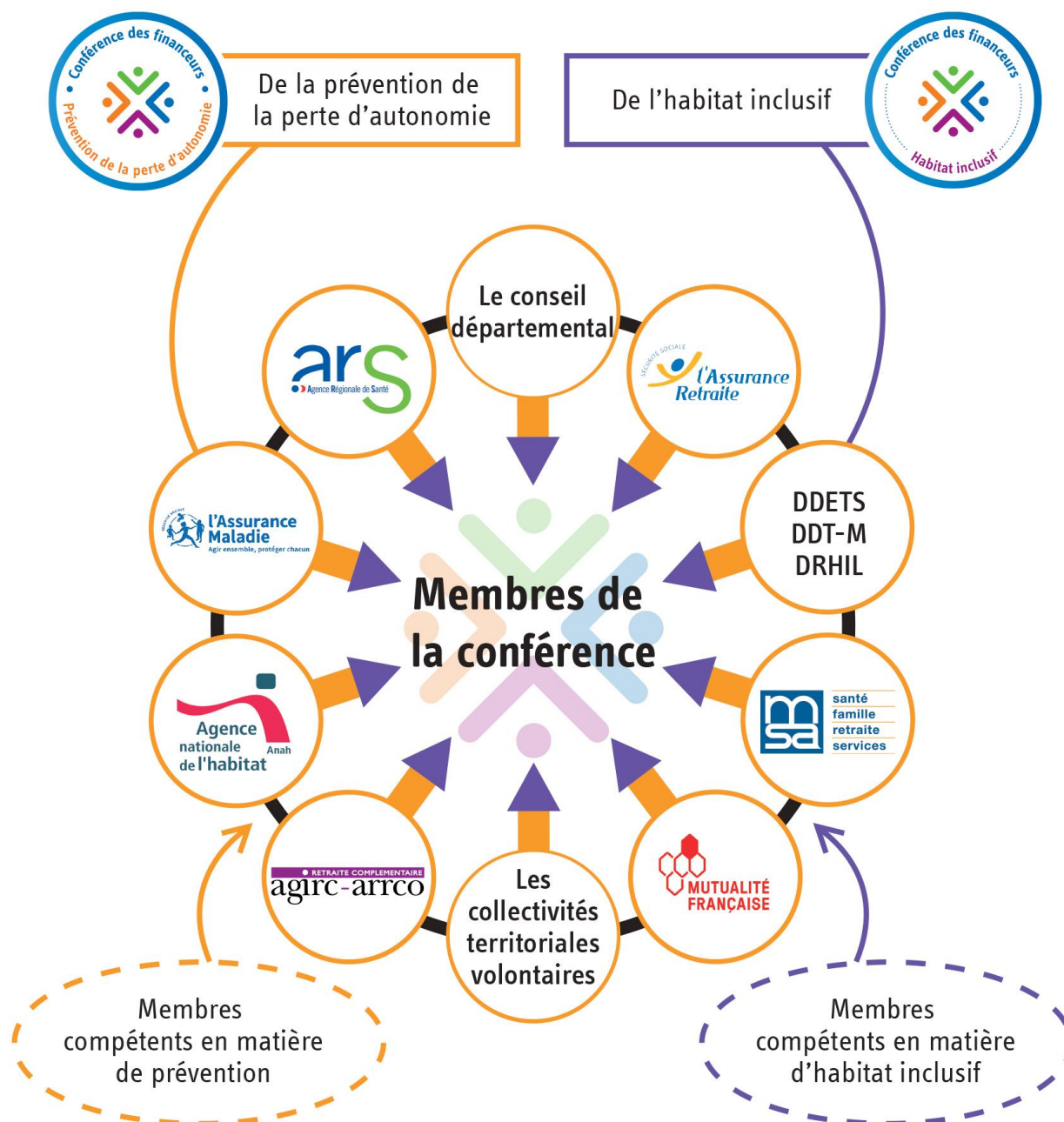
L'habitat inclusif est destiné aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées qui choisissent comme résidence principale un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes, assorti d'un **projet de vie sociale et partagée**. La reconnaissance et le soutien à ces habitats s'inscrivent donc dans l'objectif de permettre aux personnes concernées de vivre à domicile en toute sécurité et répondent ainsi à la volonté de nombreux Français de vieillir chez eux grâce à un habitat et à un accompagnement adapté à leur situation. Depuis l'entrée en vigueur de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et de la transition numérique (dite loi ELAN) du 23 novembre 2018, la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée peut être financée par un **forfait pour l'habitat inclusif**, attribué au porteur de projet par l'ARS.

Pour financer le forfait pour l'habitat inclusif, la CNSA a délégué dans un premier temps aux ARS des crédits FIR (fonds d'intervention régional). Ces crédits sont répartis en fonction du nombre de personnes en situation de handicap de 18 à 59 ans et du nombre de personnes âgées de plus de 60 ans par département. Ils comprennent une part fixe par région afin d'y garantir une présence minimale d'habitats inclusifs.

Le forfait pour l'habitat inclusif ne peut pas être utilisé au titre des dépenses d'investissement ni des dépenses d'ingénierie ou pour financer le loyer. Des cofinancements ou des compléments financiers pour ces actions peuvent être alloués si besoin, notamment par les membres des conférences des financeurs. La loi ELAN prévoit en effet l'extension du champ d'intervention de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, désormais compétente en matière d'habitat inclusif (Figure 2).

Figure 2 : Composition de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif

Conférence des financeurs



Source : CNSA, 2021.

Dans cette configuration, la conférence des financeurs intègre, en plus de ses membres habituels, les représentants des services déconcentrés de l'État de la cohésion sociale (DDCS – directions départementales de la cohésion sociale, qui deviennent les DDETS – directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités – au 1er avril 2021) et du logement (DDTM – direction départementale des territoires et de la mer, DRIHL – direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement) ou toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de l'habitat (ex. : Union sociale pour l'habitat – USH, Caisse des dépôts et consignations, conseils régionaux...).

L'ouverture de la gouvernance des conférences des financeurs à des services départementaux de l'État compétents en matière d'habitat et de cohésion sociale et à d'autres acteurs concernés par les politiques de l'habitat définit ainsi le périmètre des membres des conférences des financeurs de l'habitat inclusif. Selon le modèle des conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, les conférences des financeurs de l'habitat inclusif, présidées par les conseils départementaux et vice-présidées par les ARS, définissent un **programme coordonné de financement de l'habitat inclusif**. Celui-ci comprend les orientations en matière de déploiement de l'habitat inclusif et s'appuie sur les diagnostics territoriaux existants et partagés. Le programme coordonné permet aux différents financeurs de prioriser et de décider conjointement des projets qui sont financés par le forfait « Habitat inclusif » versé par les ARS ou par des financements des autres membres de la conférence des financeurs. Les ARS tiennent informés les autres membres des conférences des financeurs des projets sélectionnés pour le forfait, et les conférences des financeurs transmettent chaque année un rapport d'activité à la CNSA en précisant l'ensemble des projets bénéficiant d'un soutien financier (forfait et hors forfait). L'installation des conférences des financeurs de l'habitat inclusif ayant débuté en septembre 2019, la synthèse nationale 2020 présente les premiers résultats de l'exercice complet de ce nouveau dispositif.

La politique de promotion d'un habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale s'inscrit dans la dynamique du virage domiciliaire et, plus largement, dans la perspective d'une société plus inclusive, ouverte à tous. Cette politique a été renforcée afin de permettre un développement rapide et sécurisé de l'habitat inclusif. Ainsi, dans les suites du [rapport de Denis Piveteau et Jacques Wolfrom « Demain, je pourrai choisir d'habiter avec vous ! »](#), remis au Premier ministre le 26 juin 2020, proposant des idées pour favoriser le développement de l'habitat inclusif, une nouvelle aide individuelle a été créée dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 : **l'aide à la vie partagée** (AVP). Cette prestation individuelle qui doit être déployée à compter de 2021 est destinée aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées de plus de 65 ans qui font le choix de vivre dans un habitat inclusif. Versée par le conseil départemental, avec une participation financière de la CNSA, elle a vocation à financer la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée et les fonctions liées au partage de vie et au « vivre ensemble » pour des projets ne bénéficiant pas du forfait pour l'habitat inclusif.

Impact de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19

L'année 2020 a été marquée par le début de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Le fonctionnement des conférences des financeurs et la mise en œuvre d'actions de prévention de la perte d'autonomie ainsi que le déploiement des projets d'habitat inclusif ont été fortement perturbés à partir du mois de mars et jusqu'à la fin de l'année. L'impact de la crise sanitaire s'est également traduit par des difficultés de transmission des données d'activité des conférences des financeurs.

Les mesures sanitaires appliquées dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie, en particulier les confinements nationaux au printemps et à l'automne 2020, puis l'instauration du couvre-feu ont considérablement restreint les déplacements et les occasions de réaliser des activités hors domicile. Santé publique France a veillé à en suivre les conséquences sur la santé afin de recueillir les informations nécessaires à l'orientation et à l'ajustement des mesures de prévention, notamment à destination des publics vulnérables⁴.

Dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie, le choc de la crise intervenue au premier semestre de l'année a été exacerbé par l'incertitude générale et le peu de visibilité sur une possible évolution de la situation. Dans un premier temps, de nombreuses actions programmées ont été suspendues, reportées, voire annulées. La CNSA et ses partenaires se sont mobilisés pour accompagner l'adaptation de l'offre de prévention aux circonstances exceptionnelles de la crise sanitaire, à la fois sur le plan conceptuel et opérationnel. Le maintien du lien social, la lutte contre l'isolement et le risque de dépression des personnes âgées, ainsi que le maintien d'une activité physique et d'une alimentation adaptée ont été identifiés comme thématiques prioritaires pour les actions de prévention financées par les conférences en 2020. L'adaptabilité des conférences des financeurs et des opérateurs pour garantir la continuité des actions de prévention et la mise en œuvre des projets d'habitat inclusif doit ici être soulignée.

⁴ [Enjeux de santé dans le contexte de la COVID-19 \(dernière mise à jour, 20 avril 2021\).](#)

Malgré la crise, le travail de co-construction a permis l'élaboration de cette cinquième synthèse nationale

L'article L. 233-4 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le président du conseil départemental transmet à la CNSA et aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport d'activité et les données nécessaires au suivi de l'activité de la conférence mentionnée à l'article L. 233-1. Cet engagement est également rappelé dans la convention pluriannuelle signée entre le conseil départemental et la CNSA. Les articles R. 233-18 à 233-20 du CASF précisent les données nécessaires au suivi de l'activité.

Les remontées d'informations relatives à l'activité des conférences des financeurs doivent permettre de suivre l'utilisation des financements consacrés à la prévention de la perte d'autonomie par les membres des conférences, dont les concours versés par la CNSA.

Les informations transmises doivent d'abord être utiles aux acteurs locaux. Au niveau départemental, le rapport d'activité de la conférence des financeurs est transmis pour avis au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), instance consultative où siègent notamment des représentants des usagers et des opérateurs. Les informations ont également vocation à être transmises aux instances régionales (commission de coordination des politiques publiques, CRSA – conférence régionale de la santé et de l'autonomie...). Ces transmissions d'informations visent ainsi trois niveaux de destinataires : national (*via* la synthèse réalisée par la CNSA), local (les membres des conférences) et les parties prenantes (notamment des représentants des usagers *via* le CDCA).

Au niveau national, la synthèse des rapports d'activité donne une vue d'ensemble des actions menées par les acteurs de la prévention de la perte d'autonomie et rend compte de l'évolution des financements ainsi que du nombre de bénéficiaires des actions de prévention mises en place de manière complémentaire grâce au financement de la CNSA.

Pour faciliter l'élaboration de cette synthèse, un rapport d'activité « type » de la conférence des financeurs a été élaboré par la CNSA en étroite collaboration avec les parties prenantes. Il évolue régulièrement en concertation avec les territoires et permet aux conférences de constituer leur propre synthèse de leur activité et de partager les données avec la CNSA. À partir de l'exercice 2019, les données sont intégrées dans un système d'information dédié ouvert à l'ensemble des financeurs *via* l'application « Conférence des financeurs », accessible en ligne.

Les rapports d'activité de l'année 2020 ont été transmis par les conférences à partir de février 2021, dans un contexte prolongé de crise sanitaire qui a perturbé leur fonctionnement, celui de leurs membres et des opérateurs des actions de prévention de la perte d'autonomie et des projets d'habitat inclusif. Pour beaucoup de conférences, les bilans d'action renseignés par des porteurs de projets ne leur sont pas parvenus à temps ou n'ont pu être que partiels. Les membres engagés dans la gestion de la crise (ARS, caisses d'assurance maladie) ont notamment fait remonter moins d'informations qu'il était attendu par rapport aux retours des années précédentes.

Malgré ces difficultés, la plupart des conférences ont respecté la date limite de collecte des informations dans l'application. Cette année encore, l'ensemble des conseils départementaux et des collectivités assurant la présidence des conférences ont transmis les données dans l'outil de pilotage et l'état des dépenses signé, à l'exception de la conférence de Mayotte qui n'a pas pu poursuivre son installation après une dynamique engagée fin 2019.

Les données ont été complétées jusqu'en septembre et consolidées entre octobre et novembre. Cette synthèse a été rédigée entre novembre et décembre 2021 et porte la marque du contexte particulier de l'année 2020 puisque certaines données incluses dans ce rapport sont partielles. L'impact de la situation sanitaire sur le taux de transmission des données, déjà observé dans la synthèse des rapports d'activité 2019 reste important pour l'exercice 2020, ce qui rend parfois difficile l'interprétation des évolutions en comparaison des années précédentes et notamment par rapport au bilan 2019, lui-même partiel. Afin de garantir la fiabilité des données mobilisées dans la synthèse nationale, les données partielles qui n'ont pas pu être complétées ou vérifiées ont été exclues de l'analyse finale.

Précautions importantes de lecture

Malgré une augmentation continue du nombre et de la qualité des données transmises, certaines d'entre elles peuvent encore être partielles ou ne pas concerner la totalité des départements. Dans ce cas, le nombre de territoires concernés est précisé.

Les données traitées ont un caractère déclaratif, qu'elles soient quantitatives ou qualitatives. Sur le plan méthodologique, il est nécessaire de préciser que certaines des informations contenues dans la partie 1 proviennent de l'analyse de questions ouvertes. Afin d'en faciliter l'interprétation, celles-ci ont été qualifiées en grandes thématiques, par typologie d'actions et enfin en fonction de l'axe auquel les actions peuvent se référer (celui-ci a été reporté quand il était déjà indiqué, ou déduit). Ces codages ne peuvent donc être exhaustifs, du fait de la nature fluctuante de l'information initiale. Ils permettent néanmoins de présenter de grandes tendances qui sont ici retranscrites.

1 Fonctionnement des conférences des financeurs en 2020

1. Une année fortement marquée par la crise sanitaire

En 2020, le fonctionnement des conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) a été fortement perturbé par la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19. De nombreux membres de la conférence, au premier rang desquels les ARS et les caisses de l'assurance maladie, ont été mobilisés pour la gestion de la crise sanitaire. De manière générale, la capacité des opérateurs à mener des actions de prévention s'adressant à des personnes âgées et à leurs proches aidants a été entravée pendant cette période, tout comme le fonctionnement interne des instances dans les territoires. Cependant, la grande majorité des conférences a pu s'adapter à ces circonstances et poursuivre ses activités dans un format restreint et selon des modalités adaptées. Ainsi, seules 3 conférences parmi les 101 installées et ayant transmis un rapport à la CNSA n'ont organisé aucune session plénière en 2020 : la Corse, le Morbihan (56) et la Seine–Saint-Denis (93).

📌 Annulation des réunions de l'assemblée plénière de la conférence du Morbihan (56)

« En 2020, au vu du contexte sanitaire, seul le comité technique composé de membres et d'experts de la CFPPA s'est réuni le 10 février et le 13 mars 2020, afin d'instruire les dossiers réceptionnés dans le cadre de l'appel à projets. Deux assemblées plénières étaient prévues le 30 mars et le 30 juin, qui n'ont pu se tenir du fait du confinement puis des restrictions sanitaires. Les membres ont été informés à distance des projets sélectionnés et avaient accès aux dossiers. Faute de pouvoir réunir les membres de la CFPPA le 4 novembre 2020, l'assemblée plénière a à nouveau été annulée ; les membres ont été consultés par un sondage en ligne sur les demandes de financement pour le forfait habitat inclusif. »

📌 Information des membres par courriel et vote par correspondance mis en place par la conférence de la Seine–Saint-Denis (93)

« En principe, une réunion plénière réunissant les membres de la conférence des financeurs devait permettre une validation définitive des projets soutenus. En raison de l'incertitude face à l'organisation de rencontres en présentiel et en vue d'une mise en délibération le plus tôt possible afin de pouvoir verser aux structures les subventions allouées dans les plus brefs délais, cette réunion plénière n'a pas pu avoir lieu. Toutefois, un *mail* détaillé a été envoyé aux membres de la conférence le 15 juin 2020, avec quatre points à l'ordre du jour soumis à validation :

- Recueil de projets 2020 ;
- Délégation du financement des aides techniques individuelles ;
- Projet "tablettes" à destination des résidences autonomie et des SAAD [service d'aide et d'accompagnement à domicile] du territoire ;
- Parcours seniors Autonomie Culture et Sport.

Dans ce mail, chaque point à l'ordre du jour a été développé et argumenté afin que les membres puissent se prononcer. Il leur a ensuite été proposé de procéder au vote par retour de mail des points inscrits à l'ordre du jour. »

2. L'organisation et la structuration des conférences des financeurs en 2020

2.1 Ouverture croissante des conférences aux acteurs de l'habitat et aux partenaires locaux

Premier impact identifiable de la crise sanitaire, le nombre de réunions en assemblée plénière est en baisse par rapport aux années précédentes, avec une moyenne de deux réunions pour l'année 2020 contre trois en moyenne par an sur la période 2017-2019. Au total, 229 réunions plénières ont été organisées par 98 conférences (Tableau 1).

Tableau 1 : Composition de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Composition de la conférence des financeurs	Minimum	Maximum	Moyenne	Médiane	Total	Évolution du total par rapport à 2019	Évolution du total par rapport à 2018
Membres de la conférence des financeurs	8	63	24	22	2 467	+1 %	+1,9 %
<i>Dont titulaires</i>	7	32	14	12	1 376	-0,3 %	+0,4 %
<i>Dont suppléants</i>	0	31	11	10	1 091	+2,7 %	+3,7 %
Collectivités/EPCI membres	0	13	3	2	312	-0,6 %	+4,7 %
Autres membres ayant intégré la conférence	0	12	1	1	125	+25 %	+25 %
Nombre de réunions de la conférence	0	8	2	2	229	-10,9 %	-19,6 %

Source : CNSA, données transmises par les conférences.

En revanche, le nombre de membres des conférences des financeurs a continué à augmenter en 2020, quoique légèrement (+1 % par rapport à l'année 2019, dont +2,7 % pour les membres suppléants). Cette augmentation s'inscrit dans une tendance de fond caractérisée par l'ouverture des dispositifs aux acteurs locaux et à des expertises complémentaires sur des sujets de la prévention, mais aussi de l'habitat inclusif lorsque les deux formations de la conférence fonctionnent de manière indissociée. La différence entre l'évolution du nombre de membres titulaires et de membres suppléants s'explique notamment par la fusion du régime spécial de la sécurité sociale des travailleurs indépendants avec le régime général, opérante à compter de janvier 2020.

En 2020, plus de la moitié des conférences des financeurs compte parmi ses membres au moins deux communes/EPCI (établissement public de coopération intercommunale) et un autre membre en plus des principaux organismes d'assurance maladie, d'assurance retraite, de prévoyance, de l'ARS et des collectivités locales.

Concernant la participation des collectivités locales, on distingue les communes et les EPCI volontaires particulièrement engagés sur des sujets de prévention, qui siègent au sein des conférences des financeurs à titre individuel, et des collectivités qui portent plus largement la voie de l'intercommunalité qu'elles représentent. C'est le cas d'au moins cinq conférences en 2020 au sein desquelles les représentants des associations locales des maires et des associations des maires ruraux sont identifiés au titre des autres membres.

Regroupement des missions de financement de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif au sein de la conférence des financeurs d'Eure-et-Loir (28)

« En 2020, les membres ont voté l'élargissement de la conférence des financeurs à de nouveaux membres en intégrant les membres de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour n'avoir qu'une seule instance. Ce choix permet de ne pas multiplier les réunions et d'intégrer des structures nouvelles ayant un nouveau regard sur les publics. Ainsi la DDT (direction départementale des territoires), la DDCSPP (direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) en tant que membres de droit, le CDCA (conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie), l'association des maires ruraux 28, EPCI Chartres Métropole – CIAS (centre intercommunal de l'action sociale) de Chartres Métropole, USH (union sociale pour l'habitat) Centre-Val de Loire et le CCAS (centre communal de l'action sociale) de Dreux en tant que membres experts, soit sept nouveaux membres ont intégré cette instance. »

La catégorie des autres membres des conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie rassemble des structures très différentes quant à leur périmètre d'intervention, leur statut ou encore leur rôle au sein de la conférence, sans que ces informations soient systématiquement rapportées. Certaines tendances générales peuvent cependant être observées. Ainsi, les CDCA sont les plus représentés parmi les autres membres en 2020, suivis par les fédérations des CCAS, la DDCS et la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) appelés à renforcer l'ancrage territorial de la conférence et la coopération avec les services de l'État.

Des représentants des CDCA ont rejoint la conférence sur un tiers des territoires (39 représentants identifiés pour 32 départements en 2020, contre 20 territoires l'année précédente), et plusieurs autres conférences mènent une réflexion sur la manière de les intégrer dans la dynamique partenariale. Au-delà de la consultation obligatoire dans le cadre d'élaboration du programme coordonné de financement de la prévention de la perte d'autonomie et de l'avis concernant le rapport d'activité prévu par la loi, l'expertise du CDCA peut notamment être sollicitée pour la sélection des projets ou l'évaluation des actions financées par la conférence.

Fort de son positionnement transversal entre les champs du vieillissement et du handicap, le CDCA est bien identifié en tant que porte-parole des usagers. Son apport est d'autant plus important pour accompagner la montée en puissance de nouvelles thématiques investies par les conférences telles que l'habitat inclusif et pour identifier des pistes de réflexion répondant aux attentes des personnes concernées.

Afin de bénéficier d'une diversité d'expertises, les conférences des financeurs peuvent également associer à leurs travaux d'autres partenaires tels que représentants d'associations d'usagers (France Alzheimer), représentants de professionnels de santé (URPS⁵), de services à domicile et de services à la personne (ADMR⁶, UNA⁷) et plus généralement, d'organismes gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux (Fédération hospitalière de France, FNADEPA⁸, URIOPSS⁹). Enfin, des membres experts sans droit de vote jouent auprès des conférences un rôle de conseil et mettent à leur disposition leurs connaissances et expériences dans le traitement des problématiques de prévention de la perte d'autonomie et de réponse aux besoins des personnes.

📌 Consultation régulière du CDCA mise en place par la conférence des Deux-Sèvres (79)

« Une information régulière est faite auprès du bureau plénier du CDCA en lien avec la commission des usagers du comité territorial en santé (CTS), afin de recueillir leur avis sur le cahier des charges des appels à projets et à initiatives "Innovations et Domotique" ainsi que sur le rapport d'activité de la conférence. »

📌 Intégration des autres membres au sein de la conférence du Gard (30)

« Plénière décisionnelle du 10 juin 2020 :

- Intégration de Cap Prévention Séniors, association pilote de l'appel à projets de l'interrégimes en tant que membre de la conférence des financeurs (bloc 2) ;
 - Intégration de l'association gardoise des centres sociaux à sa demande et vu sa représentativité dans le Gard ainsi que la forte implication des centres sociaux au sein des instances techniques de travail de la conférence (bloc 3) ;
 - Intégration de la FNADEPA du Gard, à sa demande et vu sa représentativité en matière de SAAD et d'EHPAD [établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes] dans le Gard (bloc 3). »
-

⁵ URPS – Union régionale des professionnels de santé.

⁶ ADMR – Aide à domicile en milieu rural.

⁷ UNA – Union nationale de l'aide, des soins et des services à domicile.

⁸ FNADEPA – Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées.

⁹ URIOPSS – Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux.

📌 Le comité des experts auprès de la conférence des Pyrénées-Orientales (66)

« Le comité des experts a été installé lors de la réunion de la CFPPA du 11 décembre 2017. En 2020, seuls les représentants du CDCA et de l'UNA avaient été désignés.

Suite à l'intégration de l'UNA et du CDCA comme membres de la CFPPA, et afin de relancer cette instance, la CFPPA a voté la modification de la composition du comité d'experts le 12 novembre 2020. Toutefois cette composition est susceptible d'être revue selon les résultats obtenus et de la pertinence des travaux menés.

Il est à présent composé de six membres avec un représentant par CLIC (centre local d'information et de coordination gérontologique), soit deux membres, un représentant par MAIA (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie), soit deux membres, et un représentant par CLS (contrat local de santé), soit deux membres. »

📌 Un gériatre associé aux travaux de la conférence de la Guadeloupe (971)

« En sa qualité de professeur des universités-praticien hospitalier, le professeur expert a pour mission :

- D'accompagner la CFPPA sur les questions d'ordre technique et scientifique afin de répondre au mieux aux besoins des personnes âgées et des personnes handicapées du territoire ;
- D'accompagner la CFPPA sur l'opportunité et la priorisation des projets à financer ;
- D'expertiser les projets comportant des aspects méthodologiques.

En tant que personne qualifiée il n'est pas prévu pour l'instant qu'il ait un droit de vote. »

2.2 Le travail des instances perturbé, mais maintenu dans la majorité des conférences grâce à l'engagement des membres et au recours à des outils numériques

Du fait de la crise sanitaire, les conférences des financeurs ont été moins nombreuses en 2020 que les années précédentes à organiser des réunions ou des temps de travail en dehors des assemblées plénières (85 conférences sur 101, contre 95 en 2017-2019). À partir du printemps 2020, ces réunions se sont majoritairement tenues en distanciel, par visioconférence ou audioconférence, accompagnées le cas échéant d'un vote par correspondance (courriel, outils dédiés). Dans ce contexte, l'ancrage territorial, la maturité du partenariat au sein des conférences et la coordination entre les membres ont été essentiels afin d'éviter la fragilisation de la dynamique de travail.

Dans de nombreuses conférences, les instances internes jouent un rôle particulièrement important dans l'instruction et la sélection des dossiers de demande de financement. En 2020, elles ont notamment été mobilisées pour accompagner les porteurs de projets à l'adaptation des actions au contexte sanitaire (voir la partie 1.3). Malgré la période de crise, plusieurs conférences ont également pu travailler à la formalisation des critères de sélection des projets financés, en particulier en début d'année : ce travail était finalisé sur 69 territoires en 2020 contre 67 en 2019 et 63 en 2018.

Des procédures de sélection des projets mieux formalisées

Les membres des conférences des financeurs ont poursuivi en 2020 leur travail sur les outils de sélection des projets, notamment sur les thèmes de l'accès aux équipements et aides techniques (axe 1) et des actions d'accompagnement des proches aidants (axe 5), éligibles depuis 2019 au concours « Autres actions de prévention ». Ainsi, en 2020, 65 conférences ont formalisé des outils ou des référentiels dans le cadre de l'axe 1, et 55 l'ont fait dans le cadre de l'axe 5, soit +12 % et +53 % respectivement par rapport à l'année précédente.

La mobilisation des conférences autour de l'accompagnement des proches aidants est également attestée par le nombre de départements ayant précisé la procédure de sélection retenue pour le financement de ces actions. En 2020, 73 conférences sur 94 ayant renseigné des informations sur le type de procédure ont eu recours à un appel à projets dans le cadre de l'axe 5, alors qu'elles étaient 49 sur 69 en 2019.

De manière générale, l'appel à projets reste la procédure de sélection majoritairement utilisée pour tous les axes de financement, à l'exception des actions mises en œuvre dans les résidences autonomie (axe 2). En 2020, entre 72 % et 83 % des conférences ont mis en œuvre un appel à projets pour sélectionner les actions à réaliser dans les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD), les actions en faveur des aidants, les actions en EHPAD et d'autres actions collectives de prévention dans le cadre de l'axe 6. Comme en 2019, près d'un tiers de conférences n'ont pas apporté de précisions sur les procédures appliquées dans le cadre de l'axe 4, confirmant par ailleurs une faible mobilisation des concours pour le financement d'actions de prévention réalisées par des SPASAD.

Le taux de recours à l'appel à projets est plus faible dans le cadre de l'axe 1 (48 %), mais toujours supérieur aux autres types de procédures. La part plus importante de renouvellement des conventions existantes peut s'expliquer par le financement de projets structurants pour le territoire (20 % des conférences en 2020 contre 7 % en 2018 et 15 % en 2019).

Groupes de travail et instances techniques mis en place en 2020

Au-delà du traitement direct des demandes de financements, les conférences ont continué à mettre en place ou à faire vivre des groupes de travail et des instances techniques afin de réfléchir au développement de leurs missions autour des nouvelles thématiques (habitat inclusif) et des lignes de financement relativement peu investies jusqu'à présent (accès aux aides techniques, aide aux aidants), ou encore sur l'évaluation globale du dispositif et le renouvellement du programme coordonné pluriannuel (voir la partie 1.5). L'organisation des rencontres régionales s'est également poursuivie en distanciel, notamment en Bourgogne-Franche-Comté, Île-de-France et Occitanie, permettant de nourrir une culture commune des conférences des financeurs et de partager les bonnes pratiques.

➤ Mise en place d'échanges dématérialisés au sein des conférences des financeurs en Maine-et-Loire (49)

- « Une adaptation permanente de l'organisation des instances de travail a été mise en œuvre :
- Des réunions prévues en présentiel annulées, reportées pour finalement se tenir en distanciel ;
 - Au final, en 2020, quatre réunions de la conférence se sont tenues dont deux en distanciel et une en mode virtuel. En plein confinement, alors que les moyens de communication de chacun ne permettaient pas la tenue d'une réunion en audio ou visio, une séance spéciale s'est tenue début avril "en mode virtuel" pour la mise en place rapide des premières mesures dérogatoires : message aux membres avec un dossier spécial présentant le cadre des dérogations possibles, en retour, vote par messagerie de chacun des membres sur les différents points ;
 - Six comités techniques ont été organisés, pour l'essentiel, en distanciel. »
-

➤ Recours à des outils techniques favorisant la participation des partenaires au sein des conférences des financeurs

Pyrénées-Atlantiques (64)

« L'utilisation de *Teams* a permis de lever l'obstacle des déplacements entre Pau et Bordeaux et a amélioré les échanges entre les membres de la conférence désormais plus assidus aux comités techniques comme aux assemblées plénières, renforçant ainsi, contre toute attente les partenariats entre eux. »

Vendée (85)

« La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Vendée a correctement fonctionné sur l'année 2020 malgré les difficultés auxquelles il a fallu faire face au regard de la crise sanitaire. À partir de mars 2020, les échanges ne se sont faits que par visioconférences ou échanges de *mails*, mais une très grande majorité des membres se sont mobilisés et ont fortement répondu présents. »

➤ Instances internes des conférences, lieu de travail sur les procédures de sélection des actions à financer

Drôme (26)

« En 2020, des groupes de travail se sont mis en place dans l'objectif d'améliorer les outils de fonctionnement et de simplifier les procédures (dématérialisation des AAP...). »

Saône-et-Loire (71)

« Des groupes de travail ont été organisés concernant le forfait autonomie. Ces temps ont été menés avec des résidences autonomes du territoire, sur la base du volontariat, pour travailler à une adaptation des modalités d'attribution du forfait autonomie et ajuster le dispositif aux divers enjeux :

- Un versement anticipé ;
 - Des modalités de calculs compréhensibles et équitables ;
 - Une prise en compte de la diversité des résidences autonomes ;
 - Une continuité dans le développement et la montée en compétence des actions de prévention de la perte d'autonomie. »
-

📌 Réunion de travail semestrielle des conférences des financeurs de l'Occitanie dans l'Aude (11)

« Une réunion semestrielle est organisée avec le réseau CFPPA Occitanie (pour 2020 en visio pour l'Aude), ces réunions permettant de partager et fédérer avec les autres départements dans un souci de cohérence et de partage tout en conservant les spécificités de chaque territoire. Les fonctionnements propres à chacun de la conférence sont explicités révélant pour la matinée une focale du département qui reçoit et sur l'après-midi, un échange sur les pratiques et sur les actions de prévention collectives, car les porteurs de projet sont souvent amenés à exercer dans des départements voisins, cela permet aussi d'échanger sur des projets qui peuvent être expérimentés sur une zone et étendus à d'autres selon les besoins et connaissances du territoire. »

Par ailleurs, plusieurs conférences ont également indiqué avoir travaillé au financement pluriannuel d'actions de prévention. Ce fonctionnement est perçu comme un levier pour l'amélioration de la qualité des actions mises en œuvre et de leur évaluation.

📌 Développement du financement pluriannuel d'actions de prévention dans le Nord (59)

« Le département du Nord et l'ensemble des membres de la conférence des financeurs ont souhaité renouveler cette initiative à travers l'appel à projets Phosphor'âge 2020-2021 avec une incitation à construire des projets sur deux ans. Cette pluri-annualité permet de gagner en efficience dans le développement du programme. Du point de vue des porteurs de projets, les actions s'inscrivent dans la durée permettant ainsi de travailler des améliorations et des ajustements et, du point de vue du département, ces deux années seront mises à profit pour déployer une véritable stratégie d'évaluation. [...] S'agissant des centres sociaux, la grande majorité d'entre eux ont été soutenus en pluri-annualité dès 2018, et ce pour leur permettre d'atteindre les objectifs fixés en matière de prévention de perte d'autonomie. »

3. D'importantes ressources mobilisées pour accompagner les porteurs de projets dans un objectif de continuité du service rendu aux personnes

3.1 Le maintien de l'offre de prévention dans un contexte de la crise sanitaire nécessitant réactivité et coordination des actions

La situation sanitaire de 2020 a conduit les conférences à proposer des adaptations des modalités de mise en œuvre des actions de prévention de la perte d'autonomie de façon à permettre leur continuité auprès des personnes âgées et de leurs proches aidants.

Cette réorganisation a été rendue possible grâce à la mobilisation des acteurs de la prévention qui ont pu, dans la mesure du possible, faire évoluer les modalités et les formats d'actions dans le respect d'un cadre proposé par la CNSA, en lien avec la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et des représentants nationaux des membres des conférences des financeurs. Ce cadre exceptionnel a permis durant la période de crise :

- Le développement d'actions collectives à distance (visiophonie, vidéos enregistrées, groupes de discussion, documentation papier...) en période endémique critique et/ou en petit collectif à l'extérieur dans les autres phases ;
- La mise en œuvre d'accompagnements individuels ;
- La mise à disposition de petits équipements numériques de communication de façon à permettre la réalisation d'activités et le maintien du lien social, notamment en EHPAD et en résidences autonomie.

De nombreuses conférences ont ainsi pu soutenir un panel d'actions adapté aux règles sanitaires en vigueur. Trois axes clés ont été privilégiés du fait des situations de confinement : la lutte contre l'isolement, le repérage de la souffrance psychique, de la dépression et du risque suicidaire, le maintien d'une activité physique et d'une alimentation adaptée. Ces actions ont pu être mises en œuvre par les opérateurs extérieurs, mais également directement par le personnel de membres des conférences (voir Focus thématique n° 1 – Le développement d'actions de prévention en distanciel pendant la crise sanitaire, une modalité prometteuse).

Si, en premier lieu, l'objectif des conférences a été de continuer à soutenir la réalisation d'actions de prévention de la perte d'autonomie, elles ont également pu intervenir pour sécuriser les opérateurs et les porteurs de projets, parfois confrontés à des problèmes financiers et organisationnels du fait de l'arrêt ou de l'évolution du format des actions à proposer. Aussi, la possibilité de reporter les actions à la fin de l'année 2020, voire à 2021 a souvent été accordée, de même que la couverture des dépenses engagées par le porteur, y compris en cas de report décidé des actions. Cette opportunité a été rendue possible par la [circulaire interministérielle n°6166/SG du 06 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des subventions publiques attribuées aux associations pendant la crise sanitaire](#).

Certaines conférences ont également adapté les modalités de sélection des projets retenus en proposant aux porteurs d'identifier dès la phase de réponse plusieurs modalités de mise en œuvre en fonction de l'évolution possible de la situation, afin d'éviter des ruptures dans la réalisation des actions et de garantir une offre pour les personnes.

📌 Exemples d'adaptation des actions de prévention au contexte sanitaire de l'année 2020, mises en place par les opérateurs

Isère (38)

« Appui de la conférence des financeurs pour que les porteurs de projets puissent adapter leurs actions : réorientation de budget vers l'achat de tablettes (couplée avec action du CD38 dans les EHPAD), vers la réalisation d'actions en distanciel, appui à l'action innovante de musicothérapie par téléphone, réalisation de documents pratiques (tutoriel de connexion à système de visio gratuit, guide de bonnes pratiques...), appels téléphoniques et envoi de *mails* réguliers aux porteurs, questionnaire en ligne pour connaître le degré d'avancement des projets... »

Marne (51)

« Le bilan est positif du point de vue de la dynamique et de l'imagination dont ont fait preuve beaucoup de porteurs de projet, qui ont agi avec une bienveillance permanente pour maintenir le contact avec les personnes âgées et s'assurer de leur bonne santé physique et morale. Beaucoup ont adapté leurs actions au contexte, soit en retravaillant leurs ateliers en mode distanciel et en effectuant des appels téléphoniques et des passages à domicile quand c'était possible, soit en adaptant les actions pour de très petits groupes lorsque cela a été autorisé. »

Guadeloupe (971)

« L'ensemble des acteurs du champ social et médico-social sur le territoire s'est mobilisé sans retenue et a témoigné de la capacité des acteurs à s'adapter à des nouvelles organisations engendrées par la pandémie. À ce titre, de nombreuses actions à distance ont été proposées : mise en place des cellules d'écoute ; suivi téléphonique auprès des seniors, mais également des aidants pour éviter l'épuisement ; visites à domicile pour les personnes ne bénéficiant pas d'outils numériques et création de cahiers d'activités ; des ateliers en ligne par le biais des réseaux sociaux (activités physiques adaptées, création de masques, groupes de paroles, soutien psychologique). »

➤ L'action coordonnée des conférences des financeurs pour accompagner les porteurs de projets

Ain (01)

« Une situation nouvelle, les partenaires n'ont pu démarrer leurs actions, ne sachant pas combien de temps la situation allait durer. Les actions ont ensuite repris avec énormément de réserves de la part des opérateurs et des participants peu nombreux. Lors du 2^e confinement, au vu de l'expérience précédente, des ajustements en partie ont pu être réalisés (distanciel), des actions individuelles autorisées mises en place et valorisées...

Forte de cette expérience, la CFPPA a validé l'ajout dans l'appel à projets 2021 d'un plan B. Ainsi pour 2021, les projets validés comportent deux cadres, l'un dans un contexte classique, le second en cas de restrictions. Cela permettra en cas de nouvelles difficultés de ne pas perdre de temps dans les propositions, ajustements, validations... En fonction des recommandations de la CNSA, les opérateurs pourront passer d'un cadre à l'autre (tous les deux étant validés initialement par la conférence). Cela évite les ruptures dans la réalisation des actions lors de périodes pendant lesquelles les personnes âgées ont encore plus besoin d'attention. Ces deux cadres peuvent ainsi être présentés dans la communication initiale du porteur, les personnes âgées adhèrent en toute connaissance des possibilités qui s'offrent à elles, quelle que soit la situation. »

Lot (46)

« Nous avons été particulièrement attentifs à accompagner au mieux les porteurs de projets sur les consignes sanitaires, les possibilités d'adaptations de leurs actions ou de reports de projet. Les subventions ont été également intégralement versées pour l'exercice 2020 avec un engagement écrit à réaliser le projet subventionné avant le 31 décembre 2021. La crise sanitaire a ainsi contribué à renforcer la communication du chargé de mission CFPPA avec les porteurs de projet. »

Mayenne (53)

« Pour ne pas pénaliser les porteurs, il leur a été proposé de poursuivre jusqu'à la fin d'année 2020 (au lieu d'une fin des actions en août 2020 comme le prévoient les conventions), voire jusqu'en 2021 pour certains porteurs l'ayant demandé. »

Vienne (86)

« Tout au long de cette période, les recommandations de la CNSA ont été relayées auprès des porteurs de projets. Ainsi, les délais de réalisation des actions étant perturbés par le contexte, la chargée de mission a proposé un plan d'action adapté pour pouvoir répondre aux attentes des opérateurs qui a été validé par la CFPPA le 3 décembre 2020. Deux situations ont donc été identifiées, selon le format de l'action :

- Premier cas : pour les actions dont le format correspond à des séances/ateliers réguliers, il a été décidé de déterminer, au cas par cas, si un délai supplémentaire est nécessaire pour réaliser les actions) ;
- Le second cas concernait les actions d'envergure, type forum/débat théâtral, pour lesquels une reprogrammation n'était pas envisageable au regard du contexte et un autre format aurait été inadapté. Dans ce cas, un report de l'action en 2021 était possible, avec la signature d'un avenant à la convention initiale ».

3.2 Des procédures de suivi des projets soutenus et d'évaluation adaptées

Un nombre important de départements fait état d'un renforcement du suivi des porteurs et des projets. Toutes les phases du développement des projets sont concernées. Des rencontres ont été organisées avec les porteurs afin de leur présenter les attendus de la conférence et les modalités pratiques de réponse et de dépôt, voire de favoriser leur montée en compétence concernant les méthodologies de prévention de la perte d'autonomie, de façon à augmenter la qualité et l'impact des projets présentés. Le dépôt du dossier a également pu être facilité par la réalisation d'un guide d'appui, à l'instar de celui réalisé en Loire-Atlantique (44) ou par la dématérialisation de la procédure, grâce notamment à l'outil « www.demarches-simplifiees.fr ».

Le renforcement de l'accompagnement des porteurs pendant la réalisation des actions a également été mis en œuvre par plusieurs conférences (points réguliers avec les porteurs, visites au moment de la réalisation des actions...). Cet accompagnement pouvait être collectif et se caractériser par l'organisation de temps d'échange réunissant différents porteurs et animés par le chargé de mission de la conférence, dans le but de favoriser le partage de pratiques à échéance régulière ou encore le développement de collaborations entre porteurs de projet. L'outillage commun visait à renforcer les échanges et les savoirs (entrepôts partagés de données, extranet, cartographie des territoires d'intervention, des « zones blanches »). De plus en plus de conférences indiquent par ailleurs que ces échanges collectifs, animés par le département, ont été réalisés à l'échelle du territoire d'action (territoires d'intervention des CLIC, des contrats locaux de santé, des subdivisions d'action sociale des départements...) en cohérence avec la territorialisation de la politique de prévention, au plus près des personnes.

Les référents des départements ont pour la plupart multiplié les opportunités de communication et d'échanges avec les porteurs par le biais notamment de campagnes d'appel, de permanences téléphoniques, d'organisation de réunions en visiophonie ou encore par la mise en place de boîtes de courriel dédiées au suivi des demandes et des questions des opérateurs. L'objectif était en premier lieu d'informer les porteurs des modalités possibles pour la mise en œuvre des actions et des dérogations accordées en période de confinement, mais aussi de les guider, les écouter et les orienter vers le report, l'évolution des actions prévues ou encore la création de nouvelles actions permettant de respecter les recommandations nationales. Des outils de travail partagé (forum, espace de travail accessible en ligne, foire aux questions...) ont également été développés. En dernier lieu, les pratiques évaluatives ont pu être adaptées pour analyser l'impact de la situation sanitaire sur le porteur et sur la réalisation des actions. Beaucoup de conférences ont en effet ajouté des items aux grilles habituelles de remontées d'informations quantitatives et qualitatives relatives aux actions menées de façon à percevoir l'impact de la situation sanitaire sur la réalisation des programmes et sur les porteurs.

De manière générale néanmoins, la qualité du travail d'évaluation réalisé par les membres des conférences et par les porteurs de projet a été affecté. Une partie des territoires indique que les visites et les rencontres avec les porteurs de projets et les bénéficiaires n'ont pu être réalisées ou que leur nombre s'est considérablement réduit. D'autres leviers d'évaluation ont été dépriorisés, qu'il s'agisse de la remontée des données qui n'a pas systématiquement été demandée aux porteurs en 2020, ou des temps de travail dédiés entre les membres de la conférence et certains porteurs de projets qui ont dû être annulés ou réduits en termes de fréquence.

➤ **Réalisation d'un guide méthodologique à l'attention des porteurs de projets en Loire-Atlantique (44)**

« Plusieurs documents avaient été construits au fil des ans et il s'agissait de leur donner une cohérence. [...] Ainsi, le choix a été fait d'intégrer les documents existants et de les compléter afin de proposer un seul et même document qui appuie le porteur de projet dans la rédaction de sa demande de financement. Ce règlement a été construit de sorte qu'il accompagne le porteur dans toutes les étapes de son projet au sein de la CFPPA, de sa conception à son évaluation s'il a été retenu et financé. Il explicite les attentes de la CFPPA et permet une base commune de discussion auprès des porteurs de projets. [...] Afin d'accompagner le lancement de l'appel à projets et de ce nouveau document, un webinaire a été organisé sur certains territoires du département et une foire aux questions a été rédigée suite aux questions posées lors de ce temps de présentation. »

➤ **Accompagnement des porteurs à l'ingénierie de projet mis en place par la conférence des financeurs de Guyane (973)**

« Les membres de la CFPPA ont pu constater le manque de structuration et d'ingénierie d'un grand nombre de porteurs de projets, si bien que la CFPPA s'est dotée d'une commission d'étude des projets préalables au vote en séance plénière.

Cette commission, qui s'est tenue pour la première fois en mai 2020 (avec du retard du fait de la crise sanitaire), a pour mission de donner des avis et conseils aux porteurs afin d'améliorer les projets avant les décisions définitives de financement. À cet effet, elle a conclu un partenariat avec l'association Guyane Promo Santé qui accompagne les porteurs à l'ingénierie de projet.

Cette démarche a permis de financer des projets qui n'auraient pu être retenus faute d'équilibre budgétaire. D'autre part, l'inégalité des bilans rédigés par les porteurs a poussé la CFPPA de Guyane à élaborer une trame commune de bilans annexée directement aux conventions. La CFPPA contribue ainsi, en plus de sa fonction de coordination et de financement, à dynamiser et à développer l'ingénierie du réseau associatif du territoire. »

📌 Journée d'échanges et de pratiques organisée par la conférence du Pas-de-Calais (62)

« Un nouveau format a été retenu pour la journée d'échanges et de pratiques de janvier 2020 à destination des porteurs du département. Mise en place d'un temps d'échange en matinée pour permettre aux porteurs de se rencontrer, d'échanger sur leurs expériences et projets, avec l'ambition de faire du lien entre leurs actions et [éventuellement] imaginer de futurs partenariats. Lors de cette matinée, nous avons également communiqué et échangé autour de la thématique du numérique qui est un axe de financement de la conférence des financeurs, et ce temps fut animé par l'interrégimes. Des temps d'ateliers spécifiques ont été mis en place à destination des différents opérateurs, et notamment des centres sociaux, afin de leur apporter une expertise dans la méthodologie de projet correspondant à leurs besoins et à ceux de la conférence des financeurs. 50 personnes ont participé à cette journée, et les échanges et interactions avec les membres du comité technique, référents prévention et partenaires furent très riches. De nouvelles pistes de travail ont émergé des différents groupes, avec une volonté de poursuivre cette journée chaque année. L'animation de cette journée s'est faite de concert avec les référents "prévention" territoriaux du CD [conseil départemental], mais également les chargés de mission de l'ARS et de la CARSAT. »

📌 Maintien du lien avec les opérateurs pendant la période de crise et évolution des pratiques évaluatives

Loire (42)

« La cellule coordination a profité de cette année pour répondre à l'objectif de simplification des démarches et s'est engagée dans plusieurs travaux en ce sens :

- La refonte du cahier des charges de l'appel à candidatures ;
- La dématérialisation des *process* grâce à la plateforme "démarches simplifiées" avec un appel à candidatures accessible sur le site du département Loire.fr ;
- La construction d'outils supports à l'évaluation et de temps dédiés aux opérateurs en prévention et résidences autonomie : mise à disposition de notices de remplissage des outils. Ainsi, quatre visioconférences ont été proposées (43 participants) dont une réservée aux résidences autonomie. L'objectif de ces temps d'échanges étant de :
 - Faire un point sur les actualités : dernières recommandations transmises, modalités d'organisation des actions de prévention,
 - Commenter la notice de remplissage des outils transmise aux opérateurs,
 - S'assurer d'un remplissage conforme aux attentes,
 - Répondre aux questions diverses liées à l'évaluation et à la valorisation des actions.

Des rendez-vous téléphoniques ont été proposés aux opérateurs ne pouvant se rendre disponibles sur les temps d'échanges collectifs. »

Nord (59)

« Un accompagnement renforcé pour les porteurs de projet a été mis en place en distanciel par les services du département. Une boîte *mail* spécifique a été créée pour répondre aux interrogations des porteurs. Des temps de permanences téléphoniques ont été organisés pour les conseiller et les orienter, le cas échéant, vers d'autres porteurs de projets pour porter des actions communes ou venir en complémentarité. »

Somme (80)

« Le département (avec le soutien des membres de la conférence) est resté en étroite communication avec l'ensemble des porteurs afin de les soutenir et les orienter dans l'adaptation de leurs projets : transformation des actions en distanciel, recherche de salles adaptées, report des actions jusqu'au 31 mars 2021, versement des subventions attribuées par anticipation, modification de la composition des groupes des ateliers collectifs. »

➤ Difficultés des conférences de mener à bien les actions d'évaluation en 2020

Aisne (02)

« En dehors des documents transmis (fichier bilan et analyse budgétaire en cours), l'année particulière n'a pas permis de mener à bien des évaluations plus poussées, impossibilité de visite sur sites. »

Sarthe (72)

« La démarche d'évaluation a été conduite tout au long de l'année par des échanges et des entretiens avec les porteurs de projet.

Du fait de la crise sanitaire, un état de réalisation des actions a été sollicité en juin 2020. Le retour des porteurs de projet a amené la conférence a décidé du report de la date de fin des actions à août 2021. Les actions financées en 2020 sont donc encore en cours de réalisation. Un bilan intermédiaire quantitatif arrêté au 31 décembre 2020 a été transmis par les porteurs de projets. »

3.3 Importance de l'ingénierie mise en œuvre pour le renforcement du dispositif et la prise en compte des besoins du territoire

À partir de 2020, la CNSA a relevé de 60 000 euros à 80 000 euros le plafond maximum des dépenses qu'il était possible de valoriser au titre de l'ingénierie de la conférence des financeurs dans le cadre du concours « Autres actions de prévention ». Cette augmentation permet notamment de prendre en compte l'investissement nécessaire à l'installation de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif et l'ouverture des concours au financement d'actions d'accompagnement des proches aidants. Cette possibilité a souvent permis de renforcer les capacités au sein des conférences, de façon à améliorer l'accompagnement des projets.

L'augmentation des ressources dédiées à l'ingénierie nécessaire au fonctionnement des conférences est ainsi observée dans les données transmises au titre de l'exercice 2020. Ces ressources concernent les dépenses réelles mises à disposition par le département et peuvent être partiellement valorisées au titre du concours « Autres actions de prévention ». En 2020, ce coût réel a nécessité un montant équivalent à 72 408 euros en moyenne par conférence (Tableau 2), soit une augmentation de 14 % par rapport à l'année précédente. Cet accroissement peut notamment s'expliquer par les travaux d'installation des conférences des financeurs de l'habitat inclusif nécessitant la réalisation d'un diagnostic et d'un programme coordonné dédié.

Au total, 100 collectivités sur 101 (contre 92 en 2019) ont apporté des précisions concernant les ressources mobilisées pour accompagner le fonctionnement des conférences sur l'année 2020, et près de 8 conférences sur 10 ont recours à un poste de chargé de mission ou de référent dédié à l'animation du dispositif. Depuis plusieurs années, les départements du Pas-de-Calais et des Yvelines indiquent avoir les niveaux de dépenses liés à des ressources internes les plus élevés, de l'ordre de 200 000 euros.

Tableau 2 : Ressources internes et externes des collectivités territoriales (conseils départementaux, collectivités et métropoles) mobilisées pour la conférence

Ressources (en euros)	Ressource interne dédiée au dispositif (chargé de mission)	Ressource interne non spécifiée	Ressource externe	Total ressources
Minimum* (€)	2 674	6 745	1 150	7 200
Moyenne (€)	46 192,91	38 383,09	6 969,79	72 408,39
Maximum (€)	100 000	247 400	80 000	297 400
Nombre de territoires concernés	87	61	13	100

Source : CNSA, données transmises par les conférences.

*Pour les valeurs supérieures à 0.

En sus des ressources internes des collectivités chargées de l'animation des conférences, 13 d'entre elles ont choisi de faire appel à des prestations externes pour la réalisation d'études, de diagnostics des besoins territoriaux ou pour l'aide à l'élaboration d'outils d'évaluation ou de communication. Ce renforcement de l'accompagnement a également pu être réalisé ou coréalisé par des acteurs tiers, conventionnés avec la conférence de façon à, par exemple, apporter un soutien ponctuel plus important pour la mise en œuvre d'une étape spécifique du projet ou pour assurer une dynamique infradépartementale.

➤ Renforcement des équipes dédiées à l'ingénierie des conférences des financeurs en 2020

Isère (38)

« Consolidation de l'équipe : grâce à la hausse de l'enveloppe dédiée à l'ingénierie, deux nouvelles personnes sont arrivées en renfort en juillet, une gestionnaire administrative et financière et une chargée de projets. »

Pyrénées-Atlantiques (64)

« Une équipe "bien vieillir" a été constituée courant 2020 au sein de la direction de l'autonomie du département réunissant :

- La chargée d'étude et de projets "conférence des financeurs" à temps plein ;
- La chargée de mission CDCA, lutte contre l'isolement des personnes âgées et aide aux aidants, à temps plein également ;
- Un médecin sur une partie de son temps [de] travail.

L'objectif poursuivi est d'appréhender globalement la prévention de la perte d'autonomie, la lutte contre l'isolement des personnes âgées, notamment dans le cadre de la démarche Monalisa à laquelle adhère le département des Pyrénées-Atlantiques et la promotion des dispositifs d'aide aux aidants, en particulier, familiaux.

Une autre chargée d'études et de projets a également été désignée référent "Habitat inclusif" en octobre 2020 afin de finaliser le diagnostic départemental et d'assurer la coordination des différentes institutions partie prenante dans l'accompagnement des projets. »

➤ Les CLIC positionnés en plateformes de coordination des actions de prévention dans le Loiret (45)

« La conférence des financeurs finance les CLIC volontaires en qualité de "Plateformes de coordination des actions de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants" sur le territoire départemental.

Au regard de la connaissance du territoire, des actions déployées et des besoins des personnes âgées, le CLIC est naturellement envisagé comme partenaire privilégié de la conférence des financeurs en vue de créer une complémentarité avec l'offre existante et d'éviter les redondances d'actions sur un même territoire. »

Une démarche de *Design Thinking* engagée avec les personnes âgées afin d'améliorer l'offre interrégimes en Bretagne

En 2020, l'association interrégimes Pour bien vieillir Bretagne s'est lancée dans une démarche de rénovation et d'innovation de son offre collective de prévention grâce à la méthodologie du *Design Thinking* (conception créative). L'objectif est de s'assurer de l'adéquation de l'offre avec les besoins et attentes des retraités en les impliquant aux différentes étapes du projet. Les professionnels de l'association (CARSAT, MSA) ainsi que ses deux principaux opérateurs d'actions de prévention sont engagés dans la démarche.

La première phase de la démarche entamée en septembre 2020 a permis de recueillir le point de vue de plus de 170 personnes sur la prévention en général et sur l'offre interrégime en particulier. Des professionnels, des retraités bénéficiaires des actions Pour bien vieillir Bretagne, des retraités non bénéficiaires des actions de Pour bien vieillir Bretagne et des futurs retraités ont ainsi été interrogés *via* des entretiens téléphoniques et des questionnaires en ligne. Ces interviews ont été complétées par des immersions en ateliers de prévention et par la lecture d'études.

La deuxième phase de la démarche a permis de synthétiser les données récoltées et d'identifier les principales problématiques sur lesquelles travailler pour améliorer l'offre existante, par exemple :

- > Impliquer et coconstruire le contenu des ateliers de prévention avec les retraités qui veulent se sentir utiles aux autres et ont des savoirs à partager ;
- > Proposer de nouvelles thématiques pour les jeunes retraités qui ne se sentent pas concernés par le « bien vieillir » mais par le « bien vivre ».

Ces problématiques ont été traitées en ateliers de créativité impliquant 25 retraités et 19 professionnels. 16 idées de nouvelles actions de prévention ont été ainsi proposées en réponse aux problématiques identifiées.

4. Un bilan contrasté de l'année écoulée, marquée par le report de nombreuses actions

Au regard du contexte particulier de la crise sanitaire, le bilan de l'année 2020 est mitigé. En effet, la dynamique de la conférence a été profondément déstabilisée durant cette période et un nombre important d'actions de prévention a dû être reporté, voire annulé.

Pour autant, cette situation inédite, caractérisée par le besoin de mobiliser de nouvelles ressources pour la mise en œuvre des actions, a souvent permis de favoriser l'agilité, l'innovation et la créativité des opérateurs comme des financeurs.

Les principales difficultés identifiées par les conférences en 2020 concernent en premier lieu les incidences de la crise sanitaire, qu'il s'agisse de l'impact direct sur la réalisation d'actions de prévention pour les opérateurs (moins de projets déposés, besoin d'inventer et de déployer rapidement de nouveaux formats d'actions permettant de prendre en compte les règles sanitaires, problèmes d'équipements, difficultés de mobiliser le public...) ou des conséquences pour le fonctionnement même de la conférence et la dynamique partenariale, ainsi que les difficultés de suivi et d'évaluation des projets financés. Si les actions en distanciel ont représenté une solution alternative durant la période de confinement et ont permis de favoriser l'accès de certains seniors au numérique (voir Focus thématique n° 1 – le développement d'actions de prévention en distanciel pendant la crise sanitaire, une modalité prometteuse), leur déploiement sur les territoires n'a pas été exempt de difficultés.

Plus largement encore, la crise a contribué à renforcer l'isolement des personnes âgées et à faire croître les besoins de la population en matière de prévention de la perte d'autonomie (manque d'activité physique, problèmes de nutrition, risque de dépression...).

En ce qui concerne le fonctionnement interne des conférences, trois constats peuvent être faits :

- > À la charge liée à l'ingénierie devenue importante après plusieurs années d'existence du dispositif et un élargissement constant de son périmètre d'intervention s'est également ajouté en 2020 un travail d'accompagnement des opérateurs à la mise en œuvre d'adaptations au contexte sanitaire (voir la partie 1.3) ;
- > L'affectation des ressources d'ingénierie a parfois empêché les conférences d'investir pleinement de nouvelles thématiques attendues sur l'exercice, malgré un effort important sur certains territoires pour développer les actions de soutien aux proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie (voir Focus thématique n° 2 – un renforcement notable de la prise en compte des aidants par les conférences des financeurs) et le financement de l'habitat inclusif (voir le focus dédié à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif) ;
- > De plus en plus répandue parmi les conférences en 2020, l'utilisation de la plateforme « www.demarches-simplifiees.fr » pour le dépôt des demandes de financement et l'évaluation des actions réalisées a contribué à faciliter l'instruction et le suivi des dossiers.

Dans ce contexte général complexe, la période de la crise a malgré tout été source d'enseignements pour les membres des conférences, qu'il s'agisse du renforcement des partenariats locaux, de l'intérêt de développer en complémentarité de l'offre en présentiel une offre de prévention en distanciel, ou de l'importance d'une action renforcée pour le maintien du lien social et la lutte contre l'isolement des personnes âgées (voir Focus thématique n° 4 – la lutte contre l'isolement social, un enjeu fondamental accentué par la crise sanitaire).

➤ Mobilisation des ressources des territoires pendant la période de crise sanitaire de 2020

Cantal (15)

« La crise sanitaire a eu comme partout des conséquences sur les activités des seniors, public cible des conférences des financeurs. Les porteurs de projets ont pu globalement s'adapter et trouver des solutions pour rester en contact avec les personnes âgées. Il semble même que cette période a mobilisé des ressources inattendues, telles que les visioconférences, le développement d'appels téléphoniques, voire de SMS pour garder le contact. Les solidarités locales se sont développées entre les générations. »

Eure (27)

« Il convient de noter l'adaptabilité des porteurs de projet qui pour beaucoup ont mis tout en œuvre pour garder le lien et notamment se sont rapprochés d'autres partenaires du numérique. De ce fait, un véritable maillage territorial s'est effectué. La coordination entre les différents acteurs du territoire s'est accrue. »

Maine-et-Loire (49)

« Une mobilisation accrue des moyens d'ingénierie du département en raison de :

- La réorganisation constante des modalités de travail des instances : présentiel, distanciel, démultiplication des échanges de courriels, alourdissement de la préparation des réunions... ;
- La mise en œuvre des différentes mesures dérogatoires, qui ont régulièrement évolué au cours de l'année, a nécessité d'intensifier les messages à l'égard des porteurs et d'ajuster les outils d'évaluation ;
- La sur-sollicitation des acteurs confrontés aux difficultés de mise en œuvre de leurs actions et à l'adaptation de celles-ci au cadre dérogatoire évolutif.

Malgré le contexte :

- Une augmentation globale de 10 % des dépenses de l'enveloppe "Autres actions de prévention" par rapport à 2019 ;
- Un forfait autonomie très largement mobilisé ;
- La satisfaction, grâce à une forte mobilisation des porteurs, que nombre d'actions aient pu se dérouler ou se maintenir dans des formats adaptés et permettre un maintien du lien avec les bénéficiaires ;
- L'élaboration et l'adoption du programme coordonné de prévention relatif aux proches aidants qui a permis le lancement, en fin d'année 2020, de l'appel à candidature pour le déploiement sur cet axe d'actions de soutien en 2021. »

➤ Difficultés exprimées par les conférences des financeurs concernant le bilan de l'année 2020

Gironde (33)

« L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire sans précédent liée à l'épidémie du COVID-19. Les deux confinements entre mars et fin mai, puis en fin d'année, expliquent le nombre réduit de dossiers reçus [...]. La majorité [des projets financés] n'ont pu être mis en place ou alors ont été interrompus du fait des circonstances sanitaires qui ont contraint les opérateurs à cesser leurs actions, les annuler ou à les reporter en 2021. Concernant les demandes d'aides individuelles, on note également une baisse notable des demandes, imputable à la crise sanitaire et au confinement. Le bilan 2020 a été ainsi impacté dans sa globalité, financière et qualitative. »

Meurthe-et-Moselle (54)

« La crise a malheureusement mis à mal tout le calendrier 2020 de la CFPPA. Nous avons stoppé tous les nouveaux projets pour 2020 et avons apporté un soutien aux porteurs de projets (près de 170 projets) retenus dans le cadre de l'appel à projets 2019 en travaillant conjointement à l'adaptation des actions afin de permettre un déploiement à distance si cela était possible, une adaptation vers de l'accompagnement individuel... Cette période a été particulièrement riche, car elle a poussé les acteurs à innover dans un élan solidaire. Néanmoins, il était difficile d'allier et de prioriser les éléments issus du recueil des besoins réellement exprimés des usagers, la volonté d'agir en fonction des besoins ressentis par les partenaires, arriver à convaincre les usagers de participer à des actions alternatives (anxiété liée au virus, à l'utilisation de nouvelles technologies...), convaincre les partenaires d'engager des initiatives novatrices, mais mettant à minima en jeu leur responsabilité. »

Tarn-et-Garonne (82)

« Les actions en distanciel se sont développées alors qu'elles étaient inexistantes les années précédentes et les porteurs ont fait face à de nombreuses difficultés tant sur le plan technique (gestion informatique du distanciel) que logistique (difficultés à trouver des communes acceptant d'accueillir leurs actions). »

➤ Enseignements de la crise sanitaire pour le développement de l'action des conférences des financeurs

Dordogne (24)

« Certaines adaptations des actions de prévention, telles que le distanciel ou l'intervention en groupes restreints, auront sans doute vocation à perdurer, car elles peuvent répondre aux besoins d'une partie de la population. De nouveaux besoins devraient émerger du fait même de la crise sanitaire, notamment dans le domaine de la santé, et amèneront à identifier de nouveaux axes d'intervention. Cette année difficile aura souligné l'importance et l'utilité de la prévention et montré que, loin d'être superflues, les actions menées dans ce domaine font défaut lorsqu'elles s'interrompent. »

Marne (51)

« Aujourd'hui, ce bouleversement dû à la crise sanitaire s'avère bénéfique par ce qu'il reste de toutes les réflexions qui ont été menées pour lutter contre l'isolement des personnes, pour s'adapter au contexte et se réinventer. L'isolement vécu collectivement a permis à chacun de mesurer les difficultés de la solitude, de l'absence de liens et de contacts. Chacun identifie davantage le poids de l'absence d'autonomie et de liberté d'agir, le ressenti des contraintes est partagé et leurs répercussions quotidiennes parlent à tous.

C'est grâce à ces nouvelles perceptions que les actions ont été reconstruites. Elles font désormais partie intégrante de l'élaboration des projets. »

Seine–Saint-Denis (93)

« Le contexte sanitaire a engendré de nombreuses difficultés pour les porteurs de projets. [...] Face à ces difficultés, les porteurs de projets ont su être force de propositions et trouver des solutions pour garder au maximum le lien avec les personnes âgées. Dans ce contexte difficile, des bonnes pratiques ont aussi pu être identifiées :

- Construction de nouveaux partenariats pour adapter les actions prévues ;
- Mobilisation de jeunes en service civique pour "aller vers" les personnes âgées ;
- Mise à disposition d'outils numériques ;
- Développement du format en distanciel.

Pour les porteurs de projets, l'année 2020 a aussi permis d'expérimenter de nouvelles façons d'intervenir auprès de leur public ; certaines seront pérennisées, comme le développement de l'offre en distanciel qui s'est révélée être un levier efficace pour toucher un nouveau public. »

5. Programmes coordonnés de financement des actions de prévention de la perte d'autonomie et perspectives des conférences

Les conférences des financeurs développent leurs actions dans le cadre d'un programme coordonné de financement élaboré sur la base du diagnostic des besoins du territoire et du recensement des initiatives locales. Ce programme pluriannuel, qui doit prendre en compte les thématiques prévues par l'article L. 233-1 du Code de l'action sociale et des familles, vise à identifier les axes d'actions prioritaires et les actions à mettre en œuvre sur le territoire du département ou de la collectivité afin d'atteindre les objectifs visés de prévention. Il peut être décliné dans un plan d'action annuel permettant de prendre en compte les évolutions du contexte national et local et de déterminer l'utilisation des concours versés par la CNSA pour chaque année.

La durée du programme coordonné étant limitée à cinq ans, les conférences des financeurs sont engagées depuis 2018 dans une démarche d'évaluation et de révision de leurs programmes coordonnés associant les parties prenantes du territoire. Ce processus s'est poursuivi et a pris de l'ampleur en 2020 avec 19 conférences ayant indiqué avoir entrepris une révision générale de leur programme (contre 17 en 2019) et une modification « mineure » déclarée pour 14 conférences (contre 10 en 2019).

Trois raisons principales peuvent être citées pour la modification du programme coordonné :

- > Le renouvellement de programmes à la suite de l'expiration du précédent qui avait été établi sur une période s'achevant en 2020 (10 cas sur 33) ;
- > L'intégration du programme de certains axes thématiques de financement à la suite de l'évolution du périmètre d'éligibilité des concours versés par la CNSA (axe 5 – soutien aux proches aidants, actions collectives au sein des EHPAD dans le cadre de l'axe 6) – 9 cas sur 33 ;
- > L'ouverture de la conférence à de nouvelles actions ou de nouveaux acteurs (7 cas sur 33).

Le travail de révision du programme coordonné est mené en concertation avec les partenaires dans le cadre de groupes de travail et de comités techniques se réunissant autour du projet de rédaction du nouveau programme. Dans certains territoires, par exemple celui de Paris, un bilan global de l'action de la conférence des financeurs est réalisé à cette occasion permettant de prendre du recul et d'élaborer une nouvelle stratégie pour l'avenir, compte tenu notamment de l'évolution du contexte local.

Étape incontournable avant l'élaboration du programme coordonné permettant aux conférences des financeurs d'identifier les publics cibles et les territoires d'actions prioritaires, le diagnostic territorial des besoins peut également être revu à l'occasion de la modification du programme. Réalisés à l'initiative des conférences, par leurs propres moyens ou grâce à une prestation externe, ces diagnostics servent ainsi à évaluer les équipements et les offres déjà présentes sur le territoire pour réfléchir aux solutions les plus pertinentes à mettre en place. Pour la première fois dans leurs rapports 2020, les conférences ont transmis de façon systématique des informations concernant les révisions de leur diagnostic.

En 2020, 16 conférences indiquent avoir entrepris de revoir leur diagnostic territorial, dont 6 conférences de façon mineure. Comme pour la révision des programmes coordonnés, plusieurs raisons peuvent expliquer cette démarche :

- > Actualisation des données à la suite du précédent diagnostic afin de garantir que les actions mises en œuvre répondent au mieux aux besoins de la population (7 territoires). Il est à noter que dans ce cadre, plusieurs conférences se sont attachées à obtenir des données *via* de nouveaux acteurs comme les CLIC et les MAIA pour l'Ariège (08) ou les porteurs de projets déjà financés par la conférence en Savoie (73) ;
- > Réalisation d'un diagnostic concernant une nouvelle sphère de compétence ou une thématique spécifique investie par la conférence : actions de soutien aux proches aidants pour les conférences du Gers (32) et de Loire-Atlantique (44), intégration du financement de l'habitat inclusif en Ardèche (07), diagnostic sur le lien social réalisé par la conférence des Yvelines – 78 – (voir Focus thématique n° 4 – la lutte contre l'isolement social, un enjeu fondamental accentué par la crise sanitaire) ;
- > Changement d'organisation territoriale, telle que la fusion des conférences des financeurs du Bas-Rhin (67) et du Haut-Rhin (68) à la suite de la création de la collectivité unique d'Alsace.

L'analyse du contenu des programmes coordonnés met en évidence plusieurs tendances concernant les thématiques majeures qui mobilisent les conférences des financeurs depuis la montée en charge du dispositif (Figure 3) :

- > L'axe 6 « Actions collectives de prévention » reste le plus investi dans le cadre du financement de la prévention de la perte d'autonomie en 2020 et est cité dans les programmes coordonnés de toutes les conférences installées ayant transmis un rapport à la CNSA ;
- > L'axe 1 relatif à l'accès aux équipements et aides techniques individuelles et l'axe 5 « Soutien aux proches aidants » sont désormais développés dans le cadre de 9 programmes sur 10, avec une hausse de près de 14 % pour l'axe 5 depuis 2019 à la suite de l'ouverture du périmètre du concours de la CNSA ;
- > L'axe 2 relatif au forfait autonomie reste mobilisé dans 85 programmes coordonnés, sans évolution depuis 2018 ;
- > L'axe 3 « Prévention par les SAAD » et l'axe 4 « Prévention par les SPASAD » ne sont développés que dans respectivement 61 et 63 programmes coordonnés, en baisse constante sur la période 2018-2020, traduisant ainsi une certaine difficulté des conférences à investir ces thématiques. En 2020, les actions de prévention individuelles dans les SAAD correspondent au seul axe d'intervention des conférences ne pouvant pas être financé par les concours CNSA.

Figure 3 : Les 6 axes du programme coordonné de financement



Source : CNSA, 2021.

Au-delà des axes de compétences prévus par la loi, l'émergence de priorités de travail transversales ou spécifiques peut être identifiée. Dans le cadre de l'axe 6, les thèmes déjà importants de l'accès au numérique et de la lutte contre l'isolement prennent une dimension particulière après l'expérience de la crise sanitaire de l'année 2020.

En outre, au regard d'une charge de travail croissante, les membres des conférences, en particulier le conseil départemental, souhaitent renforcer l'ingénierie interne et le dialogue avec les différents acteurs afin de fluidifier le fonctionnement. Ceci va de pair avec une plus grande lisibilité des programmes et une simplification des démarches de dépôt et de sélection des projets.

Une projection commune autour du renforcement de la communication externe des conférences concernant leur rôle et les actions mises en œuvre peut également être observée. Les conseils départementaux expriment ainsi l'ambition de promouvoir les actions de prévention auprès du plus grand nombre de personnes.

Enfin, les membres des conférences s'attachent à rattraper dans les plus courts délais le retard qu'a imposé la crise sanitaire, notamment sur le volet habitat inclusif.

➤ Réalisation de nouveaux diagnostics territoriaux par les conférences des financeurs en 2020

Loire-Atlantique (44)

« Un diagnostic sur le soutien aux proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie a été réalisé afin de rédiger l'appel à projets sur [l']axe 5.

Ci-après la méthodologie employée :

- Des entretiens ont été réalisés avec un échantillon d'acteurs stratégiques du soutien aux aidants sur le département de Loire-Atlantique (les plateformes de répit, les services de soins infirmiers à domicile, bistrot mémoire, accueil de jour, les services d'aide et d'accompagnement à domicile, associations, CLIC...);
- Des entretiens ont été réalisés auprès des professionnels du département : pilotes MAIA et responsables d'unités personnes âgées, personnes en situation de handicap (UPAPH), agents de la direction autonomie du département ;
- Un questionnaire a été adressé par mail en septembre 2020 à environ 450 destinataires (associations, centres hospitaliers, mutuelles, communes, CCAS, SAAD, SSIAD, CLIC, accueils de jour). »

Bas-Rhin (67)

« Dans la perspective de la préparation de la fusion des deux conférences de financeurs haut-rhinoise et bas-rhinoise, un diagnostic territorial commun a été réalisé. Un bilan du fonctionnement des deux conférences des financeurs a également été conduit durant l'été et l'automne 2020. Il a permis de rencontrer un panel de porteurs de projets et de membres de la conférence des financeurs.

Il s'agissait de lancer un appel à projets 2021 commun sur des bases partagées, pour préparer l'installation de la conférence des financeurs d'Alsace. »

➤ **Le nouveau programme coordonné de la conférence des financeurs de Savoie (73), élaboré en concertation avec les parties prenantes**

« Le programme coordonné a été travaillé durant les sept premiers mois de l'année sous un format validé par les membres de droit, à savoir un groupe de travail (environ 20 personnes) réunissant des membres de droit, des porteurs de projets du territoire et des seniors concernés par les actions. L'idée principale étant d'en faire un outil dont puissent se saisir les porteurs de projets afin de développer les actions de prévention sur leur territoire. Le résultat est un outil coconstruit qui "parle à tout le monde" et qui est devenu la référence de nos priorités jusqu'à fin 2023. »

➤ **Évaluation globale de l'action de la conférence des financeurs de Paris (75) en vue du renouvellement de son programme coordonné pluriannuel**

« À la demande des membres de la conférence et en parallèle du renouvellement du programme coordonné, le secrétariat de la conférence des financeurs, avec l'aide d'une stagiaire, a mené une évaluation du dispositif de la conférence ces cinq dernières années. Les membres de la conférence des financeurs de Paris, les partenaires de la conférence (CDCA, services déconcentrés de la ville de Paris), les porteurs de projets et les résidences autonomie ont été interrogés sur le fonctionnement de l'instance. Ce travail a permis de faire ressortir des enseignements et des pistes de travail pour les années à venir.

Les enseignements issus de l'évaluation :

- En cinq ans, la conférence des financeurs de Paris s'est mise pleinement en place et a lancé une véritable dynamique de travail qui prend de l'ampleur chaque année ;
 - L'interconnaissance et le travail collaboratif entre les membres est à renforcer (enjeu de coordination) ;
 - La conférence a su se faire connaître des acteurs parisiens de la prévention et une dynamique d'échanges et de rencontre est bien engagée (évaluations, réunions partenariales, copil...). L'accompagnement des porteurs est à améliorer ;
 - Après cinq années de fonctionnement, le bilan de la conférence des financeurs est convaincant par la richesse et la diversité de l'offre sur le territoire : de plus en plus de seniors sont inscrits dans un parcours de prévention et les thématiques ont globalement toutes été traitées. »
-

6. Focus thématique n° 1 – Le développement d’actions de prévention en distanciel pendant la crise sanitaire, une modalité prometteuse

Le programme d’action des conférences des financeurs a été très fortement perturbé par la situation sanitaire dès le mois de mars 2020. Si la réalisation d’un nombre important d’actions a été suspendue, voire annulée, beaucoup d’actions ont toutefois pu être réalisées grâce au recours au distanciel, jusqu’à mis en œuvre de façon marginale.

Les opérateurs, tout comme les membres des conférences, ont le plus souvent su faire preuve d’une bonne capacité d’adaptation pour déterminer et mettre en œuvre de nouvelles modalités d’actions à distance (voir Parties 1.1 et 1.3).

Si l’outil de pilotage utilisé par la CNSA ne permet pas de quantifier précisément les actions réalisées en distanciel, la majorité des conférences (59) a fait mention dans les rapports d’activité d’actions menées à distance. Dans la plupart des départements (51), ces actions déployées étaient initialement prévues en présentiel.

Si les actions collectives sont restées le format d’intervention privilégié, des interventions individualisées ont également pu être mises en œuvre progressivement en fonction des besoins identifiés. Plus d’un tiers des départements (36) a de manière plus spécifique indiqué que des actions individuelles ont été menées à distance.

6.1 Une diversité de modalités opératoires pour prendre en compte au mieux les contraintes et besoins de chacun

Les conférences et les opérateurs ont soutenu de nombreux médias pour permettre de continuer à réaliser des actions de prévention de la perte d’autonomie dans ce contexte si particulier. Si le numérique a particulièrement été mis à contribution, le média téléphonique ou encore postal a également été utilisé de différentes façons.

Le téléphone a pu être utilisé pour recueillir les besoins et la parole de personnes âgées fragilisées ou d’aidants en besoin d’informations, de soutien psychologique ou de lien social. Il a également été utilisé dans le cadre de campagnes d’appels systématiques ou ciblés vers les personnes pour maintenir le lien social (appels de convivialité) et identifier des situations critiques d’isolement.

La conférence téléphonique a également été utilisée pour permettre la tenue d’échanges en groupe ou d’ateliers. Ainsi, en 2020, la CNAV a réalisé 34 % de ses ateliers à distance, parmi lesquels 39 % se sont tenus par téléphone (et 46 % par visioconférence). De l’avis de nombreux membres de conférences et d’opérateurs (comme la Mutualité française), l’action par téléphone permet de sensibiliser les personnes n’étant pas toujours équipées de matériel ou d’accès informatique. Ainsi, les délégations du Calvados et de la Seine-Maritime de la Mutualité française ont pu mettre en place l’action « Ma diète au bout du fil » correspondant à huit séances individuelles de vingt minutes par téléphone avec une diététicienne.

Les actions en distanciel ont également pu prendre la forme d'envois postaux pour mettre à disposition des personnes âgées inscrites à des actions de prévention des informations pratiques ou conviviales de façon à maintenir le lien ou à favoriser la réalisation d'exercices de mémoire, d'encourager à la pratique d'activités physiques ou en lien avec la nutrition. Ces envois ont souvent été réalisés en complément de la réalisation d'une action par téléphone ou *via* un support numérique dans une logique « multicanal ». À titre d'exemple, la conférence de Lot-et-Garonne a ainsi financé la mise en œuvre de *newsletters* et de carnets de suivi autour de l'activité physique adaptée.

Le développement d'actions de prévention grâce à l'outil téléphonique

Une permanence téléphonique pour favoriser la lutte contre l'isolement dans les Landes (40)

« Au regard de la crise sanitaire obligeant la suspension de l'ensemble des actions collectives de prévention, le CIAS des Grands Lacs a réaffecté l'action en veille sociale téléphonique sur les sept communes que couvre ce territoire. Cette veille a répondu aux attentes de la population âgée par une ligne d'écoute et de soutien téléphonique afin de désamorcer des situations de fragilité. Enfin, elle a permis de maintenir le lien social, élément essentiel en cette période, et d'éviter ainsi l'isolement et les syndromes de glissement. »

Diversification des modalités d'intervention en distanciel dans le Pas-de-Calais (62)

« Certains porteurs se sont démarqués par leur ingéniosité, créativité pour permettre de continuer leurs actions sous de nouvelles formes qui ont été fortement appréciées des participants :

- Atelier nutrition : distribution d'un panier contenant les denrées alimentaires aux participants à domicile, afin de pouvoir poursuivre l'atelier en distanciel ;
 - Atelier activités physiques et bien-être (sophrologie, yoga) en distanciel avec envoi de petits livrets présentant des exercices à refaire à la maison. »
-

Organisation d'ateliers de prévention par téléphone à destination d'un public fragile en Bretagne (CARSAT Bretagne)

Deux opérateurs financés dans le cadre des appels à projets communs entre les conférences des financeurs bretonnes et l'association interrégimes Pour bien vieillir Bretagne ont proposé en 2020 des ateliers de prévention sur la mémoire par téléphone auprès d'un public fragile. Des retraités bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ou des plans d'aides individuels CARSAT (aide au retour à domicile après hospitalisation – ARDH/plan d'actions personnalisé – PAP) ont profité de ces actions. La plupart des personnes participantes avaient plus de 80 ans et étaient en situation d'isolement social (veuf ou veuve, sans proches à proximité et avec peu de relations sociales), sentiment exacerbé du fait des mesures de restrictions liées à la crise sanitaire. Ces retraités ont été mobilisés par des partenaires locaux, par des courriers d'invitation de la CARSAT et par les structures évaluatrices en contact avec ces publics fragiles. Le format des actions a été adapté à la modalité téléphonique : réduction de la durée des séances, alternance d'apports théoriques et pratiques, retours réguliers de l'animateur pour vérifier la compréhension de tous...

Le bilan de ces actions est positif : 7 participants sur 10 déclarent qu'ils n'auraient pas pu participer à cette action en présentiel en raison de problème de mobilité ; 83 % sont satisfaits et pensent mettre en application les conseils appris lors de l'atelier et 100 % souhaitent participer à un autre atelier par téléphone.

Suite à la satisfaction exprimée des participants, ce nouveau format d'ateliers a été pérennisé dans les appels à projets 2021, à raison de deux ateliers par téléphone par département pour des bénéficiaires d'aides individuelles ou de l'ASPA, afin de leur permettre un accès à la prévention et la création de lien social.

6.2 Le numérique, un média majoritairement utilisé qui implique toutefois des actions associées de lutte contre la fracture numérique

Des actions à distance fortement marquées par l'empreinte du digital

Une part prépondérante des actions de prévention de la perte d'autonomie tenues à distance en 2020 ont utilisé les technologies numériques et connectées. De manière dérogatoire, la CNSA a rendu possible dès le premier confinement le financement de l'acquisition et de la mise à disposition de petits terminaux connectés (ordinateurs, tablettes...) sur les crédits des concours « Autres actions de prévention » et « Forfait autonomie » au profit en particulier des établissements et services médico-sociaux afin de favoriser les échanges avec l'extérieur (voir Focus thématique n° 3 – EHPAD et résidences autonomie, une année particulièrement marquée par la recherche de compensation des effets de la pandémie).

À l'instar d'acteurs territoriaux, les représentants nationaux des membres des conférences et leurs opérateurs ont dès le printemps 2020 organisé à l'échelle nationale la mise en œuvre d'ateliers et de cycles d'activités déployés en grande partie grâce au numérique, qu'il s'agisse de la MSA ou de la CNAV (95 % des conférences en distanciel ont été réalisés en visioconférence, 100 % des forums, 46 % des ateliers).

➤ Les actions collectives destinées aux seniors en ligne mises en œuvre par la MSA

« Lors de la crise sanitaire de 2020, la MSA a lancé des actions collectives en ligne à destination des seniors âgés de plus de 60 ans pour leur permettre de participer à des ateliers collectifs de prévention malgré les confinements instaurés. Ainsi, les programmes “Les Ateliers Vitalité” et “Cap Bien-être”, qui se déroulent habituellement en présentiel, ont été adaptés, et un nouveau programme lié à la crise sanitaire a été conçu, “COVID-19 : votre vécu hier et aujourd’hui”, dans le but de proposer une animation à distance. Les objectifs principaux et transverses communs aux trois programmes étaient de rompre l’isolement des seniors de plus de 60 ans et de contribuer au maintien des comportements favorables à la santé. Ces actions se démarquent de celles menées jusqu’à présent par l’utilisation d’une technologie disponible en ligne, depuis un ordinateur de préférence (classe virtuelle), et un engagement plus court demandé aux seniors (cycle de 2 à 3 modules d’une durée de 1 h 30 chacun). »

Des contraintes d’usage et d’accessibilité à prendre en compte

Le glissement important des actions vers du distanciel utilisant les technologies digitales pose la question de l’accessibilité et des capacités d’usage, *a fortiori* auprès d’un public âgé et fragile. Si la question de l’accessibilité financière a pu en partie être prise en compte au sein des conférences par la mise à disposition de périphériques connectés, la question de la capacité d’usage de ces technologies par le public visé par les actions de prévention de la perte d’autonomie s’est posée aux opérateurs et aux porteurs de projets. En effet, selon une étude de 2019 de l’INSEE, 64 % des personnes âgées de 75 ans et plus n’avaient pas utilisé internet dans l’année, le non-usage et le non-équipement allant le plus souvent de pair (une personne de cette classe d’âge sur deux n’ayant aucun accès internet à domicile)¹⁰.

La réalisation d’une partie des actions par téléphone a été un premier mode de remédiation à cette situation. Mais le contexte a également permis de développer des approches originales d’accompagnement des bénéficiaires pour favoriser l’accès aux actions sous forme digitalisée, notamment un accompagnement complémentaire individualisé pour la connexion aux actions. À titre d’exemple, les actions à distance en accès numérique de la Mutualité française ont intégré un accompagnement individuel des participants pour la connexion à la plateforme digitale en amont des actions (une personne dédiée à la partie technique et gérant les questions des participants) et la mise en place d’une aide à la connexion, joignable par téléphone pour accompagner les seniors.

Autre frein important, plusieurs conférences constatent la difficulté de l’acquisition de matériel numérique par certaines personnes âgées. Un travail avec des associations proposant du matériel reconditionné a pu être engagé sur certains territoires.

¹⁰ INSEE Première, n° 1780, Une personne sur six n’utilise pas Internet, plus d’un usager sur trois manque de compétences numériques de base, octobre 2019.

Des formats à adapter aux nouveaux usages

Les retours d'expérience liés à l'évolution d'actions vers un format numérique ont permis de tirer quelques enseignements. Le premier constat est que, pour remplir ses objectifs, une action à distance utilisant un support de diffusion numérique ne peut s'entendre comme la simple reproduction à distance d'une action menée jusque-là en présentiel. La MSA a ainsi noté que les actions numériques à distance devaient adopter une durée plus courte, les programmes devant développer un nombre d'ateliers plus limité. Le nombre de bénéficiaires devait aussi être réduit pour faciliter les interactions et prendre en compte le fait que le public pouvait être plus hétérogène. Des contraintes particulières pesaient également sur les animateurs qui devaient maîtriser l'outil numérique et développer des compétences d'animation plus importantes.

Ce constat est partagé par la Mutualité française : une ingénierie spécifique est en effet à mettre en œuvre dans le cadre du développement d'actions à distance pour ce qui concerne l'accompagnement tant des bénéficiaires que des animateurs à l'usage des outils numériques, mais également des animateurs sur les spécificités de l'animation à distance. Un travail de mutualisation à une échelle régionale peut être recherché pour permettre de mutualiser les investissements d'ingénierie.

Enfin, tous les programmes de prévention ne peuvent pas être adaptés de la même manière au distanciel. À titre d'exemple, en termes de thématiques proposées, certains ateliers sur l'activité physique adaptée nécessitent de pouvoir s'assurer de la bonne posture des participants afin d'éviter le risque de blessure. Les formats de conférence/forum peuvent également être déployés plus facilement que des ateliers en sous-groupes qui s'inscrivent dans la durée. Ainsi, sur l'ensemble des actions financées par la CNAV en 2020, 43 % des conférences tenues l'ont été en distanciel (et 57 % en présentiel) contre respectivement 34 % et 66 % pour les ateliers.

6.3 Maintien des offres à distance : des complémentarités à développer

Des bouquets d'offres alternatives ou intégrées, pour répondre au mieux aux besoins de différents profils de bénéficiaires

De nombreuses conférences ont déployé un panel d'offres complémentaires ou alternatives, mêlant la poursuite d'actions collectives en présentiel, en distanciel et/ou des accompagnements individualisés. Ce modèle d'intervention souvent déployé en 2020 a permis d'adapter les actions à la situation sanitaire tout en améliorant leur impact en ouvrant de nouveaux canaux ou modalités d'interventions.

En premier lieu, l'adaptabilité des opérateurs pour prendre en compte les contraintes des confinements peut être soulignée. Certaines actions, débutées en présentiel, se sont poursuivies à distance (par visioconférence ou par téléphone) pour permettre la continuité de la programmation. D'autres porteurs ont construit une programmation multiformat (suivi de conférences ou d'ateliers à distance *via* le numérique s'ajoutant à des activités à réaliser en suivant des supports accessibles par courrier ou en ligne) et multimédia (mixant usage du téléphone, du numérique, voire des supports physiques envoyés par courrier) permettant d'accompagner plus de personnes et d'augmenter les possibilités de les stimuler en les sollicitant par divers vecteurs.

Les actions en distanciel ont permis de mobiliser de nouveaux bénéficiaires, des publics différents de ceux bénéficiant habituellement des actions en présentiel. Certains publics sont plus intéressés par des solutions digitales que par des actions en présentiel. Certaines personnes sont isolées géographiquement ou socialement, ont des problèmes de mobilité ou de disponibilité. Pour ces personnes, le distanciel représente le moyen de bénéficier d'un service qui leur est habituellement plus difficile d'accès. C'est particulièrement le cas des aidants qui ont été davantage ciblés et réceptifs aux dispositifs d'actions en distanciel. La CNAV recommande de combiner une approche individuelle et collective pour permettre aux personnes éloignées ou isolées de prendre part aux actions en distanciel. Par ailleurs, le public de ces actions est souvent plus jeune que celui des actions en présentiel. Dans son bilan des actions collectives en ligne réalisées en 2020, la MSA constate que 63 % des participants ont moins de 70 ans alors qu'ils ne sont que 41 % en présentiel. L'attention portée à la santé mentale et à la prévention des dommages psychiques liés à l'isolement a porté les actions vers un public plus large. Par exemple, l'association les Petits Frères des Pauvres a mis en place un numéro d'écoute pour les personnes âgées de plus de 50 ans.

📌 Répondre à une demande de prévention en zone détendue dans le Cantal (15)

« Il est apparu que la possibilité d'actions à distance (notamment les ateliers individuels) reste une solution envisageable pour les bénéficiaires isolés, sur des territoires où la demande d'ateliers collectifs est faible. »

📌 Stimuler les personnes par la convergence d'actions dans les champs physiques et numériques

Isère (38)

« Le comité départemental olympique et sportif a adapté ses actions par :

- La mise en place de séances d'activité physique adaptée en direct sur des tablettes mises à disposition par le comité, qui ont permis de l'accompagnement collectif et individuel en distanciel ;
- L'achat de podomètres, avec des appels réguliers auprès des bénéficiaires pour les inciter à bouger ;
- L'utilisation de tous les moyens à leur disposition pour rester en contact : courriels, courrier postal, téléphone, supports multimédias...

Extrait du bilan de l'action : "L'utilisation des nouvelles technologies pour proposer des activités physiques est une vraie nouveauté pour nous et plus largement pour le monde de l'activité physique adaptée. Nous avons pu voir que cet outil nous permettait d'agrandir l'offre de pratique proposée." »

Des interventions en distanciel qui ont vocation à s'inscrire durablement et de manière complémentaire aux solutions de prévention de la perte d'autonomie

Les membres des conférences des financeurs soulignent que le développement d'une offre à distance semble permettre de capter un nouveau public pour les actions de prévention, généralement plus jeune et déjà initié aux formats numériques (les aidants par exemple, plus disponibles pour des actions à distance). La dématérialisation des actions peut également constituer un vecteur pour mener des actions auprès de public vivant dans des zones peu pourvues en acteurs de la prévention, à la condition toutefois de leur permettre d'accéder à ce contenu distanciel (accès à internet et à des équipements informatiques, lutte contre l'illectronisme).

Les outils du distanciel constituent un nouveau levier d'action de la prévention de la perte d'autonomie.

Les membres des conférences des financeurs font état d'une satisfaction assez générale des participants. Néanmoins, le taux d'annulation et d'absentéisme est à prendre en considération.

La Mutualité française enregistre toutefois une participation réelle de 80 % des personnes inscrites et une très bonne satisfaction des bénéficiaires des actions numériques avec une moyenne de 98 %. Du côté de la Mutualité sociale agricole, 88 à 96 % des participants sont satisfaits du format classe virtuelle, des contenus abordés et des animations proposées. Ce retour globalement très positif permet d'appréhender la pérennisation de l'utilisation du numérique et de ses outils dans la prévention de la perte d'autonomie. En moyenne, 83 % des participants de plus de 60 ans ayant participé à une action en distanciel de la Mutualité française souhaitent s'inscrire à d'autres actions. Ainsi, les actions en distanciel apportent un complément à celles réalisées en présentiel et gagneraient à être investies sur le long terme. Par ailleurs, plusieurs membres de conférences soulignent l'intérêt du coût réduit de ces formats d'actions.

L'accompagnement réalisé autour de la mise en œuvre des actions en distanciel a également pu dans une certaine mesure renforcer l'autonomie numérique de certains bénéficiaires. Pour autant, ces bénéfices ne doivent pas faire oublier qu'à de rares territoires près, le glissement de tout ou partie des actions vers un format distanciel et/ou numérique semble s'être accompagné d'une réduction du nombre de participants des actions de prévention concernées. En effet, l'accompagnement à l'usage du numérique n'a pu toucher l'ensemble des bénéficiaires, et le format reste plus contraignant pour permettre une véritable interaction.

Le distanciel est ainsi plébiscité en complément des actions en présentiel. Cette complémentarité pourrait se traduire par la mise en place de programmes mixtes davantage personnalisés au regard des profils des personnes ciblées par les actions.

📌 L'intérêt des conférences des financeurs pour le développement d'une offre complémentaire en distanciel au-delà de la période de la crise sanitaire

Bouches-du-Rhône (13)

« Les membres de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des Bouches-du-Rhône préconisent une orientation du dispositif de la CFPPA qui permette, en sortie de crise sanitaire, la poursuite des actions en distanciel, en complémentarité des actions dites en présentiel. »

Dordogne (24)

« Certaines adaptations des actions de prévention, telles que le distanciel ou l'intervention en groupes restreints, auront sans doute vocation à perdurer, car elles peuvent répondre aux besoins d'une partie de la population. »

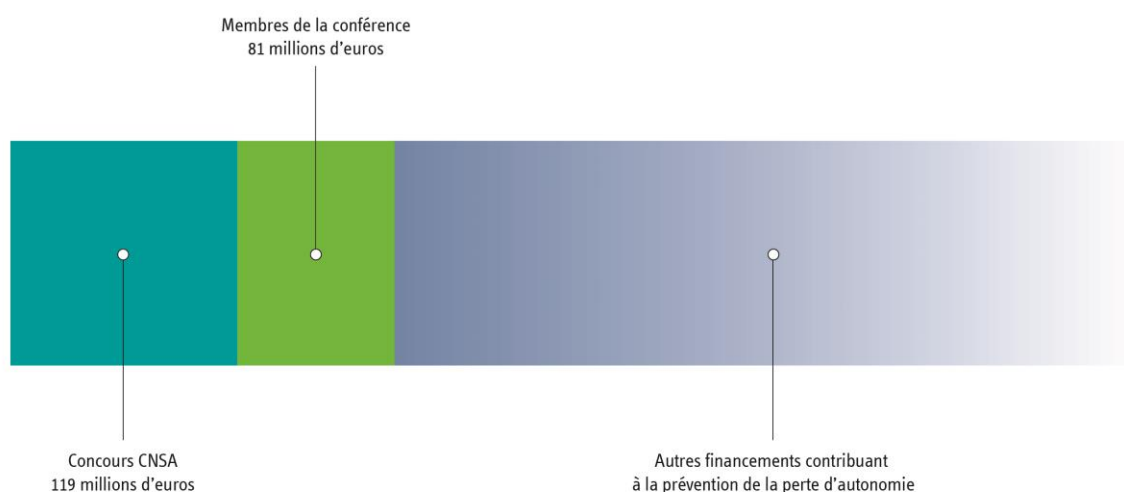
2 Éléments relatifs au financement de la prévention de la perte d'autonomie dans les territoires

1. Périmètre des financements étudiés

Trois niveaux de financement de la prévention de la perte d'autonomie (Figure 4) sont distingués dans le cadre de cette synthèse :

- > Les concours versés par la CNSA aux conseils départementaux, qui peuvent être mobilisés pour financer des actions relevant des axes 1, 2, 4, 5 et 6 ;
- > Les crédits mobilisés par les membres de la conférence des financeurs dans le champ de compétence de la conférence, en complément des concours versés par la CNSA (Tableau 3) ;
- > Les financements contribuant plus largement à la prévention de la perte d'autonomie, en dehors du périmètre de compétence de la conférence (par exemple, l'aménagement du logement).

Figure 4 : Structuration des financements contribuant à la prévention de la perte d'autonomie en 2020



- Concours versés par la CNSA pour financer des actions éligibles relevant du périmètre de compétence de la conférence (accès aux équipements et aides techniques individuelles, forfait autonomie, prévention par les services d'aide et d'accompagnement à domicile et les SPASAD, soutien aux proches aidants, actions collectives de prévention).
- Financements des membres de la conférence en complément des concours versés par la CNSA pour des actions relevant du périmètre de compétence de la conférence (accès aux équipements et aides techniques individuelles, prévention par les résidences autonomie, les SAAD et les SPASAD, soutien aux proches aidants, actions collectives de prévention).
- Financements des membres de la conférence et de tout autre acteur intervenant dans le champ de prévention de la perte d'autonomie pour des actions en dehors du périmètre de compétence de la conférence (adaptation du logement...).

Source : CNSA, données d'activité.

**Tableau 3 : Financements contribuant à la prévention de la perte d'autonomie
des personnes âgées en 2020**

Source des financements	Montant (€)
<i>Membres des conférences hors concours CNSA (données d'activités 2020)</i>	81 105 453
<i>Concours CNSA (données d'activités 2020)</i>	118 788 675
Montant global mobilisé par les conférences des financeurs (données d'activité 2020, hors données de l'ANAH et de la CPAM ¹¹ au titre de la LPPR ¹²)	199 984 114
Subventions de l'ANAH	53 115 810
Financements de la CPAM au titre de la LPPR	862 894 295
Total des financements identifiés	1 115 994 219

Source : CNSA, données transmises par les conférences ; ANAH ; SNIIRAM¹³, assurance maladie.

2. Mobilisation des financeurs dans les territoires

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a pour objectif de coordonner le financement et la mise en œuvre d'actions de prévention entre les partenaires d'un territoire, dans le cadre d'une stratégie commune. En 2020, l'effort global de prévention s'élève à plus de 81 millions d'euros au niveau national, hors concours de la CNSA, subventions de l'ANAH et financements de l'assurance maladie au titre de la LPPR. Les membres des conférences ont financé 575 002 aides et actions de prévention dont ont bénéficié 943 491 personnes âgées de 60 ans et plus et leurs aidants.

Précautions de lecture

Depuis l'exercice 2019, la période de référence pour la prise en compte des actions réalisées et des dépenses des conférences est limitée à l'année civile, et seuls les crédits effectivement versés aux porteurs de projets peuvent être valorisés dans les rapports. La même approche est adoptée dans la présente synthèse. Cette évolution, ainsi que le caractère partiel des données d'activité 2019 et 2020 dont la remontée était organisée en pleine période de crise sanitaire rendent difficile une comparaison systématique entre les données des derniers exercices.

¹¹ Caisse primaire d'assurance maladie.

¹² Liste des produits et prestations remboursables.

¹³ Système national d'information interrégimes de l'assurance maladie.

En outre, en raison de la situation sanitaire, de nombreuses actions de prévention prévues en 2020 ont été annulées ou reportées sur l'année suivante, alors que les financements ont été versés aux opérateurs. L'impact de la crise sur la transmission des données s'est traduit le plus souvent par la diminution du nombre de territoires pour lesquels des données ont été renseignées par les différents membres des conférences, en comparaison des années précédentes :

- > Une légère augmentation du taux de transmission pour les CARSAT, avec 98 territoires en 2020 contre 97 en 2018-2019 ;
- > Un taux de transmission stable pour les ARS (40) et les caisses de la MSA (66) en 2019-2020, en baisse par rapport aux données 2018 ;
- > Une diminution générale du taux de transmission pour les autres membres entre 2019 et 2020 :
 - Les conseils départementaux (74 en 2020, contre 79 en 2019) ;
 - Les structures d'interrégime (69 en 2020, contre 71 en 2019) ;
 - Les collectivités territoriales et EPCI (14 en 2020, contre 18 en 2019) ;
 - La Mutualité française (81 en 2020, contre 95 en 2019) ;
 - L'AGIRC-ARRCO (38 en 2020, contre 74 en 2019) ;
 - Les CPAM (17 en 2020, contre 20 en 2019, hors données LPPR).

Malgré la situation sanitaire 2020 et sous réserve de précautions liées à la qualité des données, une augmentation globale des financements des membres des conférences, hors concours CNSA, est constatée par rapport à l'année précédente ; ils atteignent ainsi 81 millions en 2020 contre près de 73 millions en 2019. Cette tendance à la hausse concerne en particulier les conseils départementaux, les réseaux CNAV/CARSAT et les structures de l'interrégimes :

- > Les dépenses des conseils départementaux, premiers financeurs de la prévention dans le périmètre de la conférence, retrouvent en 2020 leur niveau de 2018 après une baisse observée en 2019. Le nombre correspondant de bénéficiaires augmente également en 2020 de manière significative par comparaison avec les deux derniers exercices ;
- > Plus de 4 millions d'euros de financement supplémentaire sont identifiés en 2020 au titre des CARSAT par rapport aux données 2018-2019 (+24,3 %). Cette croissance se traduit en premier lieu par une augmentation des dépenses de la CNAV Île-de-France pour les actions de l'axe 6 dans la ville de Paris (75) et des dépenses de la CARSAT Hauts-de-France pour les actions de l'axe 1 dans le département du Nord (59), ainsi que par une mobilisation plus importante des financements des CARSAT Occitanie ;
- > Concernant les données renseignées par les structures interrégimes, le nombre de bénéficiaires est moins important qu'en 2018-2019, mais les crédits mobilisés progressent de 1,4 million d'euros en 2020, en raison surtout de l'augmentation des financements valorisés par la prévention retraite en Île-de-France (PRIF).

En 2020, ces trois catégories d'acteurs sont les principaux financeurs des actions de prévention dans le périmètre de compétence de la conférence, avec un effort de financement équivalant à 78 % des dépenses et à 95 % du nombre d'aides et d'actions financées par les membres des conférences (Tableau 4).

Une légère augmentation des financements 2020 par rapport à l'année précédente peut aussi être observée pour les données de la MSA et de l'AGIRC-ARRCO, sans que ces dépenses retrouvent le niveau de saisie de 2018.

Pour les autres financeurs (les ARS, les collectivités locales et les EPCI, dont les données des CCAS, la Mutualité française, les CPAM), le montant des dépenses de prévention enregistrées en 2020 reste largement inférieur au niveau observé en 2019. La baisse des financements et du taux de transmission entre les bilans 2018 et 2020 est particulièrement marquée concernant les données des partenaires mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire (ARS, assurance maladie).

Enfin, l'utilisation depuis deux ans de l'application « Conférence des financeurs » pour la transmission des rapports d'activité permet d'identifier les autres membres des conférences ayant participé au financement des actions de prévention. En 2020 comme en 2019, il s'agit des structures de l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) dans les territoires de Meurthe-et-Moselle (54), de la Moselle (57) et du Nord (59). Le montant des financements associés reste stable par rapport à l'année précédente et ne représente que 0,16 % de l'ensemble des dépenses des membres des conférences.

**Tableau 4 : Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie
à l'échelle des territoires en 2020**

Financier	Nombre de participants	Nombre d'aides et d'actions financées	Montant financé (€)	Nombre de territoires pour lesquels des informations ont été transmises
Conseils départementaux (hors concours versés par la CNSA)	515 538	454 664	34 137 566	74
CARSAT	205 168	90 207	21 168 543	98
Interrégimes	44 880	3 361	8 212 050	69
ARS	73 836	1 517	6 201 245	40
MSA	23 874	14 025	5 388 256	66
Collectivités territoriales/EPCI	27 358	8 077	3 046 434	14
Mutualité	39 317	557	1 876 377	81
AGIRC-ARRCO	11 516	962	478 092	38
CPAM (hors LPPR)	1 207	862	468 643	17
Autres financeurs	797	770	128 247	3
TOTAL*	943 491	575 002	81 105 453	-

Source : CNSA, données transmises par les conférences.

*Hors financements CNSA, ANAH et CPAM au titre de la LPPR.

3. La mobilisation des concours versés par la CNSA

En complément des financements alloués à la prévention de la perte d'autonomie par les membres de la conférence des financeurs, la CNSA verse aux conseils départementaux les concours « Forfait autonomie » (FA) et « Autres actions de prévention » (AAP). L'objectif de ces concours est de mieux répondre aux besoins identifiés dans les territoires en matière de prévention de la perte d'autonomie, notamment dans les « zones blanches ».

3.1 149,9 millions d'euros ont été engagés et 144,8 millions payés sur l'enveloppe de 185 millions notifiée par la CNSA

Les concours attribués par la CNSA dans le cadre de la conférence des financeurs pour l'année en cours sont notifiés aux territoires le 31 mars de l'année d'attribution au plus tard. Le concours correspondant au forfait autonomie est réparti entre les territoires en fonction du nombre de places autorisées dans les résidences autonomie tandis que le montant du concours AAP dépend du nombre de personnes âgées de 60 ans et plus dans les territoires. En 2020, le montant global du concours « Forfait autonomie » notifié aux territoires s'élève à 40 millions d'euros, alors que le montant du concours « Autres actions de prévention » est de 145 millions d'euros. Le montant du concours AAP a été augmenté de 5 millions d'euros en 2020 afin de renforcer le développement d'actions à destination des proches aidants dans le cadre de la stratégie nationale « Agir pour les aidants ». Au total, pour les deux concours, le montant global financier notifié aux territoires pour l'année 2020, qu'ils soient dotés ou non d'une conférence des financeurs, correspond à 185 000 000 euros¹⁴.

Depuis la campagne 2019, seules les dépenses mandatées par la collectivité sur l'année civile sont retenues pour calculer le montant des crédits utilisés dans le cadre de la conférence des financeurs. Le montant des dépenses mandatées, qui correspond aux crédits effectivement versés aux porteurs de projets, peut être inférieur au montant des dépenses engagées par la collectivité si l'ensemble des actions prévues n'a pas pu être réalisé au 31 décembre de l'année étudiée.

Si la situation sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a engendré de nombreuses difficultés pour réaliser les actions de prévention et donc consommer les crédits des conférences des financeurs, la dynamique varie selon le type des dépenses déclarées par les collectivités qui en assurent la gestion.

S'agissant des dépenses engagées dont le montant global pour l'année 2020 reste supérieur à celui des dépenses mandatées, on constate un ralentissement de la progression observée depuis la création du dispositif (Figure 5). En effet, si en valeur absolue les dépenses engagées continuent à augmenter avec la progression du montant du concours notifié aux territoires, le taux global d'engagement des crédits est pour la première fois légèrement inférieur en 2020 par rapport à l'année précédente (81 % sur les deux concours, contre 81,4 % en 2019). En effet, de nombreuses conférences font état de la diminution du nombre de dossiers de demande de financement en 2020 et des difficultés des porteurs de projets à mettre en place des actions en raison de la crise sanitaire.

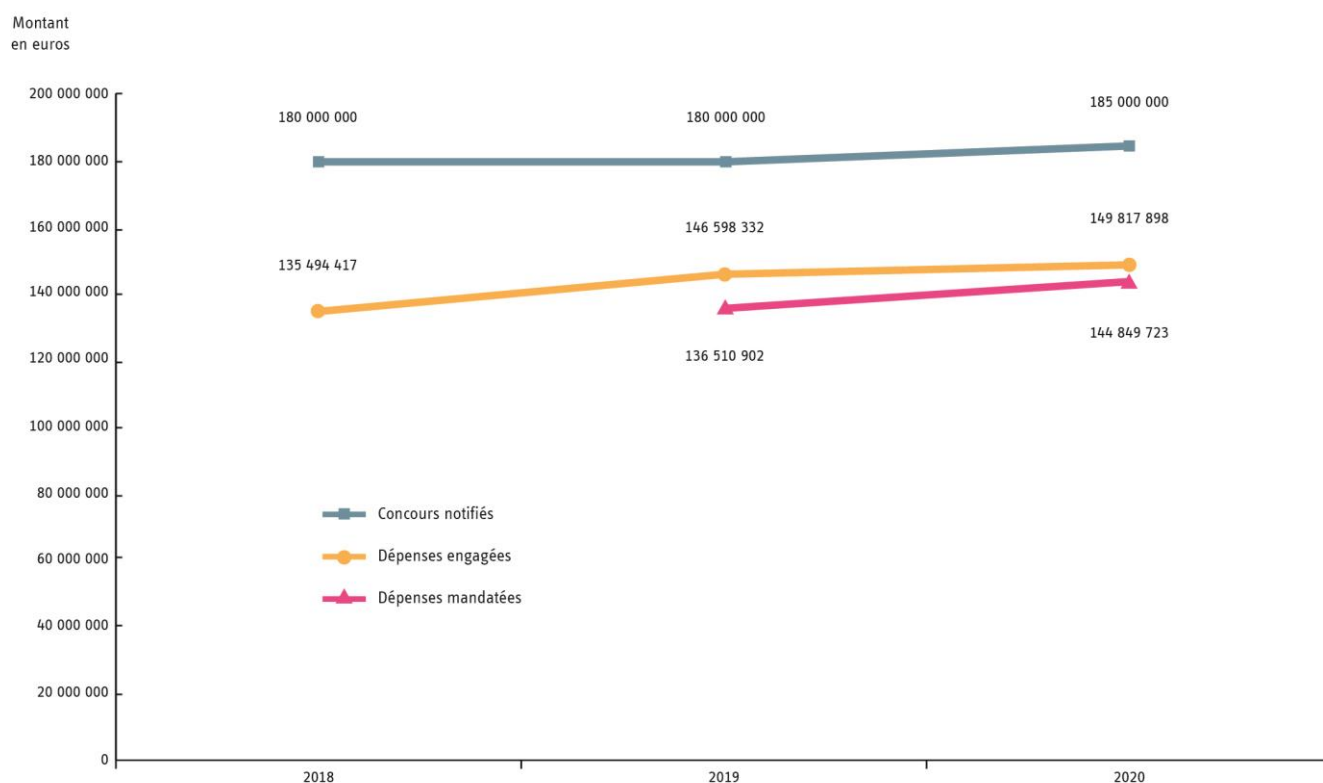
En revanche, l'écart entre la part des dépenses mandatées par territoire et celle des dépenses engagées, retenues pour déterminer la consommation des concours pendant les premières années de fonctionnement des conférences, s'est réduit en 2020. Ainsi, le montant annuel des dépenses mandatées a crû de 8,3 millions d'euros entre 2019 et 2020 et représente désormais 78,3 % des montants notifiés pour les deux concours, contre 75,8 % l'année précédente.

¹⁴ Ce montant global comprend les crédits notifiés à l'ensemble des 104 collectivités potentiellement éligibles, dont 101 territoires dotés d'une conférence des financeurs en 2020, ainsi que les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy et le département de Mayotte.

Plusieurs facteurs explicatifs peuvent être avancés :

- > Tout d'abord et conformément aux orientations de la [circulaire interministérielle du 6 mai 2020 relative aux mesures d'adaptation des subventions publiques versées auprès des associations dans le contexte de crise sanitaire](#), la CNSA a recommandé que chaque collectivité assurant la présidence de la conférence verse avant le 31 décembre 2020 aux porteurs de projets, auprès desquels des engagements ont été pris au titre des concours de l'année 2020, l'intégralité des montants financiers engagés ;
- > Par ailleurs, certains départements ont dû verser aux porteurs le reliquat des dépenses engagées, mais non mandatées sur l'exercice précédent correspondant à des actions dont la réalisation était encore possible en début d'année 2020 ;
- > Enfin, face à la crise sanitaire, certaines conférences ont pu travailler à l'adaptation des modalités de financement d'actions de prévention en 2020 et appliquer des mesures exceptionnelles favorisant la consommation des concours (lancement d'appels à projets complémentaires, mobilisation des crédits non utilisés sous forme d'enveloppe dédiée pour les EHPAD...).

Figure 5 : Évolution de l'utilisation des concours notifiés de 2018 à 2020 (tous concours)



Source : CNSA, notification des crédits de la conférence des financeurs et données transmises par les conférences.

Le taux de consommation des deux concours versés par la CNSA aux territoires suit une évolution différente (Tableau 5).

Les crédits du forfait autonomie, réservés aux résidences autonomie, permettent la réalisation d'actions collectives et individuelles dans le cadre de l'axe 2 du périmètre des conférences. Ils peuvent être utilisés pour financer des interventions de professionnels de la prévention de la perte d'autonomie et de jeunes en service civique. En 2020, le taux d'engagement du concours « Forfait autonomie » pour l'ensemble des territoires a progressé et atteint 89,7 % du montant notifié, soit 35,8 millions d'euros, contre 87,1 % en 2019. La part des dépenses mandatées a augmenté de façon encore plus significative, de plus de 4 points, et s'élève à 89,4 %.

En revanche, la part des dépenses engagées au titre du concours « Autres actions de prévention » a légèrement diminué en 2020 (78,6 % contre 79,8 % l'année précédente), alors que celle des dépenses mandatées a crû de 2 points. Ainsi, plus de 109 millions d'euros du concours AAP ont été versés aux opérateurs, soit 75,2 % du montant global notifié aux territoires.

**Tableau 5 : Consommation des concours de la CNSA en 2019-2020
selon les dépenses engagées et mandatées déclarées par les conférences**

Utilisation des concours	Dépenses engagées en 2019	Dépenses mandatées en 2019	Dépenses engagées en 2020	Dépenses mandatées en 2020
Forfait autonomie	-	-	-	-
Concours notifié (€)	40 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000
Dépenses déclarées (€)	34 831 522	34 055 245	35 866 612	35 777 695
Part du concours notifié consommé	87,1 %	85,1 %	89,7 %	89,4 %
Autres actions de prévention	-	-	-	-
Concours notifié (€)	140 000 000	140 000 000	145 000 000	145 000 000
Dépenses déclarées (€)	111 766 810	102 455 657	113 951 286	109 072 028
Part du concours notifié consommé	79,8 %	73,2 %	78,6 %	75,2 %
Sur les deux concours	-	-	-	-
Concours notifié (€)	180 000 000	180 000 000	185 000 000	185 000 000
Dépenses déclarées (€)	146 598 332	136 510 902	149 817 898	144 849 723
Part du concours notifié consommé	81,4 %	75,8 %	81 %	78,3 %

Source : CNSA, notification des crédits de la conférence des financeurs et données transmises par les conférences.

Des recommandations concernant l'utilisation des crédits et les modalités opérationnelles pour la mise en œuvre d'actions de prévention ont été élaborées par la CNSA en lien avec la DGCS et les partenaires nationaux, afin de favoriser l'utilisation des concours pour financer des actions de prévention dans le contexte de la crise sanitaire. Il s'agit notamment de la possibilité de financer la mise à disposition et le soutien à l'utilisation de matériel de communication, en particulier pour des personnes âgées résidant en établissement (voir focus thématique n° 1 – le développement d'actions de prévention en distanciel pendant la crise sanitaire, une modalité prometteuse), ou de permettre le déploiement d'actions individuelles en dehors des actions portées par des résidences autonomie ou des SPASAD.

3.2 Disparités territoriales du taux de consommation des concours en 2020

Malgré les difficultés identifiées, la majorité des conférences a pu utiliser une grande partie des montants notifiés en 2020 pour les deux concours de la CNSA. Ainsi, à l'exception du département de l'Indre (36), l'ensemble des territoires a consommé au moins un quart du montant global notifié.

Le montant moyen des dépenses mandatées correspond à 1 434 156 euros pour les deux concours, avec le montant maximal de 6 232 872 euros déclaré par le conseil départemental du Nord (59). La moitié des conférences concernées a consommé plus de 1 185 838 euros (Tableau 6).

Le montant des dépenses des conférences au titre du concours AAP varie entre 11 073 euros (Saint-Pierre-et-Miquelon) et 4 477 743 euros (Nord), avec une moyenne de 1 079 921 euros, en légère augmentation par rapport à l'année précédente. De même, dans le cadre de l'attribution du forfait autonomie, les conférences ont dépensé en moyenne un peu plus qu'en 2019, soit 376 706 euros par territoire concerné. Parmi ceux-ci, le département des Landes (40) reste le seul territoire à ne pas utiliser le forfait autonomie en 2020, alors que le département de la Seine-Maritime (76) a déclaré près de 1,8 million d'euros de dépenses.

La moitié des territoires a utilisé au moins 936 479 euros du concours AAP et 230 421 euros du concours « Forfait autonomie », ce qui correspond aux montants médians des dépenses mandatées, également en hausse.

Répartition des crédits consommés par axe de financement

L'analyse de la répartition des montants du concours AAP consommé par axe du périmètre d'intervention de la conférence permet de préciser le bilan global, notamment au regard de la difficulté d'investir certaines thématiques en 2020 (Tableau 6) :

- > L'évolution la plus importante concerne les dépenses au titre des actions de soutien aux proches aidants (axe 5) qui représentent 4,6 % du montant total consommé en 2020, contre 1,2 % des dépenses en 2019, année d'ouverture de la possibilité de financer ces actions par le concours. Les dépenses moyennes par territoire au titre de l'axe 5 sont ainsi quatre fois plus élevées en 2020 que l'année précédente (voir Focus thématique n° 2 – Un renforcement notable de la prise en compte des aidants par les conférences des financeurs) ;
- > La part du concours utilisé et les dépenses moyennes ont également augmenté pour l'axe 4 (financements des actions dans les SPASAD), notamment grâce à un investissement accru des conférences de l'Eure (27) et du Loiret (45) sur cette thématique ;

- > Le financement des aides techniques individuelles (axe 1), qui correspond au deuxième poste des dépenses du concours AAP, présente une part stable du montant total consommé, entre 9,6 % en 2019 et 9,4 % en 2020, avec les dépenses moyennes par territoire en hausse de 5,7 % (101 980 euros) ;
- > L'axe 6 relatif aux actions collectives de prévention mobilise toujours le plus de dépenses par rapport aux autres axes, mais sa part dans les financements AAP a diminué de 6 points. Les dépenses moyennes dans le cadre de l'axe 6 sont stables en 2019-2020 (-0,02 %), ce qui est significatif compte tenu de la tendance générale à la hausse des financements par territoire ;
- > Enfin, une augmentation sensible des dépenses des frais d'ingénierie des conférences est constatée. Limité à 10 % du concours utilisé par la conférence pour le financement des actions de prévention sur l'année en cours, avec un plafond fixé à 80 000 euros, le montant des dépenses d'ingénierie valorisées en 2020 au titre du concours AAP correspond à 50 497 euros en moyenne par territoire, soit 28,3 % de plus qu'en 2019. La progression des dépenses AAP valorisées à ce titre est ainsi plus importante en 2020 que celle des frais effectifs dédiés par les conseils départementaux au fonctionnement des conférences, qui par ailleurs ont dépassé 72 000 euros en moyenne, en hausse de 13,7 % (voir la partie 1 de la synthèse, section 3.3).

Tableau 6 : Dépenses mandatées par axe de financement au titre des concours versés par la CNSA aux territoires en 2020

Concours de la CNSA	Maximum (€)	Minimum (€)	Moyenne (€)	Médiane (€)
Axe 1 – Accès aux aides techniques	877 490	0	101 980	59 097
Axe 4 – Prévention dans les SPASAD	996 746	0	62 702	5 249
Axe 5 – Soutien aux proches aidants	482 587	0	50 623	26 752
Axe 6 – Actions collectives de prévention	3 553 754	0	819 951	645 258
Valorisation des frais d'ingénierie	80 000	0	50 497	59 001
Total concours AAP	4 477 743	11 073	1 079 921	936 479
Forfait autonomie	1 777 140	0	376 607	230 421
TOTAL deux concours	6 232 872	11 073	1 434 156	1 185 838

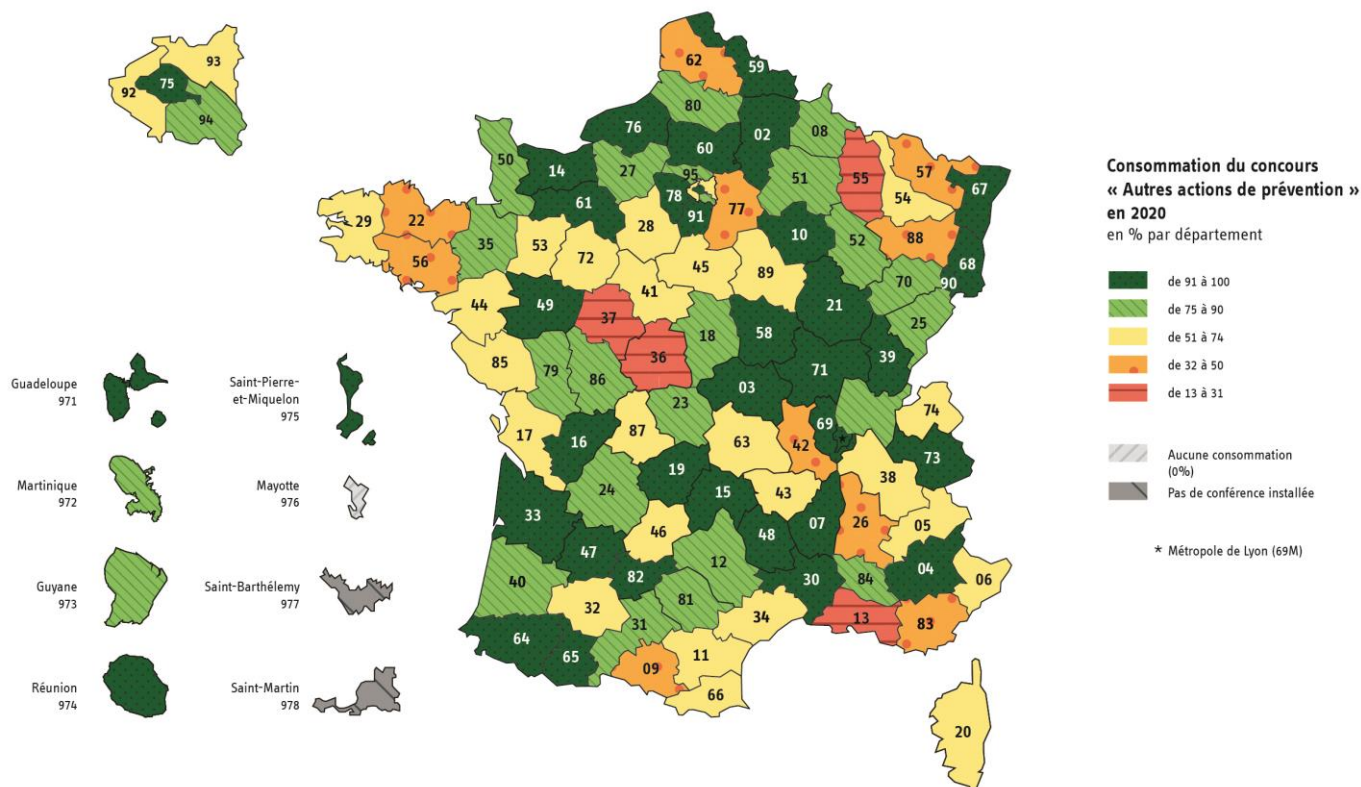
Source : CNSA, données transmises par les conférences.

Détails du taux de consommation des concours « Autres actions de prévention » et « Forfait autonomie » par territoire

L'analyse détaillée du taux de consommation du concours « Autres actions de prévention » dans les territoires confirme une tendance générale à la hausse de la part du concours utilisé entre 2019 et 2020.

Toutefois, cette évolution globale positive s'accompagne d'une hétérogénéité importante entre départements. 88 conférences sur 101 ont utilisé plus de la moitié du concours notifié en 2020, contre 81 en 2019 (Figure 6). En revanche, le nombre de territoires ayant consommé plus de 90 % du montant notifié a diminué de 42 à 36. Près des deux tiers des conférences (61) ont consommé entre 75 % et 100 % du concours AAP ; ce nombre est également en baisse par rapport à l'année précédente (63 territoires en 2019). 26 territoires ont utilisé entre 51 % et 74 % du concours, contre 17 en 2019. 14 conférences ont utilisé moins de 50 % du montant notifié, parmi lesquelles 4 conférences ont consommé moins de 13 % du concours.

Figure 6 : Taux de consommation du concours « Autres actions de prévention » en 2020

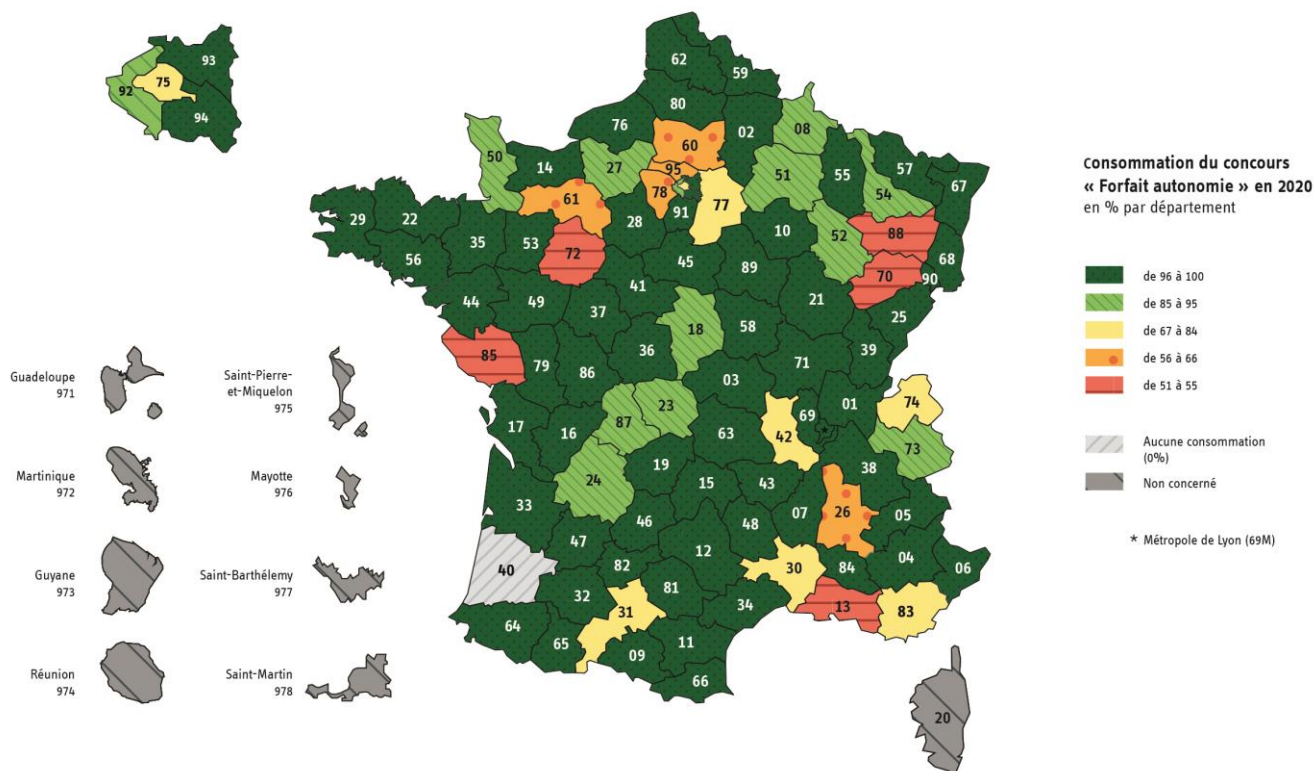


Source : CNSA, données transmises par les conférences.

Le taux de consommation du concours « Forfait autonomie » est plus élevé que celui du concours AAP, notamment en raison des modalités d'attribution des crédits aux résidences autonomie dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Sur les 101 conférences installées, 95 territoires sont concernés par le forfait autonomie.

En 2020, dans 94 des 95 territoires concernés, plus de la moitié du forfait autonomie a été consommée (Figure 7). Le nombre de conférences ayant dépensé plus de 90 % du montant notifié a augmenté de 65 à 76 depuis l'année précédente, et le nombre de territoires ayant consommé moins des deux tiers de leur forfait autonomie a diminué de 14 à 10. 7 conférences ont utilisé entre 67 % et 84 % du concours notifié, contre 13 en 2019, et 5 conférences en ont utilisé moins de 55 %.

Figure 7 : Taux de consommation du concours « Forfait autonomie » en 2020



Source : CNSA, données transmises par les conférences.

➤ Difficultés à mobiliser la totalité des concours versés par la CNSA en 2020

Indre (36)

« L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire sans précédent liée à l'épidémie du COVID-19. Les deux confinements entre mars et fin mai, puis en fin d'année, expliquent le nombre réduit de dossiers reçus, avec seulement 64 en 2020 contre 107 en 2019.

En effet, concernant les actions collectives, seulement 22 projets ont été déposés et financés, contre 33 en 2019. La majorité d'entre eux n'ont pu être mis en place ou alors ont été interrompus du fait des circonstances sanitaires qui ont contraint les opérateurs à cesser leurs actions, les annuler ou à les reporter en 2021.

Concernant les demandes d'aides individuelles, on note également une baisse notable des demandes, imputable à la crise sanitaire et au confinement. »

Landes (40)

« Le département s'est engagé en 2017 à créer 500 places en résidence autonomie. Lors du premier appel à projets (200 places), six dossiers ont été retenus : ces six projets ont été autorisés, mais l'activité n'a pas encore débuté. Le démarrage de ces projets est, pour la plupart, conditionné à la restructuration de l'EHPAD auquel ils sont rattachés. Un nouvel appel à projets pour 300 places a été lancé fin 2020. Par ailleurs, la résidence autonomie existante sur la commune de Saint-Sever n'a pas conclu de CPOM avec le conseil départemental. De fait, en 2020, il n'y a pas eu d'attribution du forfait autonomie. »

3.3 Diminution de la part des concours de la CNSA dans le financement des actions de prévention de la perte d'autonomie réalisées en 2020

Le bilan de l'année 2020 témoigne d'une rupture de la tendance à la hausse de la mobilisation des concours de la CNSA pour financer la prévention de la perte d'autonomie observée depuis la création du dispositif des conférences des financeurs. Ainsi, les crédits versés par la CNSA représentent 59,4 % de l'ensemble des financements identifiés en 2020, contre 64,1 % l'année précédente. La part des concours dans le financement a diminué au profit notamment de l'apport des conseils départementaux, des CARSAT et des structures de l'interrégimes (voir la section 2 de la présente partie). Le montant total mobilisé pour les deux concours de la CNSA s'élève en 2020 à 118,8 millions d'euros, soit 11,5 millions de moins qu'en 2019 (Tableau 7).

Précautions de lecture

Ce montant est différent des données de consommation des concours analysées dans les sections précédentes. Il s'agit ici non pas des dépenses déclarées engagées et mandatées par les conseils départementaux, mais des montants financiers associés aux actions réalisées au 31 décembre 2020 (certaines ont été financées en 2019, alors que d'autres actions financées en 2020 étaient en cours de réalisation en 2021).

Le premier constat concerne les montants financiers valorisés par les conférences au titre de l'utilisation des concours en 2020, qui retrouvent le niveau de 2018, avec 88,7 millions d'euros mobilisés dans le cadre du concours « Autres actions de prévention » et 30 millions d'euros du forfait autonomie. Or, le nombre de bénéficiaires associés et le nombre d'aides et d'actions financées sont en baisse significative par rapport aux années précédentes, en particulier pour le concours AAP.

La différence entre les données financières des actions réalisées en 2020 grâce à l'apport des concours de la CNSA (Tableau 7) et les montants des dépenses mandatées par les départements pour la même période (144,8 millions d'euros pour les deux concours, voir la section précédente) est notable en comparaison des années précédentes. En 2020, cette différence représente plus de 26 millions d'euros pour les deux concours, et elle est trois fois plus importante pour le concours AAP que pour le forfait autonomie. Ces données manquantes correspondent à des éléments de bilan intermédiaires ou partiels des actions réalisées en 2020, exclus de l'analyse, ainsi qu'à des actions planifiées et reportées ou uniquement commencées en 2020, dont la réalisation devrait être achevée l'année suivante et dont les informations devraient être renseignées dans le bilan 2021.

Tableau 7 : Utilisation des concours de la CNSA en 2020

Concours de la CNSA	Nombre de participants	Nombre d'aides et d'actions	Montant financé (€)	Nombre de territoires ayant transmis les données
Autres actions de prévention	805 404	88 710	88 662 051	101
Forfait autonomie	440 768	94 162	30 126 624	90
Sur les deux concours	1 246 172	182 872	118 788 675	-

Source : CNSA, données transmises par les conférences.

Alors que les données de financement pour le concours AAP ont été transmises par l'ensemble des conférences installées qui fonctionnaient en 2020 (101), les informations concernant la réalisation des actions financées par le forfait autonomie ont été communiquées par seulement 90 territoires sur 95, contre 93 en 2019. À part la conférence des Landes (40) qui n'a pas utilisé le concours en 2020, les difficultés suivantes relatives à la transmission des données à la CNSA ont été identifiées :

- > Les départements des Alpes-de-Haute-Provence (04) et de la Mayenne (53) n'ont pas introduit d'outil de recueil des données auprès des résidences ;
- > Dans les départements de l'Hérault (34) et de la Lozère (48), le bilan des actions 2020 n'a pas été réalisé en raison des reports d'actions sur l'année 2021.

L'analyse de la répartition des données d'utilisation des concours de la CNSA par axe d'intervention de la conférence en 2019-2020 confirme la tendance observée au niveau des dépenses mandatées par les départements sur la même période (Tableau 8, voir également la section précédente, Tableau 6). Ainsi, la mobilisation des concours est en baisse de 4 points pour les actions collectives de prévention de l'axe 6 (70,2 % de l'ensemble des financements de prévention identifiés en 2020) et de 5 points pour les aides techniques de l'axe 1 (16,7 % des financements). Au contraire, suite à l'élargissement du périmètre du concours AAP, on constate une augmentation sensible de sa part dans le financement des actions de soutien aux proches aidants (axe 5), qui représente désormais 60 %, contre 25 % en 2019.

Les crédits versés par la CNSA continuent à représenter la grande majorité des financements identifiés pour les actions individuelles réalisées par des résidences autonomie (94,5 %) ou par des SPASAD (83,3 %), bien que leur part diminue également en 2020, comme pour l'ensemble des thématiques éligibles aux concours hors axe 5. La diminution de la mobilisation des financements de la CNSA concerne aussi la part du nombre d'actions réalisées, avec 5 points de moins par rapport à 2018 et 10 de moins par rapport à 2019. Enfin, la part du nombre de personnes âgées qui ont participé à des actions de prévention financées par les concours de la CNSA, par comparaison avec le nombre total de bénéficiaires identifiés, a baissé de 6 points en 2018-2020 et de 10 points en 2019-2020.

Tableau 8 : Effets du financement de la CNSA par axe en 2020

Axes de la conférence des financeurs	Membres des conférences hors concours*	Concours versés par la CNSA	Total des financements identifiés	Part du financement des concours versés par la CNSA dans le total des financements identifiés
Dépenses dans le cadre de l'axe 1 – accès aux aides techniques (€)	44 203 033	8 883 558	53 086 591	16,7 %
Dépenses dans le cadre de l'axe 2 – actions individuelles dans des résidences autonomie (€)	288 250	4 927 117	5 215 367	94,5 %
Dépenses dans le cadre de l'axe 4 – actions individuelles dans des SPASAD (€)	554 845	2 835 018	3 389 863	83,3 %
Dépenses dans le cadre de l'axe 5 – soutien aux proches aidants (€)	3 054 279	4 642 960	7 697 239	60,3 %
Dépenses dans le cadre de l'axe 6 – actions collectives de prévention (€)	30 738 996	72 300 515	103 039 512	70,2 %
Montant des dépenses pour les 6 axes (€)	81 105 453	118 788 675	199 894 127	59,4 %
Nombre d'aides et d'actions	575 002	182 872	757 874	24,1 %
Nombre de bénéficiaires	943 491	1 246 172	2 189 663	56,9 %

Source : CNSA, données transmises par les conférences.

*Hors financements ANAH et CPAM au titre de la LPPR.

3.4 Baisse de 16 % en 2020 des financements de la CNSA faisant l'objet de délégation de gestion

La collectivité assurant la présidence de la conférence des financeurs a la possibilité de déléguer la gestion d'une partie du concours « Autres actions de prévention » à un autre membre de la conférence pour le financement des aides techniques (axe 1) ou des actions collectives de prévention (axe 6). Dans ce cas, une convention est signée entre le département et l'organisme délégataire précisant l'objet et la durée de la délégation.

Pendant les quatre premières années de fonctionnement du dispositif de la conférence des financeurs, de 2016 à 2019, le nombre de collectivités ayant mis en place une délégation de gestion a augmenté de 3 à 34, pour atteindre un tiers des conférences installées. Un ralentissement de cette tendance à la hausse a pu être constaté en 2019. En 2020, 33 départements ont indiqué avoir signé une convention de délégation.

Deux nouveaux conseils départementaux ont transmis l'information concernant la délégation de gestion, l'Hérault (34) et le département de Seine-et-Marne (77), alors que pour trois conférences¹⁵ ayant mis en place une délégation en 2019, les données n'ont pas été renseignées en 2020. En outre, les départements de la Sarthe (72) et de la Haute-Vienne (87) ont indiqué l'existence des conventions avec les caisses de la MSA concernant des sommes déjà versées, sans que de nouveaux crédits leur aient été délégués durant la période étudiée.

Le nombre de délégations réalisées par département est de 1,55 en moyenne, en légère baisse par rapport à l'année précédente. Pour autant, la répartition du nombre de structures délégataires par territoire reste globalement inchangée. En 2020 comme en 2019, la majorité des départements concernés ont mis en place une unique délégation de gestion (23), 5 conseils départementaux¹⁶ contre 6 en 2019 ont signé une convention avec deux structures délégataires et 4 conseils départementaux¹⁷ l'ont signée avec trois structures. Le département du Rhône (69) reste le territoire qui a signé le plus de conventions de délégation, avec six délégations mises en place.

En 2020, le montant total du concours délégué aux membres des conférences s'élève à 2,2 millions d'euros, en baisse par rapport aux données 2019 (-16 %) et 2018 (-22 %) – Figure 8. Le montant moyen délégué par département a également diminué et correspond à 66 787 euros en 2020 contre 77 147 euros pour l'année précédente et 97 108 euros en 2018. Ceci s'explique par une diminution, en 2019, du volume des délégations réalisées pour des actions collectives de prévention (axe 6) et par une baisse subséquente des crédits délégués au titre de l'amélioration de l'accès aux aides techniques (axe 1), alors que le nombre de départements concernés par une délégation de gestion a augmenté entre 2018 (29) et 2019-2020.

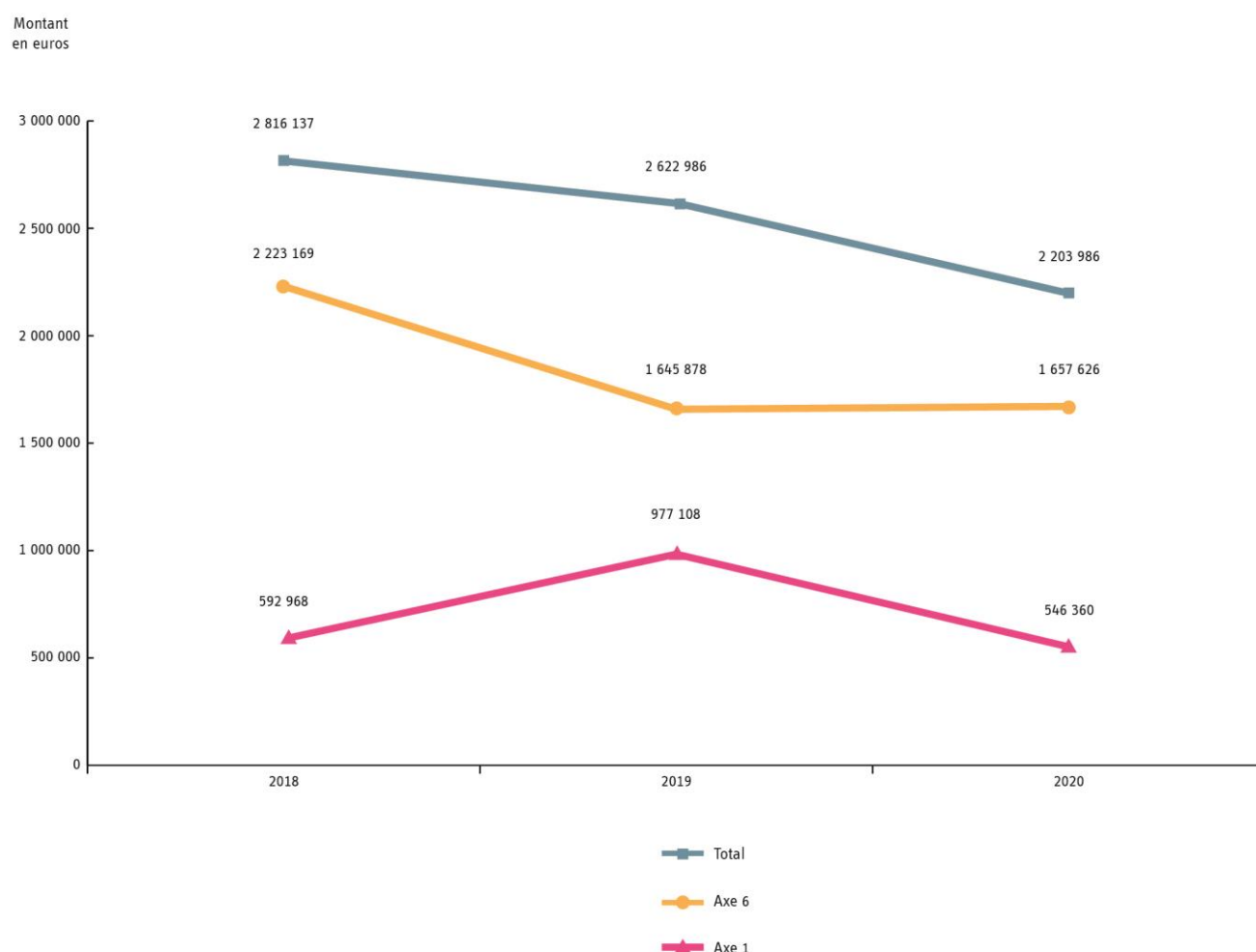
L'évolution des montants délégués dans le cadre de l'axe 1 en 2018-2020 suit la tendance générale observée pour l'utilisation du concours AAP sur cette période, avec un pic des dépenses enregistré en 2019. Au contraire, le montant délégué pour l'axe 6 a diminué de 25,4 % en 2019, mais il augmente très légèrement en 2020 (+0,7 %).

¹⁵ Les départements concernés sont les suivants : Allier, Aube, Hauts-de-Seine.

¹⁶ Les départements concernés sont les suivants : Gard, Isère, Puy-de-Dôme, Sarthe, Savoie.

¹⁷ Les départements concernés sont les suivants : Loire, Morbihan, Haute-Savoie, métropole de Lyon.

Figure 8 : Évolution de la délégation de gestion du concours de la CNSA en 2018-2020



Source : CNSA, données transmises par les conférences.

Les départements de la Côte-d'Or (21) et de la Seine–Saint-Denis (93) ont confié aux partenaires la gestion des montants financiers les plus importants, avec chacun plus de 300 000 euros délégués respectivement au groupement d'intérêt économique Ingénierie maintien à domicile des personnes âgées (GIE IMPA), organisme de l'interrégimes des caisses de retraite, et à la CNAV. Dans les deux cas, il s'agit des financements réservés aux actions collectives de prévention (axe 6).

Plusieurs catégories des seuls membres des conférences pouvant être délégataires sont identifiées (Tableau 9). Parmi celles-ci, en 2020 comme en 2019, les caisses de retraite occupent la première place en termes de montants délégués et de nombre de départements concernés. Ainsi, 15 conventions ont été signées avec des caisses de la MSA pour le financement des aides techniques individuelles (174 624 euros, en diminution de 8 % par rapport à 2019) et 15 avec des CARSAT concernant l'axe 1 et l'axe 6 pour un montant total de 1 015 419 euros. Les CARSAT représentent la seule catégorie des financeurs pour laquelle le montant des crédits délégués a augmenté en 2020 (+ 6 %).

La deuxième catégorie par rapport au montant total délégué et au nombre de départements rassemble les organismes de l'interrégimes des caisses de retraite. En tant que délégataires, ils assurent la gestion du montant moyen le plus élevé par territoire (79 032 euros). Le montant total correspondant pour l'ensemble des délégataires de l'interrégimes, en baisse de 18 % par rapport à 2019, s'élève à 869 350 euros. Ces financements sont dédiés aux actions de l'axe 6 pour 98 % des montants identifiés et, dans une moindre mesure, aux aides techniques. Onze départements dans trois régions sont concernés par ces délégations. Il s'agit des trois organismes déjà identifiés en 2019 (Atouts Prévention Rhône-Alpes en Auvergne-Rhône-Alpes, Label Vie en Grand Est et GIE IMPA en Bourgogne-Franche-Comté). En revanche, le PRIF, identifié comme organisme délégataire en 2018 et 2019 en Île-de-France, n'en fait plus partie en 2020.

Parmi les autres membres de droit des conférences des financeurs, les CPAM ont signé une délégation de gestion uniquement dans le cadre de l'axe 1, avec cinq départements, soit trois de moins qu'en 2019. Le montant financier associé est ainsi en diminution de 66 %. Le groupement régional de la Mutualité française d'Auvergne-Rhône-Alpes a signé deux conventions de délégation afin de financer les actions collectives de prévention pour un montant total délégué de 18 009 euros, contre 28 057 euros en 2019. Selon les données transmises, la Mutualité française d'Île-de-France ne fait plus partie des délégataires en 2020.

La mise en place en 2019 par le département du Rhône de deux délégations de gestion avec des EPCI membres des conférences perdure en 2020. Pour autant, on observe une forte diminution du montant délégué aux deux communautés de communes (11 584 euros en 2020, en baisse de 70 %).

Tableau 9 : Délégataires de gestion en 2020

Délégataires	Total (€)	Moyenne (€)	Nombre de départements concernés	Évolution du total par rapport à 2019
CARSAT/CNAV ¹⁸	1 015 419	67 695	15	+ 6 %
MSA ¹⁹	174 624	11 642	15	- 8 %
Interrégimes ²⁰	869 351	79 032	11	- 18 %
CPAM ²¹	90 000	18 000	5	- 66 %
Mutualité française	18 009	9 005	2	- 79 %
EPCI	11 584	5 792	1	- 70 %
MDPH	25 000	25 000	1	-
TOTAL	2 203 987	43 215	33	- 16 %

Source : CNSA, données transmises par les conférences

¹⁸ Les données regroupent les CARSAT (Isère, Jura, Loire, Morbihan, métropole de Lyon, Rhône, Savoie, Haute-Savoie, Hérault) ainsi que la CNAV Île-de-France (Paris, Yvelines, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Seine-et-Marne).

¹⁹ Les départements concernés sont les suivants : Charente, Charente-Maritime, Creuse, Gard, Isère, Loire, Haute-Marne, Morbihan, Puy-de-Dôme, Haut-Rhin, Rhône, Sarthe, Savoie, Haute-Savoie, Haute-Vienne.

²⁰ Les structures de l'interrégimes concernées sont les suivantes : Atouts Prévention Rhône-Alpes (Loire, Métropole de Lyon, Rhône, Haute-Savoie), GIE IMPA (Côte-d'Or, Doubs, Nièvre, Saône-et-Loire, Yonne, Territoire de Belfort), Label Vie (Moselle).

²¹ Les départements concernés sont les suivants : Aude, Gard, Morbihan, Puy-de-Dôme, Sarthe.

4. Les dépenses complémentaires dédiées à la prévention de la perte d'autonomie

En complément des actions recensées dans les territoires dans le cadre de la conférence des financeurs, un certain nombre d'autres financements et stratégies de prévention de la perte d'autonomie sont mobilisés par les acteurs du champ de la prévention, membres des conférences des financeurs.

4.1 Les financements de l'ANAH

L'Agence nationale de l'habitat a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale d'amélioration du parc privé de logements existants. En matière de prévention de la perte d'autonomie, elle participe au financement de l'adaptation de l'habitat au vieillissement et au handicap en accordant des aides financières. Ces aides bénéficient presque exclusivement aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes, et ce de manière encore plus nette en 2020 (99,9 % des financements et 99,8 % des logements adaptés). Ces aménagements consistent par exemple à installer un volet roulant automatisé, à remplacer une baignoire par une douche de plain-pied ou à installer un monte-escalier électrique. L'agence participe aux travaux ainsi qu'au financement de l'accompagnement du bénéficiaire dans son projet (accompagnement administratif, technique et juridique, dont des prestations d'ergothérapeute). L'ANAH intervient également en appui du financement de l'ingénierie d'accompagnement de programmes d'amélioration de l'habitat auprès de collectivités territoriales.

Le périmètre des aides financées par l'agence est complémentaire de celui prévu par l'axe 1 « Amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles » de la conférence des financeurs et de l'axe 6 « Actions collectives de prévention » en ce qui concerne les actions qui peuvent comprendre des temps d'information et de sensibilisation à l'intérêt d'un aménagement de son logement. Les représentants locaux de l'ANAH, à travers les directions départementales des territoires (DDT), participent aux travaux des conférences des financeurs, en particulier dans des instances de travail ou des groupes techniques consacrés à l'habitat et aux aides techniques.

En 2020, l'ANAH a participé au financement de l'adaptation de 17 093 logements pour des personnes de 60 ans et plus (Tableau 10). 69,3 % des bénéficiaires conservaient un niveau d'autonomie élevé (GIR 5 et 6) marquant ainsi l'action particulièrement active de l'agence en termes de prévention par l'adaptation du logement.

Le montant moyen des subventions par dossier s'est élevé à 3 107 euros, en baisse par rapport à 2018 et 2019. On constate, comme l'année précédente, que le montant de l'aide est plus élevé pour les personnes âgées les moins autonomes (3 870 euros en moyenne pour un bénéficiaire GIR 1 et 2 942 euros pour un bénéficiaire GIR 6).

La part des dépenses éligibles financées par les subventions évolue peu en fonction du niveau d'autonomie. Elle est en moyenne de 44,8 %. Ainsi, le montant du reste à charge qui doit encore être financé par le bénéficiaire représente un coût relativement important (plus de 3 800 euros en moyenne) et peut donc représenter un frein à l'aménagement du logement.

Tableau 10 : Données d'activité de l'ANAH dans le champ de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie

Niveau d'autonomie	Nombre de logements	Travaux éligibles (€)	Subventions ANAH (€)	Subvention moyenne par logement (€)
GIR 1 à 4	5 248	38 878 196	17 373 311	3 310
GIR 5 à 6	11 845	79 786 832	35 742 499	3 018
TOTAL	17 093	118 665 028	53 115 810	3 107

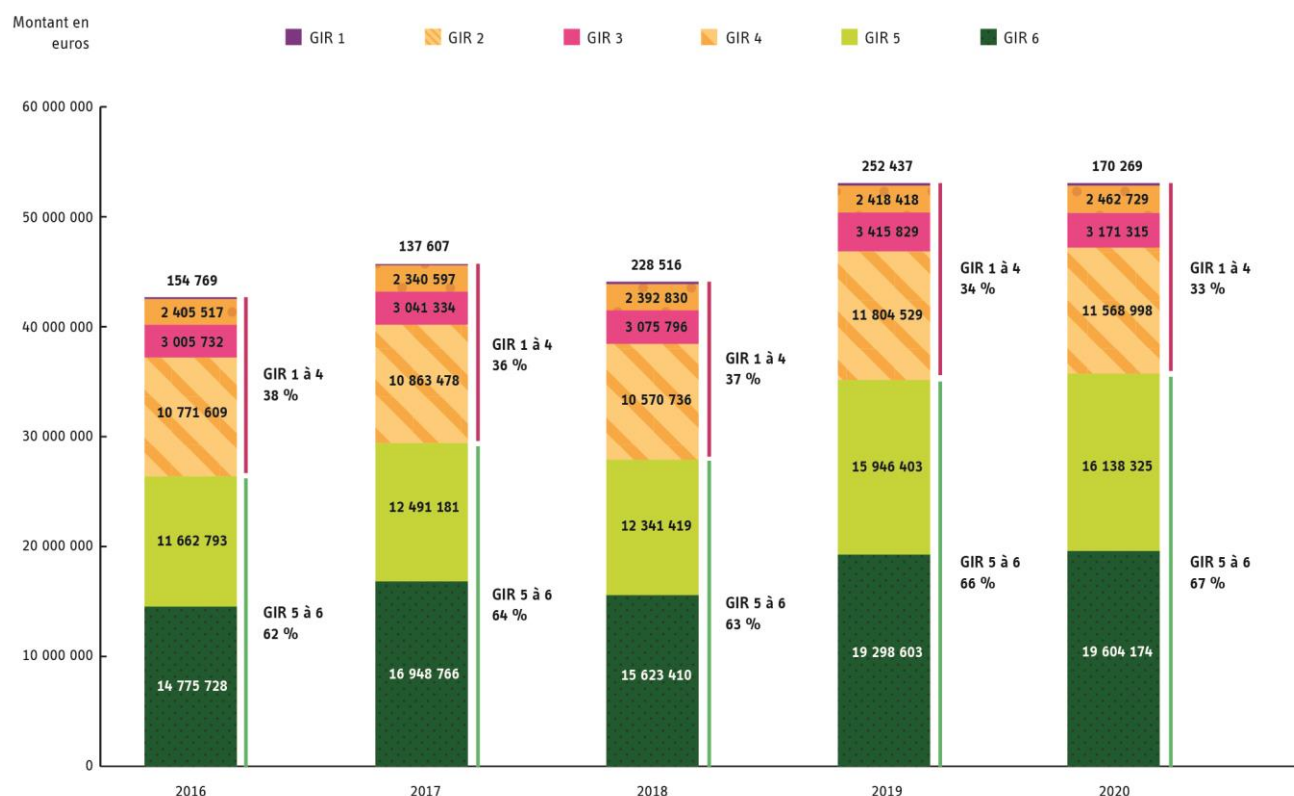
Source : ANAH, données annuelles autonomie, 2020.

Entre 2019 et 2020, le nombre de logements adaptés grâce au concours de l'ANAH a très légèrement progressé, pour passer de 16 447 à 17 093. Cette tendance caractérise également le budget de l'agence alloué aux subventions et le montant des travaux éligibles.

Si depuis 2016, les financements dédiés de l'ANAH ont augmenté de plus de 24 % et le nombre de logements adaptés s'est accru de 23 % sur la même période, le bilan 2020 ne permet pas de confirmer la dynamique de hausse entamée en 2019. Ceci peut s'expliquer par le contexte de crise sanitaire qui a peut-être réduit les possibilités d'interventions à domicile. Pour autant, contrairement à la baisse nette qui aurait pu être attendue dans ce contexte, la participation de l'ANAH à l'adaptation de l'habitat au vieillissement est restée stable, témoignant des efforts mis en place pour maintenir l'activité de l'agence.

Au cours de la période 2016-2020, l'ensemble des personnes âgées de 60 ans et plus a bénéficié d'une augmentation des financements de l'agence, quel que soit leur niveau d'autonomie (Figure 9). Pour autant, cette progression a été plus importante pour les personnes plus autonomes, marquant ainsi la stratégie d'intervention de l'ANAH orientée vers la prévention. Ainsi, le nombre de logements aménagés pour des personnes évaluées en GIR 5 s'est accru de 38 % depuis 2016. Cette augmentation est de 30 % pour ceux occupés par des personnes évaluées en GIR 6.

Figure 9 : Financement des adaptations de logements par l'ANAH entre 2016 et 2020 selon le niveau d'autonomie des bénéficiaires



Source : ANAH, données annuelles autonomie.

4.2 Les aides techniques inscrites à la LPPR remboursées par la Sécurité sociale

L'assurance maladie est le principal financeur des aides techniques en France. Ainsi, de nombreuses aides techniques individuelles favorisant l'autonomie des personnes âgées peuvent être partiellement prises en charge par l'assurance maladie au titre de la liste des produits et prestations remboursables.

La LPPR comprend des aides techniques et d'autres produits liés à la santé. Les aides techniques relevant du périmètre d'intervention des conférences des financeurs, analysées dans la présente synthèse, sont définies à partir des trois ensembles d'aides techniques inscrites à la LPPR et listées dans l'arrêté de tarification de la PCH aides techniques :

- Des aides techniques pour le soutien à domicile : lits et matériels pour lits, cannes, déambulateurs, fauteuils roulants en location, verticalisateurs... rassemblées dans le titre I de la LPPR ;
- Les audioprothèses, incluant l'entretien et les réparations qui correspondent à une partie du titre II de la LPPR ;
- Les fauteuils roulants, les scooters électriques et les autres véhicules pour personnes handicapées physiques qui constituent le titre IV de la LPPR.

Tableau 11 : Liste des titres de LPPR pouvant relever du périmètre d'intervention de la conférence des financeurs

Catégories des produits remboursables	Titres de la LPPR
I-2-1 Lits et matériels pour lits (lits, accessoires de lits et matelas et coussins anti-escarres)	Dispositifs médicaux pour traitements et matériels d'aide à la vie, aliments diététiques et articles pour pansements Titre I de la LPPR (partie)
I-2-2 Dispositifs médicaux et matériel d'aide à la vie	
1 Appareil modulaire de verticalisation	
2 Cannes et béquille	
3 Coussins de série de positionnement des hanches et genoux	
4 Déambulateur et prestation de livraison	
5 Dispositifs de traction du rachis et prestations de livraison	
6 Fauteuil roulant à la location et prestation de livraison	
7 Sièges pouvant être adaptés sur un siège à roulettes	
8 Appareils destinés au soulèvement du malade	
9 Appareils divers d'aide à la vie	
II-3 Audioprothèses et entretien, réparations et accessoires pour processeurs	Orthèses et prothèses externes Titre II de la LPPR (partie)
IV Véhicules pour handicapés physiques	Véhicules pour handicapés physiques Titre IV de la LPPR (complet)
1 Fauteuils roulants	
2 Véhicules divers	
3 Adjonctions, options et réparations applicables aux fauteuils roulants	

Source : CNSA à partir de la LPPR.

Les données présentées sont issues du Système national d'information interrégimes de l'assurance maladie (SNIIRAM) et portent sur le financement des catégories d'aides techniques mentionnées dans le tableau 11, pour les personnes âgées de 60 ans et plus. Ainsi en 2020, ces dépenses s'élèvent à près de 862,9 millions d'euros (Tableau 12). Les montants des dépenses annuelles augmentent progressivement depuis 2016 avec des pics de financement en 2017 et 2020.

Au total, 2 146 236 personnes âgées de 60 ans et plus ont bénéficié des remboursements, et 42 178 477 aides ont été financées en 2020 au titre de la LPPR, soit une hausse du nombre d'aides de 3,6 % et une baisse du nombre de bénéficiaires de 6 % par rapport aux données de l'année précédente. La tendance à l'augmentation du nombre de bénéficiaires observée jusqu'à 2018 se trouve inversée durant la période 2019-2020 (-9,3 % sur deux ans), l'année 2020 concentrant la majeure partie de cette diminution. En effet, le nombre de bénéficiaires identifiés est au plus bas depuis la première synthèse des conférences des financeurs. En revanche, le nombre d'aides financées ne cesse d'augmenter, en hausse de 26,3 % entre 2016 et 2020.

Tableau 12 : Évolution des données LPPR de l'assurance maladie en 2018-2020*

Types d'informations	2018	2019	2020	Évolution 2018-2019	Évolution 2019-2020
Nombre de bénéficiaires	2 367 447	2 282 672	2 146 236	-3,6 %	-6 %
Nombre d'aides financées	36 332 239	40 724 722	42 178 477	+12,1 %	+3,6 %
Montant en euros	802 456 132	825 595 510	862 894 295	+2,9 %	+4,5 %

Source : SNIIRAM, assurance maladie.

*Financements réservés aux personnes âgées de 60 ans et plus dans le périmètre de la prévention de la perte d'autonomie.

Malgré la diminution continue du nombre de bénéficiaires des financements de l'assurance maladie dans le cadre de la prise en charge des aides techniques, leur profil comme le genre et l'âge a peu évolué depuis 2018.

En 2020 comme en 2018, 58,3 % des bénéficiaires sont des femmes et 41,7 % sont des hommes, après une légère diminution de la part de ces derniers en 2019 (Tableau 13). La part des femmes ayant bénéficié d'un remboursement des aides techniques reste plus élevée que leur poids démographique dans ce groupe d'âge au niveau national (56 %).

Concernant l'âge des personnes concernées par les financements de l'assurance maladie, le nombre de bénéficiaires identifiés par tranche d'âge témoigne du recours croissant aux aides techniques avec l'avancée en âge. Les 80-89 ans sont ainsi les mieux représentés parmi les bénéficiaires (35,4 %). Les personnes de 90 ans et plus correspondent à la tranche d'âge minoritaire (16,7 %) parmi les bénéficiaires d'un remboursement d'une aide technique par l'assurance maladie. Toutefois, ils restent largement surreprésentés par rapport à leur place en population générale de 60 ans et plus (près de 5 %), et leur nombre augmente régulièrement dans les données de l'assurance maladie depuis 2018. De même, la part des bénéficiaires âgés de 70 à 79 ans est en légère augmentation depuis deux ans, alors que le nombre de 60-69 ans et de 80-89 ans est en baisse continue.

Tableau 13 : Caractéristiques des bénéficiaires de 60 ans et plus des remboursements d'aides techniques par l'assurance maladie au titre de la LPPR en 2020*

Caractéristiques des bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires	Pourcentage de bénéficiaires
Hommes	895 344	41,7 %
Femmes	1 250 891	58,3 %
Total (genre)	2 146 235	100 %
60-69 ans	413 504	19,3 %
70-79 ans	615 245	28,7 %
80-89 ans	759 867	35,4 %
90 ans et plus	357 619	16,7 %
Total (âge)	2 146 235	100 %

Source : SNIIRAM, assurance maladie.

*Financements réservés aux personnes âgées de 60 ans et plus dans le périmètre de la prévention de la perte d'autonomie.

4.3 Autres actions des membres des conférences

Expérimentation d'un forfait cohabitation intergénérationnelle solidaire porté par l'assurance retraite

La loi ELAN a défini un régime juridique pour la cohabitation intergénérationnelle solidaire et a de ce fait consacré sur le plan législatif cette solution en matière d'habitat. L'article 117 de cette loi ainsi que l'arrêté du 13 janvier 2020 relatif à la charte de la cohabitation intergénérationnelle solidaire posent les principes qui s'appliquent à ce dispositif. Dans ce contexte, et en cohérence avec les objectifs fixés par sa convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 concernant l'expérimentation de nouvelles offres de services dans le cadre de sa politique d'action sociale, la CNAV s'est intéressée au développement de la cohabitation intergénérationnelle. Elle a ainsi signé le 9 juillet 2019 une convention de partenariat avec le réseau Cohabilis pour la réalisation d'une étude permettant d'identifier les leviers et les freins du développement de la cohabitation intergénérationnelle.

Consécutivement à cette étude, une expérimentation sur la mise en place d'un forfait cohabitation intergénérationnelle solidaire a débuté à la fin de l'année 2020 pour une durée d'un an. Dans ce cadre, sont pris en charge une partie des frais supportés par le retraité pour l'accompagnement par une association. L'expérimentation est réalisée dans certains départements de trois caisses régionales : CARSAT Aquitaine, Pays de la Loire et Rhône-Alpes. Les caisses d'allocations familiales (CAF) des départements retenus se joignent à l'expérimentation pour aider le jeune. Depuis le lancement de l'expérimentation, 300 contrats ont été signés entre un jeune et un senior dans les départements concernés, ce qui correspond à 66 % de l'objectif, et ce dans un contexte sanitaire non favorable.

Un bilan qualitatif et quantitatif de cette expérimentation sera réalisé fin 2021.

Dispositif de répit « Bulle d'air » développé par les caisses de la MSA

La CCMSA et le réseau Laser Emploi accompagnent depuis 2016 le développement sur les territoires du service Bulle d'air. Créé en 2011 à l'initiative de la Mutualité sociale agricole sur le territoire des Alpes du Nord (Isère, Savoie et Haute-Savoie), Bulle d'air consiste en une solution de garde à domicile 24 h/24, inspirée du concept du « baluchonnage » québécois. Sur la période de l'absence de l'aidant, un relayeur missionné par l'association est présent auprès de la personne aidée, de jour comme de nuit, avec la garantie de la continuité d'un même baluchonneur jusqu'à 48 heures d'affilée.

Ainsi dès 2017, dans le cadre d'un projet baptisé « Objectif Bulles 2 », neuf caisses de MSA ont fait le choix d'accompagner la mise en place d'un service de type Bulle d'air afin de permettre aux aidants de prendre, en fonction de leurs besoins, un après-midi, une soirée, une nuit, une journée, un week-end ou une semaine de répit de manière régulière ou ponctuelle. Le projet « Objectif Bulles 2 » a permis dans les 17 départements concernés :

- > De réaliser 115 580 heures de mission au domicile en 2020 au service de 483 familles ;
- > De garantir une qualité de service à travers un label répondant à un cahier des charges strict.

En 2020, fort de ces résultats, sept nouveaux services déployés sur huit départements supplémentaires ont été sélectionnés dans le cadre du projet « Objectif Bulles 3 », porté en partenariat avec l'Alliance professionnelle retraite.

3 Les activités réalisées par axe en 2020

Deux catégories de financements sont étudiées dans cette partie :

- > Les concours de la conférence des financeurs, versés par la CNSA aux conseils départementaux, qui peuvent être mobilisés pour financer toute action relevant du périmètre de compétences de la conférence (à l'exception des actions individuelles réalisées par des SAAD) ;
- > Les financements mobilisés par les membres de la conférence des financeurs, dans le champ de compétence de la conférence, en dehors des concours versés par la CNSA.

Les financements contribuant plus largement, de manière directe ou indirecte, à la prévention de la perte d'autonomie en dehors du périmètre de compétence de la conférence ne sont pas quantifiés dans cette partie.

1. Données financières par axe de compétence de la conférence

En 2020, l'apport des concours de la CNSA et les crédits mobilisés par les membres des conférences ont permis de financer plus de 750 000 aides et actions (Tableau 14). Le nombre de bénéficiaires, ainsi que le montant des dépenses associées sont en baisse par rapport aux données des années précédentes²² en raison d'une diminution du nombre d'actions collectives de prévention réalisées dans un contexte de la pandémie de COVID-19.

À titre dérogatoire et compte tenu de la situation sanitaire, la CNSA et la DGCS ont autorisé le financement d'actions individuelles de prévention hors résidences autonomie, SAAD et SPASAD dans le cadre des conférences en 2020, ce qui s'est traduit par une augmentation sensible du nombre global d'aides et d'actions financées comptabilisées.

Cependant, il est à noter que, pour la plupart des thématiques investies par les conférences des financeurs (axe 5 – soutien aux proches aidants, axe 6 – actions collectives de prévention), les données transmises pour l'année 2020 ne permettent pas de distinguer les actions individuelles financées à titre dérogatoire des actions collectives du périmètre des conférences qui ont également pu être réalisées durant la période étudiée.

²² Données 2018 : 2 308 369 bénéficiaires, 596 410 aides et actions financées, 215 548 984 euros de financement ; données 2019 : 2 592 725 bénéficiaires, 500 315 aides et actions financées, 203 125 972 euros de financement.

L'évolution du montant des dépenses et du nombre de bénéficiaires présente donc un meilleur indicateur de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité des conférences des financeurs en 2020.

Tableau 14 : Données par axe pour tous les financeurs en 2020*

Axes de la conférence des financeurs	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'aides/actions financées	Montant en euros
1. Accès aux équipements et aux aides techniques individuelles	524 148	560 455	53 086 591
2. Utilisation du forfait autonomie	440 768	94 162	30 126 624
2 bis. Actions individuelles dans des résidences autonomie (hors FA)	3 887	5 074	288 250
3. Actions individuelles dans des SAAD	2 838	2 509	2 266 050
4. Actions individuelles dans des SPASAD	8 144	8 713	3 389 863
5. Soutien aux proches aidants	70 266	4 724	7 697 239
6. Actions collectives de prévention	1 139 612	82 237	103 039 512
TOTAL	2 189 663	757 874	199 894 129

Source : CNSA, données transmises par les conférences.

*Hors financements de l'ANAH et de l'assurance maladie au titre de la LPPR.

2. Analyse départementale

Les six axes de la conférence sont regroupés en cinq sous-ensembles pour l'analyse :

- > L'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles (axe 1) ;
- > Les actions individuelles et collectives de prévention réalisées dans le cadre de l'axe 2 « Forfait autonomie » ;
- > Les actions individuelles de prévention : il s'agit des actions réalisées par les SAAD (axe 3), les SPASAD (axe 4) et de celles mises en place dans les résidences autonomie (dans le cadre du forfait autonomie ou hors forfait) ;
- > Les actions de soutien aux proches aidants (axe 5) ;
- > Les actions collectives de prévention réalisées en dehors de l'axe 2 et intégrant les actions réalisées en EHPAD (axe 6).

En moyenne, les actions de l'axe 6 mobilisent un peu plus de la moitié de l'ensemble des dépenses des membres de la conférence des financeurs, et un peu plus du quart des dépenses vient en soutien de l'axe 1.

La couverture territoriale des différentes catégories des actions de prévention a davantage progressé en 2020 que l'année précédente (Tableau 15). Ainsi, les conférences ont transmis des données concernant le financement des actions de soutien aux proches aidants de 7 territoires de plus qu'en 2019. De même, les actions individuelles de prévention dans des SAAD et des SPASAD ont reçu un soutien dans 51 territoires, contre 50 en 2019.

Tableau 15 : Couverture territoriale des actions financées par axe en 2020

Axes de la conférence des financeurs	Nombre de territoires pour lesquels les données sont renseignées	Part des conférences installées ayant mobilisé des financements par axe
Accès aux équipements et aux aides techniques individuelles (axe 1)	100 ²³	99 %
Utilisation du forfait autonomie (axe 2)	94 ²⁴	99 %
Actions individuelles dans des SAAD et des SPASAD (axes 3 et 4)	51	50 %
Soutien aux proches aidants (axe 5)	96	95 %
Actions collectives de prévention (axe 6)	101	100 %

Source : CNSA, données transmises par les conférences.

En revanche, le nombre moyen de financeurs par territoire a diminué en 2020. Ainsi, la moitié des données transmises par les conférences proviennent de seulement 5 membres, contre 7 en 2019. C'est également le nombre moyen de financeurs pour les 101 territoires dotés d'une conférence.

²³ À l'exception de la collectivité de Saint-Pierre-et-Miquelon.

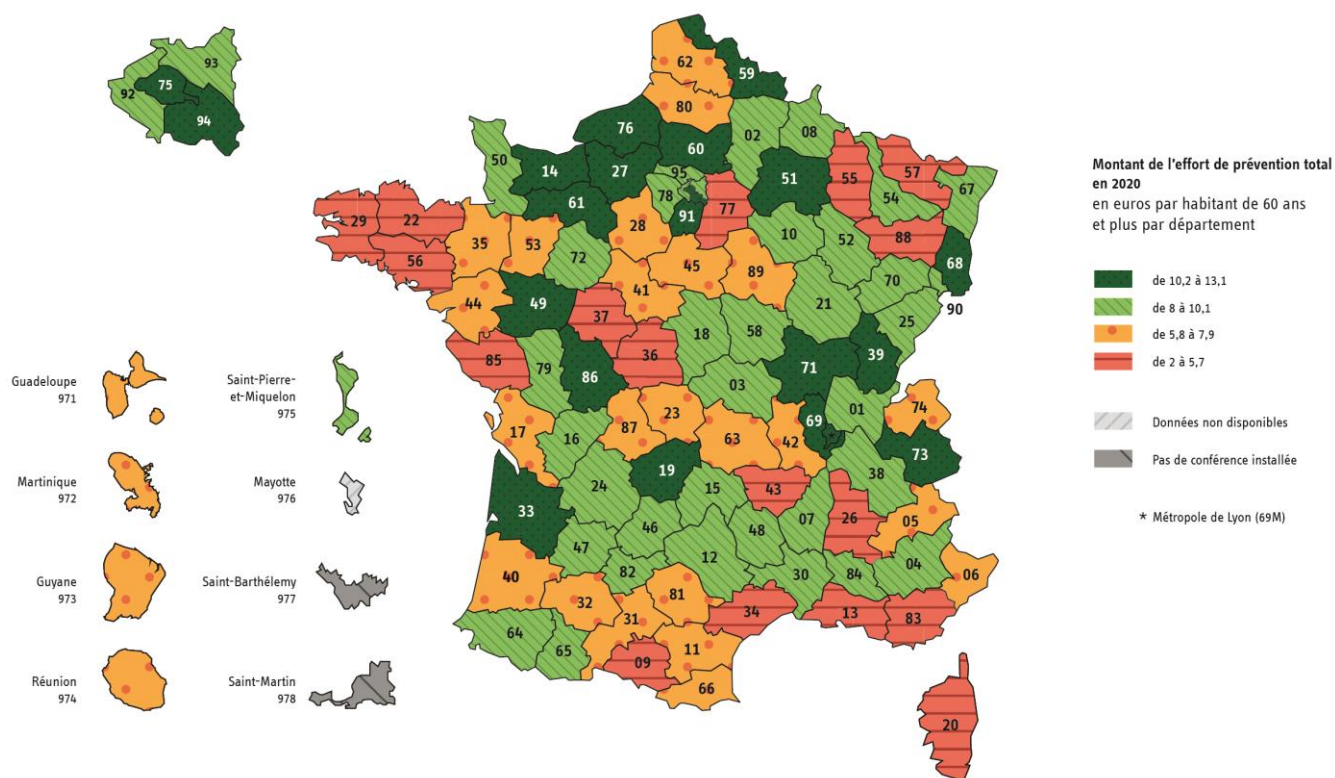
²⁴ 94 conférences sur 95 concernées par le forfait autonomie l'ont utilisé en 2020, mais le bilan complet a été transmis pour seulement 90 territoires (voir la section 4).

Au niveau national, la part des concours versés par la CNSA représente plus de la moitié des dépenses des conférences (voir la partie 2 de la synthèse, section 3.3).

Par ailleurs, l'effort de prévention permis par les concours par habitant varie entre les départements (Figure 10). Ainsi, dans 17 départements, les conférences dépensent moins de 5,8 euros par habitant de 60 ans et plus, alors que dans 20 départements, notamment dans le nord de la France, le montant moyen est supérieur à 10,2 euros par personne pouvant être concernée par des actions de prévention.

En 2020, dans le cadre de l'utilisation des concours versés par la CNSA, le montant moyen et le montant médian des dépenses des conférences par personne âgée vivant sur le territoire correspondent à 8 euros, avec l'écart-type de 2,2. Pour l'ensemble des financements des conférences, avec l'apport des membres, le montant moyen et le montant médian par habitant de 60 ans et plus s'élèvent à 11,6 euros, avec l'écart-type de 4,8 indiquant une variation plus importante entre les départements.

Figure 10 : Effort global de prévention par habitant de 60 ans et plus par département*



Source : CNSA, données transmises par les conférences.

*Dans le cadre de l'utilisation des concours versés par la CNSA.

3. Accès aux équipements et aux aides techniques individuelles (axe 1)

L'axe 1 regroupe l'ensemble des actions en faveur de l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles pour le maintien de l'autonomie des personnes âgées à domicile.

Les actions concernées peuvent porter tant sur l'aide directe et indirecte à l'acquisition, notamment au titre des financements complémentaires des aides techniques inscrites ou non dans la LPPR, que sur des dispositifs d'information et de sensibilisation ayant une portée plus large et comprenant diverses formes d'accompagnement des personnes concernées et l'évaluation de leurs besoins. Un autre champ d'intervention important concerne la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition des aides techniques, notamment basés sur les principes de l'économie circulaire.

En 2020, malgré la crise sanitaire, le montant global des dépenses, le nombre d'aides et d'actions financées et le nombre de bénéficiaires identifiés dans le cadre de l'axe 1 de la conférence sont en hausse par rapport à l'année précédente (Tableau 16). La part des données de l'axe 1 dans l'ensemble des financements de prévention de la perte d'autonomie a également augmenté. Toutefois, le taux de financement des aides techniques enregistré en 2020 reste inférieur au niveau identifié en 2018.

Pour la première fois, les données transmises par les conférences permettent d'identifier de façon systématique l'existence d'actions cofinancées par les concours versés par la CNSA. La part des actions cofinancées est très minoritaire pour l'axe 1 (0,34 % du montant total des dépenses identifiées) et concerne principalement le cofinancement d'aides techniques de la LPPR, le financement par les concours de ces aides devant être complémentaire des financements existants.

**Tableau 16 : Données d'activité de l'axe 1 –
Accès aux équipements et aux aides techniques individuelles***

Données d'activité de l'axe 1	Données 2020 (valeur unitaire)	Part des données de l'axe 1 dans l'ensemble des axes
Nombre de bénéficiaires	524 148	23,94 %
Nombre d'aides et d'actions délivrées	560 455	73,95 %
Financement en euros	53 086 591	26,55 %
<i>dont cofinancé (€)</i>	183 089	-

Source : CNSA, données transmises par les conférences.

*Hors financements de l'ANAH et de l'assurance maladie au titre de la LPPR.

La part des bénéficiaires des actions de l'axe 1 rapportée au nombre de personnes âgées de 60 ans et plus par département varie entre 0,09 % et 10,85 %, à l'exception des départements de la Drôme (22,27 %) et de l'Essonne (56,37 %) qui enregistrent un nombre très important d'abonnements aux dispositifs de la téléassistance financés par le conseil départemental (Figure 11). En moyenne, la part des personnes bénéficiant des actions relatives à l'amélioration de l'accès aux aides techniques individuelles correspond à près de 2 % de la population concernée dans chaque territoire.

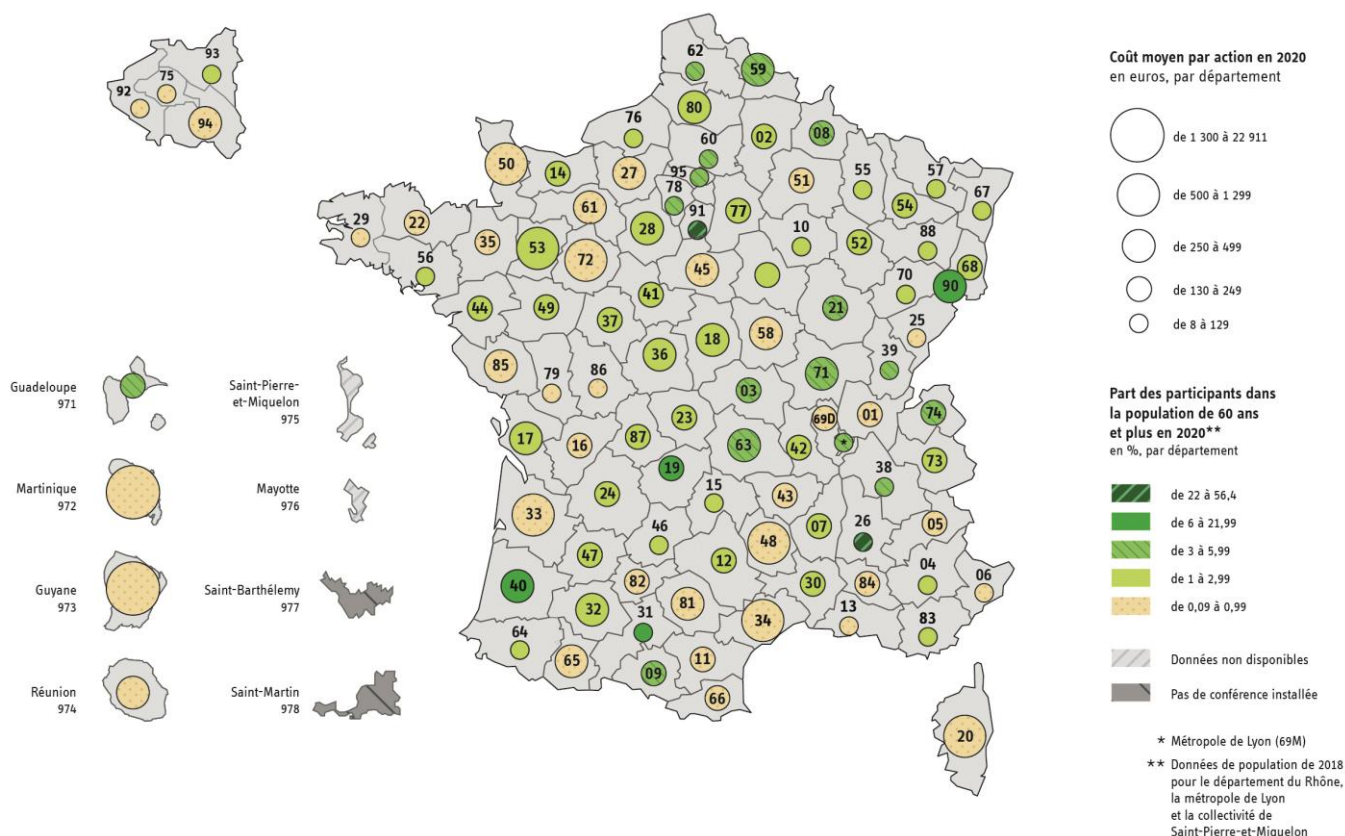
Les données portant sur le coût moyen par action présentent aussi des variations territoriales importantes. Le coût moyen maximal correspond aux données des territoires d'outre-mer : 21 197 euros en Martinique et 22 911 euros en Guyane. Pour l'ensemble des autres départements, le niveau de l'aide financée en 2020 au titre de l'axe 1 atteint en moyenne 216,8 euros ; il est plus élevé qu'en 2019.

Précautions de lecture

Les informations sur la part des bénéficiaires d'actions rapportée à la population de 60 ans et plus d'un département ou sur le coût moyen par action financée donnent des indications générales qui peuvent être utiles au pilotage des conférences. Ces données doivent néanmoins être interprétées avec précaution.

En effet, les modalités de suivi et la manière de renseigner les données (nombre de participants, nombre d'aides et d'actions financées et montants financiers associés) peuvent varier d'un financeur à l'autre. Ces variations sont d'autant plus importantes pour les données 2020 qui prennent en compte au même titre les actions collectives et les actions individuelles dont le financement était autorisé de manière exceptionnelle en raison de la situation sanitaire. Les formats d'actions peuvent également être très différents, notamment pour l'axe 1. C'est pourquoi les informations relatives à la part des bénéficiaires dans la population de 60 ans et plus et au coût moyen par action ne peuvent être présentées dans la synthèse qu'à titre indicatif. En lien avec les membres des conférences des financeurs, le travail d'harmonisation des saisies, de vérification et de consolidation des données est réalisé pour améliorer en continu la qualité de l'analyse proposée.

Figure 11 : Coût moyen par action et part des bénéficiaires des actions de l'axe 1 dans la population de 60 ans et plus en 2020



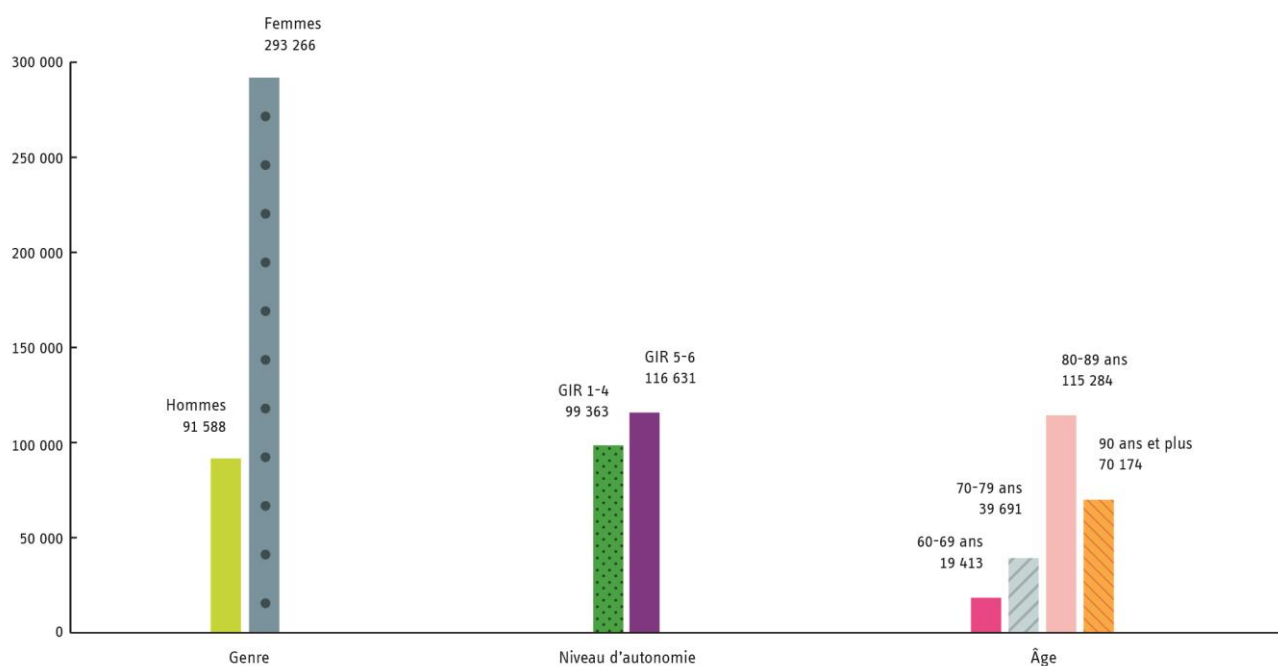
3.1 Caractéristiques des bénéficiaires

Les principales caractéristiques des bénéficiaires des aides et actions de l'axe 1 restent globalement les mêmes en 2020 que les années précédentes (Figure 12).

Quelques évolutions peuvent cependant être observées, tout d'abord concernant le taux de transmission des données. Ainsi, le genre est désormais connu pour près des trois quarts des personnes ayant bénéficié des financements de l'axe 1 (73,4 %) contre deux tiers pour l'année précédente. En revanche, les données concernant le niveau d'autonomie et l'âge des bénéficiaires ont été moins souvent renseignées en 2020.

En 2020, contrairement aux données 2018-2019, les personnes âgées relativement autonomes (GIR 5-6) étaient un peu plus nombreuses à bénéficier des aides et actions de l'axe 1 que les personnes âgées les moins autonomes (GIR 1-4). Ainsi, même si une hétérogénéité entre les territoires peut être constatée, la disposition de l'article D. 233-10 du CASF qui prévoit qu'au moins 40 % des financements alloués au titre de l'axe 1 bénéficient à des personnes en GIR 5 ou 6 est respectée au niveau national. Par ailleurs, la part des bénéficiaires les plus jeunes a augmenté de 3 points par rapport aux données de l'année précédente. Ces évolutions témoignent d'une stratégie de financement des aides techniques de plus en plus orientée vers la prévention.

Figure 12 : Caractéristiques des bénéficiaires des actions de l'axe 1 en 2020*



Source : CNSA, données transmises par les conférences.

*Hors financements de l'ANAH et de l'assurance maladie au titre de la LPPR.

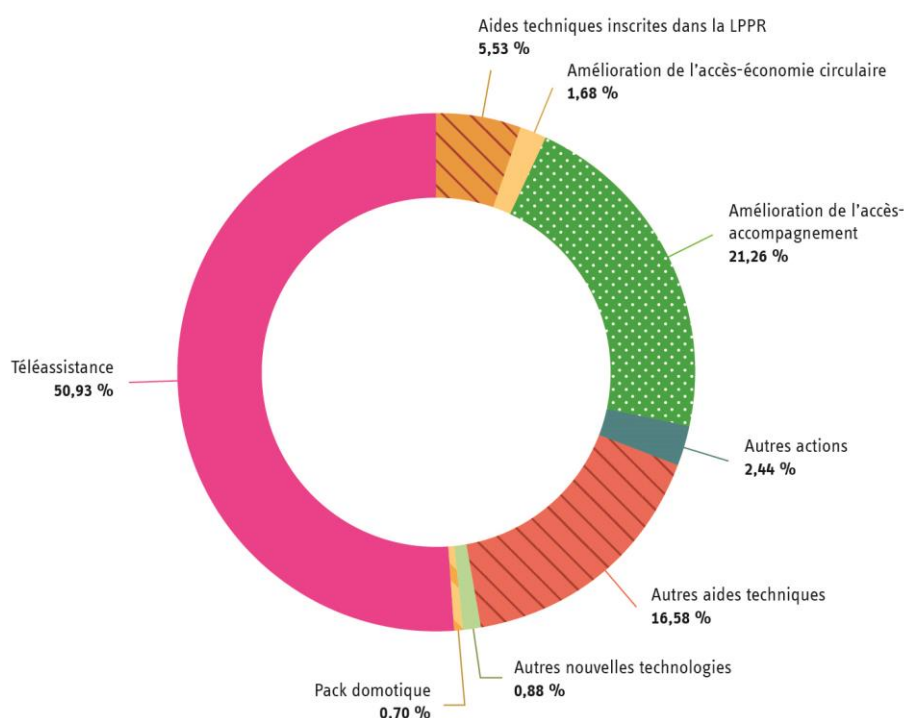
3.2 Un investissement toujours plus important des financeurs dans les nouvelles technologies et les dispositifs d'amélioration de l'accès aux aides techniques

L'évolution de la répartition des financements de l'axe 1 par thématique en 2020 reflète l'impact de la situation sanitaire sur le bilan d'activité (Figure 13). Elle présente aussi le résultat du travail d'ingénierie mené par les conférences afin d'identifier et de mettre en place des modes innovants de financement d'aides techniques, plus efficaces et durables.

En lien avec la baisse des demandes d'aides observée par de nombreuses conférences dans un contexte de crise, la part des dépenses réservées au financement direct des aides techniques individuelles est en baisse de 3 points. En revanche, les taux de financement des nouvelles technologies, notamment des dispositifs de la téléassistance, et des projets qui concourent à l'amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques ont encore progressé par rapport à l'année précédente.

Depuis la synthèse des rapports 2019 publiée en 2021, il est possible de distinguer pour cette dernière catégorie de financements, d'une part, des actions d'amélioration de l'accès, par exemple à travers le recours à des services d'ergothérapeutes pour la réalisation de bilans, l'accompagnement administratif ou l'accompagnement à la prise en main des aides, et d'autre part, la mise en place de systèmes de collecte, préparation au réemploi et prêts, vente, location ou don de matériel d'occasion (économie circulaire). Ainsi, la part des crédits mobilisés par les conférences pour le financement des dispositifs de l'économie circulaire correspond à près de 1,7 % de tous les financements de l'axe 1, et la part réservée aux actions d'accompagnement s'élève à près de 21,3 %. Plusieurs conférences ont également transmis des informations concernant le soutien au déploiement des dispositifs de recyclothèque et de technicothèque pour lesquels le nombre d'aides financées et le nombre de bénéficiaires n'ont pas pu être identifiés.

Figure 13 : Répartition des dépenses de l'axe 1 par thématique en 2020*



Source : CNSA, données transmises par les conférences.

*Hors financements de l'ANAH et de l'assurance maladie au titre de la LPPR.

» Conseils en ergothérapie pour le logement des seniors en Eure-et-Loir (28)

« Afin de proposer des interventions adaptées aux besoins de chacun, l'action s'appuie sur la réalisation de visites à domicile. Elles permettent de réaliser un diagnostic ergothérapique complet qui intègre l'analyse du logement ainsi que des conseils et préconisations adaptés à la situation de chaque senior.

La conférence des financeurs a soutenu ce projet de manière expérimentale. En 2020, 19 visites ont été réalisées. Les visites à domicile permettent un accompagnement individualisé des personnes : les conseils sont personnalisés et adaptés au logement et aux habitudes de vie. L'ergothérapeute adapte son intervention à chaque situation et oriente son expertise et ses conseils selon les problématiques identifiées, dans une approche "sur mesure". À ce jour, 94 % des personnes ayant bénéficié d'une visite à domicile déclarent être parfaitement satisfaites des conseils et informations reçus. Par ailleurs, l'année 2020 a permis d'assurer une mise en œuvre effective de l'action grâce aux efforts de communication supplémentaires. Malgré notamment la situation sanitaire délicate, les derniers mois ont été marqués par un fonctionnement plus opérant et de meilleurs résultats en termes de signalements et de visites réalisées.

Au-delà de la satisfaction générale des bénéficiaires, l'évaluation de l'impact de la visite sur les seniors rencontrés effectuée *a posteriori* a permis de mesurer que 80 % d'entre eux ont engagé une action concrète visant à leur faciliter le quotidien (par exemple, travaux, achat d'aide technique, déplacement de meubles ou objets, démarche pour une demande d'aide humaine). »

3.3 Trois quarts des financements de l'axe 1 mobilisés par les conseils départementaux et les CARSAT avec une dynamique de financement positive en 2020

Le taux de transmission d'informations concernant l'investissement des membres de la conférence dans le financement des actions de l'axe 1 dans les territoires reste globalement stable entre 2019 et 2020. Depuis la création des conférences des financeurs, les conseils départementaux, en dehors des concours versés par la CNSA et par la mobilisation de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), restent les principaux financeurs des actions d'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles pour les personnes âgées (Tableau 17). Bien que toujours inférieur au niveau identifié en 2018, le montant des dépenses des conseils départementaux au titre de l'axe 1 a augmenté de plus de 2 millions d'euros en 2020 par rapport aux données 2019. De même, les dépenses des CARSAT ont progressé de plus de 3 millions d'euros.

En revanche, une baisse importante du montant du concours « Autres actions de prévention » mobilisé dans le cadre de l'axe 1 peut être observée en 2020 (-19 % par rapport à 2019).

Alors que les CARSAT sont les premiers financeurs des dispositifs d'accompagnement dans le cadre des actions d'amélioration de l'accès aux aides techniques, les concours de la CNSA offrent la seule source de financement identifiée pour les actions relevant de l'économie circulaire. Par ailleurs, la MSA investit plus que tous les autres financeurs dans la prise en charge des aides inscrites au sein de la LPPR à titre complémentaire en plus des aides légales de l'assurance maladie (voir la partie 2 de la synthèse, section 4.2).

Tableau 17 : Répartition des actions de l'axe 1 par financeur en 2020*

Financeurs	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'aides et d'actions délivrées	Montant financé en euros	Nombre de territoires pour lesquels les données sont renseignées
CNSA – concours AAP	29 477	17 680	8 883 558	77
Conseils départementaux	403 157	451 662	26 021 690	68
ARS	460	18	109 881	2
CARSAT	77 207	76 325	13 876 019	98
CPAM	699	839	382 691	16
AGIRC-ARRCO	62	62	15 967	1
MSA	11 496	12 559	3 337 194	66
Mutualité	83	2	34 074	1
Collectivités territoriales/EPCI	740	541	301 154	6
Autres financeurs	767	767	124 362	2
TOTAL financeurs	524 148	560 455	53 086 590	-

Source : CNSA, données transmises par les conférences.

*Hors financements de l'ANAH et de l'assurance maladie au titre de la LPPR.

L'expérimentation d'une plateforme d'accessibilité aux aides techniques dans l'Aude (11)

« Les membres de la conférence des financeurs ont fixé les objectifs suivants en matière d'amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques :

- Faciliter l'accès aux matériels, notamment pour les plus démunis ;
- Diminuer les délais de mise à disposition et accompagner la prise en main ;
- Élaborer un plan de financement ;
- Avancer les frais pour l'acquisition et réduire les coûts en réattribuant ce qui est réutilisable, par le biais du recyclage des aides techniques.

“L'Équip'Sénior la Technicothèque”, projet retenu par les membres de la conférence pour répondre à ces objectifs, est une plateforme d'accessibilité aux aides techniques qui s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans, bénéficiaires de l'APA ou de la prestation de compensation du handicap (PCH), ou des caisses de retraite. L'Équip'Sénior la Technicothèque de la CFPPA est composée d'une ergothérapeute et d'une conseillère en économie sociale et familiale.

Porté par un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), le projet est développé depuis 2019. Le rythme des demandes transmises par les référents a considérablement augmenté en 2020 : environ 5 orientations par semaine contre 3 l'année précédente, ce qui représente au total 152 orientations en 10 mois. Une étendue des demandes sur le territoire est également observée. Le nombre de visites pour valider le matériel varie de 1 à 4 environ. Plusieurs rencontres peuvent être nécessaires pour que le matériel proposé réponde aux besoins des usagers.

Le circuit de financement a dû être ajusté au cours de la première année d'expérimentation en raison des délais parfois importants de réponse des caisses, allongeant ainsi les délais d'acquisition. Des échelonnements ont pu être mis en place pour certains usagers. Toutefois, le délai entre l'instruction du dossier et la réponse de l'organisme reste en moyenne de quatre mois. Une des difficultés rencontrées dans l'instruction de ces dossiers est liée au nombre conséquent de pièces justificatives à fournir, mais surtout aux délais de traitement propres à chaque organisme. Entre le premier appel qui consiste à faire la demande et l'envoi du dossier au bénéficiaire, il peut s'écouler plusieurs semaines.

Le principe d'économie circulaire permet de proposer du matériel de seconde main avec un reste à charge pour le bénéficiaire moindre. Si les bénéficiaires de l'Équip'Sénior la Technicothèque n'ont plus l'utilité d'une ou plusieurs aides techniques mises en place, celles-ci peuvent être restituées qu'elles aient été financées intégralement ou en partie par des financeurs.

Suite à la première année d'expérimentation, un besoin a été constaté concernant l'aménagement du logement et de manutention. Dans le cadre de ses interventions pour les aides techniques, l'ergothérapeute peut apporter des conseils sur le positionnement ou proposer un accompagnement à l'utilisation de matériel (par exemple un lève-personne). Elle est aussi amenée à orienter les personnes vers divers organismes tels que les équipes spécialisées Alzheimer (ESA), l'ANAH, des ergothérapeutes libéraux. L'objectif de cette mission est d'éviter de démultiplier les interventions quand l'Équip'Sénior la Technicothèque peut répondre ponctuellement à la demande et sans surcoût pour le bénéficiaire. Le fait d'avoir un seul interlocuteur facilite et accélère les démarches. Le but étant de sécuriser le logement dans les plus brefs délais. Toutefois, lorsque la demande ne rentre pas dans le champ de compétences de l'équipe, les usagers sont orientés vers d'autres services de l'État ou des associations.

En 2020, l'Équip'Sénior la Technicothèque a aussi pu développer le travail de partenariat. Les procédures et les outils ont été établis avec la CARSAT pour réaliser les premières orientations, des échanges ont eu lieu avec la MSA, le partenariat avec les différents espaces seniors du territoire s'est fortement développé grâce à la participation de l'Équip'Sénior la Technicothèque sur les ciné-débat proposées par la Mutualité française, ce qui a permis de faire connaître le dispositif auprès du public GIR 5-6. »

4. Actions de prévention dans les résidences autonomie et attribution du forfait autonomie (axe 2)

L'axe 2 du périmètre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie est dédié au financement d'actions de prévention dans les résidences autonomie, à destination des résidents et d'un public extérieur concerné par les thématiques traitées. Les actions peuvent être individuelles ou collectives. La grande majorité de ces actions est financée grâce au concours de la CNSA « Forfait autonomie » attribué aux territoires en fonction du nombre de places dans les résidences autonomie.

En 2020, en raison des confinements successifs, les résidences autonomie n'ont pu ouvrir qu'une petite partie de leurs actions aux personnes extérieures, et les modalités d'intervention auprès des résidents ont dû être adaptées en fonction des consignes sanitaires. Ainsi, de nombreuses actions collectives prévues ont été annulées, transformées en actions individuelles ou organisées en groupes restreints.

L'impact de la crise sanitaire s'est traduit par une diminution significative du nombre de bénéficiaires et par une baisse de 3 millions d'euros du montant des financements utilisés par rapport à l'année précédente (Tableau 18). En revanche, le nombre total d'actions réalisées a augmenté grâce à une part plus importante des actions individuelles dont le nombre a plus que doublé en 2020.

Le nombre de bénéficiaires d'actions individuelles et le montant des dépenses associées ont aussi progressé de 75 % environ. Au total, les crédits alloués aux résidences autonomie pour la mise en œuvre d'actions individuelles de prévention de la perte d'autonomie représentaient 17,2 % des financements de l'axe 2 en 2020, contre 8,9 % en 2019.

Tableau 18 : Données d'activité de la prévention dans des résidences autonomie (RA) en 2020

Type d'actions en RA	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions réalisées	Montant en euros
Actions collectives en RA	381 974	68 604	25 199 506
Actions individuelles en RA	62 681	30 632*	5 215 367
TOTAL actions en RA	444 655	99 236	30 414 873
<i>Part des données RA dans l'ensemble des axes</i>	20,31 %	13,09 %	15,21 %

Source : CNSA, données transmises par les conférences.

*Le nombre d'actions individuelles est comptabilisé selon des thématiques ou modalités d'intervention. Ainsi, une action peut être comptabilisée et bénéficier à plusieurs personnes. Le nombre d'actions individuelles réalisées n'est ainsi pas équivalent au nombre de bénéficiaires d'actions.

Au titre du bilan de l'utilisation des concours versés par la CNSA, 90 territoires ont transmis des informations détaillées concernant les actions collectives réalisées dans des résidences autonomie²⁵, et 60 territoires ont transmis des informations concernant les actions individuelles.

À la différence des actions collectives financées uniquement par le forfait autonomie, plusieurs sources de financement peuvent être identifiées pour les actions individuelles dans des résidences autonomie. La grande majorité de ces actions est toutefois financée par le concours versé par la CNSA (94,5 %), les autres crédits mobilisés provenant de la MSA et des collectivités locales (Tableau 19).

²⁵ En plus de la conférence des Landes qui n'a pas utilisé le forfait autonomie en 2020, les territoires suivants n'ont pas transmis de bilan des actions financées dans les résidences autonomie : les Bouches-du-Rhône, l'Hérault, la Lozère, la Mayenne.

Tableau 19 : Répartition des actions individuelles réalisées dans des résidences autonomie selon les financeurs en 2020

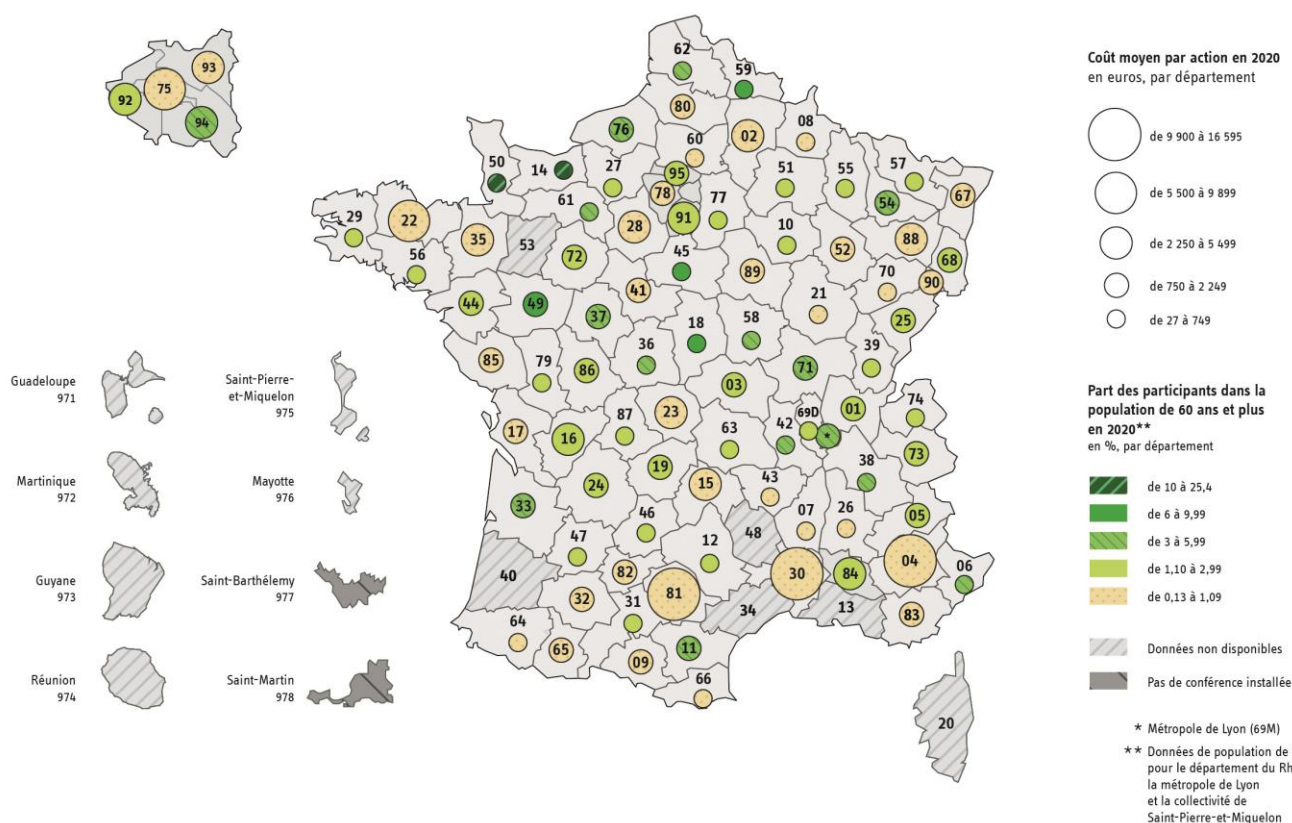
Financeurs	Nombre de participants	Nombre d'actions réalisées	Montant financé en euros	Nombre de territoires pour lesquels les données sont renseignées
Forfait autonomie	58 794	25 558	4 927 117	60
MSA	215	9	71 000	4
Collectivités territoriales/EPCI	3 672	5 065	217 250	3
TOTAL financeurs	62 681	30 632	5 215 367	-
dont cofinancé (€)	-	-	92 674	-

Source : CNSA, données transmises par les conférences.

Pour les deux types d'actions réalisées dans les résidences autonomie, la part des bénéficiaires rapportée au nombre de personnes âgées de 60 ans et plus par territoire varie entre 0,13 % et 10,67 %, à l'exception du département de la Manche (50) qui enregistre un taux de participation supérieur à 25 % (Figure 14). En moyenne, la part des bénéficiaires des actions de l'axe 2 correspond à 2,4 % de la population concernée dans chaque territoire.

Le coût moyen par action en résidence autonomie s'élève à 1 755 euros sur l'ensemble des territoires concernés. Il varie entre 27 euros dans le Finistère (29) et plus de 10 000 euros pour les départements des Alpes-de-Haute-Provence (04), du Gard (30) et du Tarn (81).

Figure 14 : Coût moyen par action et part des bénéficiaires des actions de l'axe 2 dans la population de 60 ans et plus en 2020



Source : CNSA, données transmises par les conférences.
 INSEE - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2020) et RP 2018 exploitation principale.

4.1 Un taux de contractualisation par CPOM supérieur à 90 % dans les trois quarts des territoires concernés

La contractualisation via la signature d'un CPOM entre le département et la résidence autonomie est une condition pour que cette dernière bénéficie du forfait autonomie. En moyenne, 94 % des résidences autonomie par département ont bénéficié du forfait autonomie en 2020, soit une augmentation de 3 points par rapport aux données 2019. Au total, le forfait autonomie a été versé à 1 990 établissements. Ce taux de contractualisation (la part des établissements ayant reçu le forfait autonomie par rapport au nombre total de résidences autonomie dans le département), toujours en progression depuis la création du dispositif, témoigne d'une mobilisation des départements et d'un effort supplémentaire déployé dans les territoires pour maintenir cet engagement dans le contexte de la crise sanitaire (voir Focus thématique n° 3 – EHPAD et résidences autonomie, une année particulièrement marquée par la recherche de compensation des effets de la pandémie).

Ainsi, dans l'ensemble des territoires concernés à l'exception du département des Landes qui a pris du retard dans le déploiement du forfait autonomie (voir la partie 2 de la synthèse, section 3.2), plus de la moitié des structures éligibles ont reçu le concours, et le nombre de départements ayant rapporté un taux de contractualisation supérieur à 90 % a augmenté de 6 points en 2020 (75 territoires, soit 78,9 %).

Analyse de l'impact de la crise sanitaire sur le bilan 2020 et évaluation du CPOM par la conférence des financeurs du Lot (46)

« Les 17 résidences autonomie représentant 656 places ont bénéficié de l'intégralité de leur forfait sur 2020.

Excepté 3 résidences autonomie, toutes ont généré une sous-consommation en raison du contexte sanitaire, les actions collectives comme individuelles ayant été suspendues, reportées ou annulées. Les personnes extérieures n'ont plus été acceptées au sein des résidences autonomie en raison de la situation sanitaire.

2020 a été également l'année d'évaluation du CPOM 2017-2020. Cette évaluation finalisée à l'automne a mis en avant la nécessité de mieux communiquer entre résidences autonomie, de diversifier les activités proposées, de mutualiser des actions dès la sortie de crise sanitaire, de créer un annuaire des intervenants et prestataires, d'améliorer les outils de suivi et de bilan des activités, de mieux recueillir les attentes des résidents, d'ouvrir plus largement aux habitants du quartier et enfin de créer une communauté de partage entre résidences autonomie. »

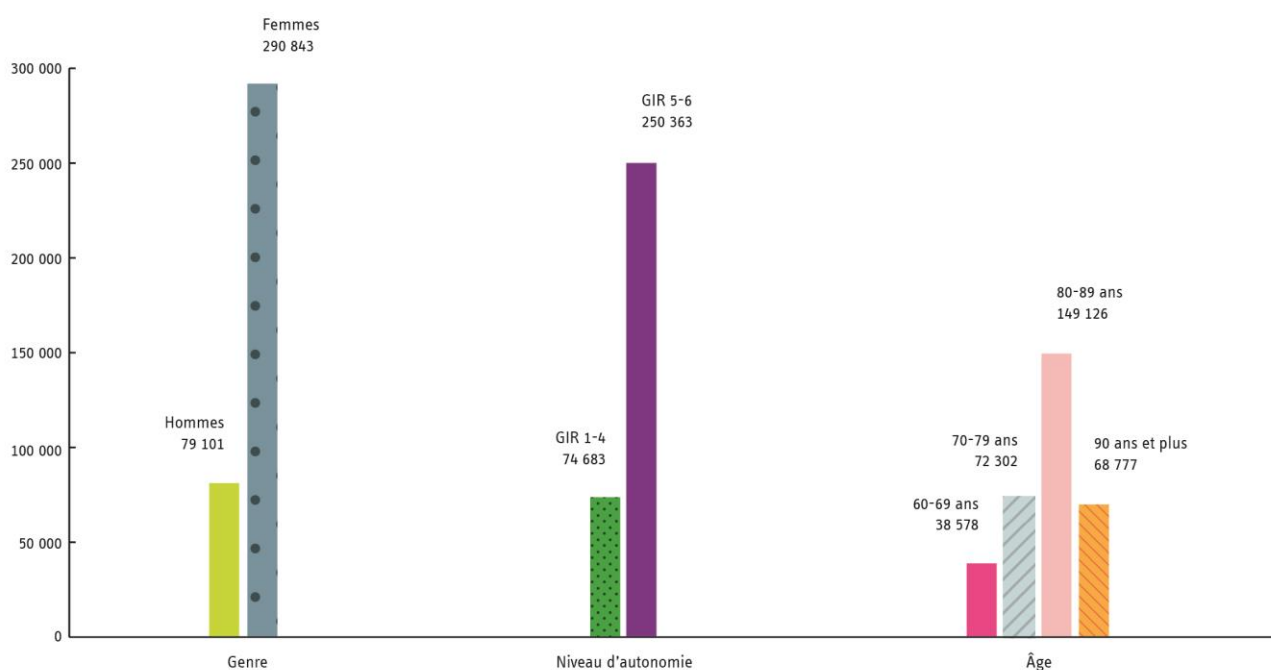
4.2 Caractéristiques des bénéficiaires

Malgré les difficultés de transmission des données dans de nombreux territoires, les principales caractéristiques des bénéficiaires des actions financées par le forfait autonomie sont généralement mieux connues en 2020 qu'en 2018-2019. Ainsi, le genre est renseigné pour plus de 83 % des participants, alors que le niveau d'autonomie et l'âge sont indiqués pour près des trois quarts des bénéficiaires contre deux tiers l'année dernière.

Les caractéristiques relatives au genre et au niveau d'autonomie des personnes concernées par ces actions restent sans changements importants en 2020 (Figure 15). On observe toutefois une avancée en âge des bénéficiaires des actions réalisées par rapport aux années précédentes : la part des personnes âgées de 90 ans et plus a augmenté de 5 points et constitue désormais plus de 20 % de tous les bénéficiaires.

Par ailleurs, en lien avec la crise sanitaire, le nombre de participants extérieurs aux actions dans des résidences autonomie a diminué de façon significative (baisse de 78 %) et ne correspond qu'à 9,7 % des bénéficiaires identifiés, contre 17,3 % en 2019.

Figure 15 : Caractéristiques des bénéficiaires des actions de prévention financées par le forfait autonomie (axe 2) en 2020

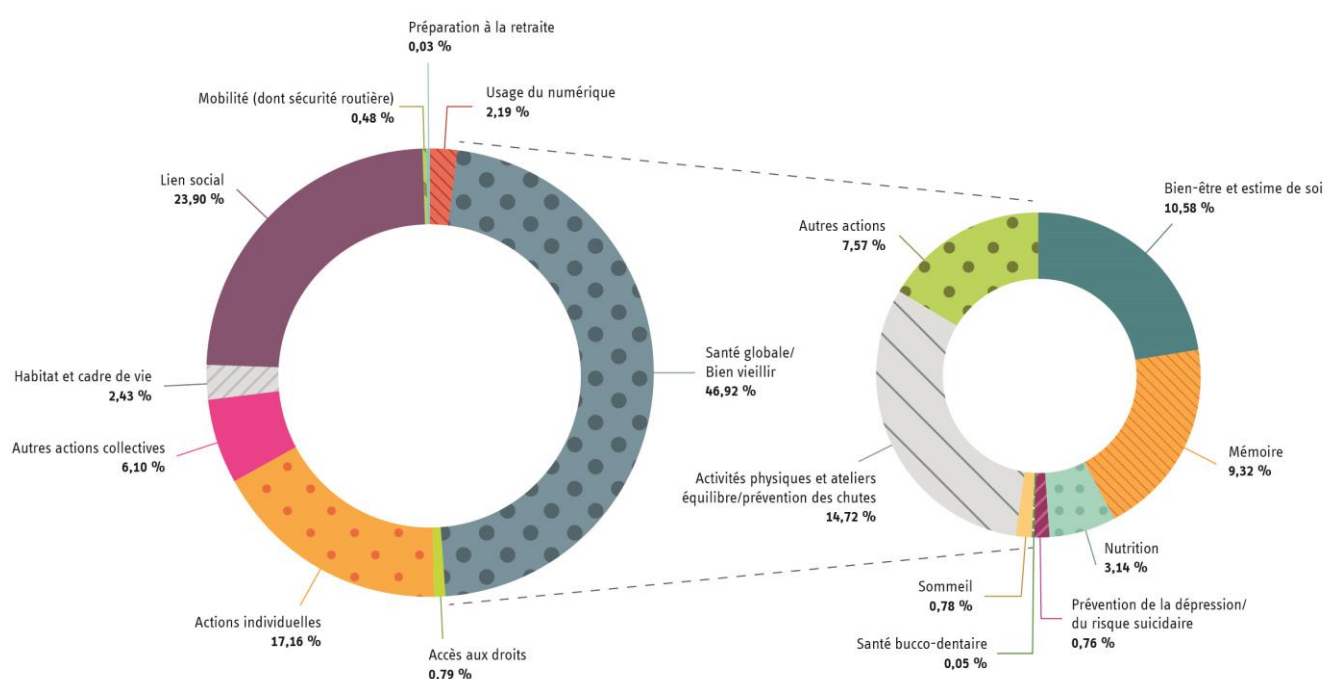


Sources : CNSA, données transmises par les conférences.

4.3 Les actions en faveur du lien social, les interventions individuelles et les activités physiques adaptées, principales thématiques d'actions dans les résidences autonomie en 2020

Sur le modèle des années précédentes, les actions collectives relatives à la santé globale et au bien vieillir mobilisent toujours le plus de financements en 2020 (Figure 16). Les actions en faveur du maintien du lien social et la lutte contre l'isolement constituent le deuxième poste des dépenses, et la part du nombre d'actions identifiées sur cette thématique a augmenté en 2020, ce qui témoigne d'un besoin accru en lien avec la crise sanitaire. L'interprétation de ces données doit cependant faire l'objet de précaution, car de nombreuses actions réalisées dans des résidences autonomie sont multithématiques et ont été renseignées dans les catégories « Autres actions » ou « Autres actions collectives ».

Figure 16 : Répartition des dépenses de l'axe 2 par thématique en 2020



Sources : CNSA, données transmises par les conférences.

4.4 Diminution importante des dépenses relatives aux ressources humaines au titre du forfait autonomie en 2020

Les données concernant l'évolution des financements des postes relatifs aux ressources humaines par le forfait autonomie d'une année à l'autre sont un indicateur important de l'évaluation de l'appropriation du dispositif de la prévention par les résidences autonomie. En 2020, sous l'effet de la crise sanitaire, l'ensemble de ces financements enregistrent une baisse significative, ou encore ces informations n'ont pas pu être consolidées ni transmises par les conférences (Tableau 20).

La diminution la plus importante concerne le nombre d'équivalents temps plein (ETP) de personnel de résidences autonomie financés par le concours, suivi par le nombre de professionnels formés à la prévention de la perte d'autonomie. De même, le nombre de jeunes en service civique accueillis par les résidences est en baisse continue depuis 2018, malgré une mobilisation accrue des volontaires dans quelques territoires autour des actions de lutte contre l'isolement en 2020 (voir Focus thématique n° 3 – EHPAD et résidences autonomie, une année particulièrement marquée par la recherche de compensation des effets de la pandémie).

Tableau 20 : Détail des intervenants ayant mis en place des actions dans les résidences autonomie en 2020

Intervenants	Données 2020	Évolution par rapport à 2019
Personnel (en ETP)	629	-45,9 %
Professionnels mutualisés entre plusieurs résidences	999	-6,2 %
Jeunes en service civique	157	-14,2 %
Intervenants extérieurs	5 018	-6,1 %
Nombre de professionnels formés	822	-14,9 %

Sources : CNSA, données transmises par les conférences.

5. Actions de prévention individuelles dans les SAAD et les SPASAD (axes 3 et 4)

Les axes 3 et 4 du champ d'intervention de la conférence des financeurs visent la coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les SAAD et par les SPASAD intervenant auprès des personnes âgées. Le concours de la CNSA peut financer les actions individuelles dans des SPASAD, alors que les actions individuelles dans des SAAD ne peuvent être soutenues que dans le cadre des financements des membres des conférences sur leur propre budget.

Le rôle des SAAD dans le repérage de situations individuelles de perte d'autonomie fait de ces acteurs des maillons essentiels d'un processus global de prévention de la perte d'autonomie. Cette notion de repérage peut ainsi être valorisée dans le cadre de CPOM conclus avec le département.

Les SAAD peuvent également être des opérateurs d'actions collectives de prévention destinées aux personnes fragiles à domicile financées par la conférence des financeurs si celle-ci l'estime pertinent dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action du programme coordonné qu'elle a défini.

Issus d'une expérimentation au titre de l'article 49 de la loi ASV, les SPASAD sont des services assurant à la fois les missions d'un service des soins infirmiers à domicile (SSIAD) et celles d'un service d'aide à domicile. Les actions de prévention qu'ils portent, définies dans un CPOM, concourent à favoriser le maintien à domicile des personnes accompagnées. Elles peuvent être individuelles ou collectives et sont éligibles aux financements de la conférence des financeurs.

Seules les actions individuelles sous forme de visite à domicile par des SAAD et des SPASAD sont traitées dans la présente section de la synthèse. Pour les deux types de services, le nombre d'actions réalisées et les montants des financements alloués ont augmenté en 2020, en moyenne de 30 % par rapport à l'année précédente (Tableau 21). Le nombre de bénéficiaires des actions des SAAD a aussi progressé de manière importante (+79,2 %), alors que le nombre et la part relative des personnes âgées touchées par des actions des SPASAD ont légèrement diminué.

Les services d'aide à domicile peuvent également porter des actions collectives. Ces données sont intégrées dans l'analyse globale de l'activité de l'axe 6 concernant les actions collectives de prévention.

Tableau 21 : Données d'activité concernant des actions individuelles de prévention dans des SAAD et des SPASAD en 2020

Type d'actions individuelles	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions réalisées	Montant en euros
Actions individuelles dans des SAAD	2 838	2 509	2 266 050
<i>Part des données de prévention individuelle des SAAD dans l'ensemble des axes</i>	0,13 %	0,33 %	1,13 %
Actions individuelles dans des SPASAD	8 144	8 713	3 389 863
<i>Part des données de prévention individuelle des SPASAD dans l'ensemble des axes</i>	0,37 %	1,15 %	1,70 %

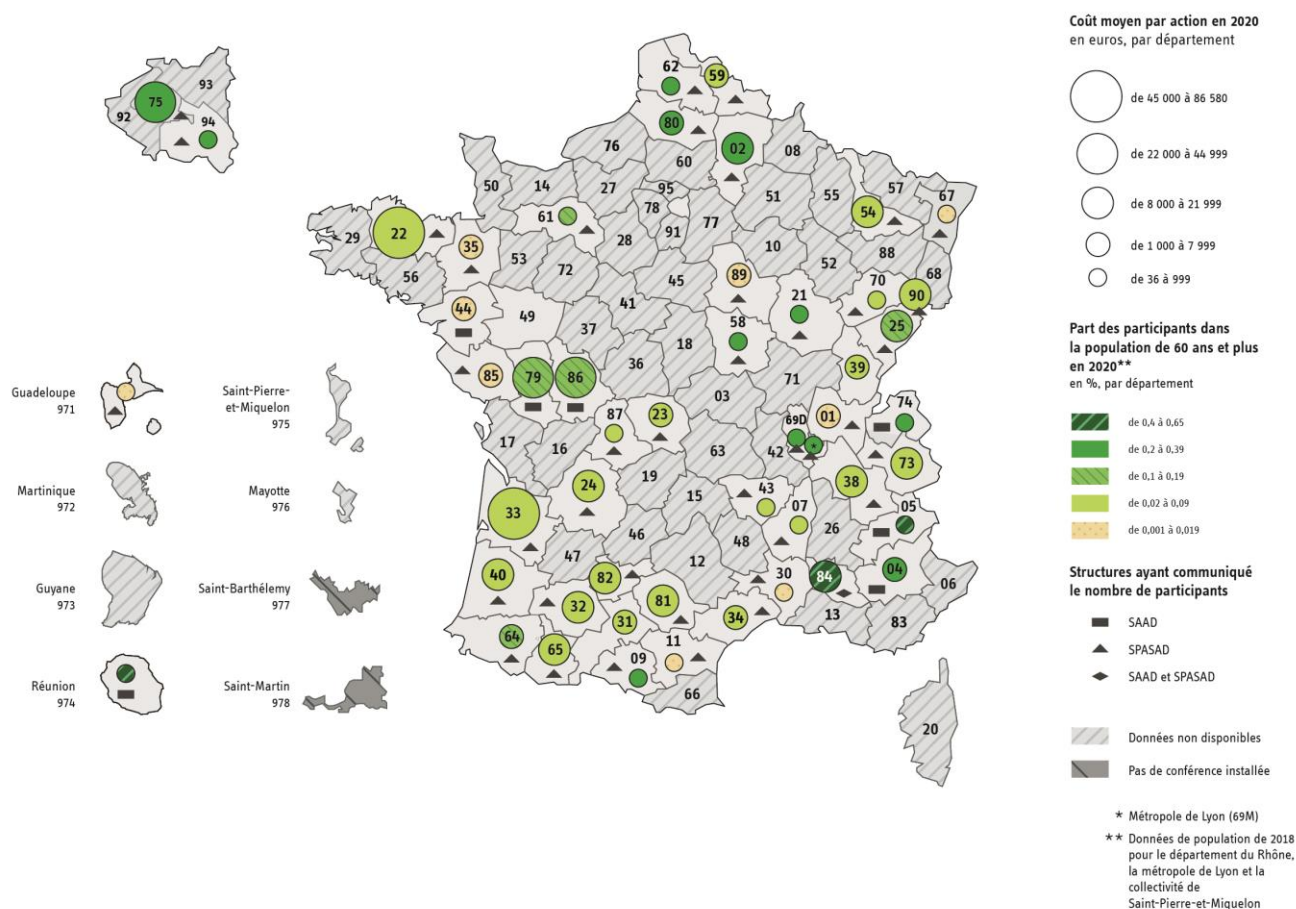
Sources : CNSA, données transmises par les conférences.

Malgré la hausse des dépenses, la part des bénéficiaires des actions individuelles portées par des SAAD et des SPASAD dans la population de 60 ans et plus par département est moins élevée en 2020 qu'en 2019 (Figure 17). Elle varie entre 0,001 % et 0,65 %, avec une moyenne de 0,13 %.

Le coût moyen par action correspond à 8 665 euros, stable par rapport à l'année précédente. Il est légèrement plus important pour les actions individuelles dans des SAAD que pour les actions dans des SPASAD.

Le département de Vaucluse est le seul territoire qui a transmis des informations concernant le financement d'actions individuelles portées par les deux types de services en 2020, contre trois départements l'année précédente.

Figure 17 : Coût moyen par action et part des bénéficiaires des actions individuelles dans des SAAD et des SPASAD dans la population de 60 ans et plus en 2020



Source : CNSA, données transmises par les conférences.
 INSEE - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2020) et RP 2018 exploitation principale.

5.1 Augmentation des financements des actions individuelles dans des SAAD associée à une baisse du nombre d'informations concernant leurs bénéficiaires

Au total, les informations concernant les actions individuelles dans des SAAD ont été transmises par 8 territoires en 2020, contre 5 en 2019. Plus de la moitié de ces actions est financée par la MSA avec des investissements moindres des conseils départementaux, des communes et des caisses de retraite complémentaire en outre-mer (Tableau 22). Peu d'informations sont disponibles concernant le contenu de ces actions.

Tableau 22 : Répartition des actions réalisées dans des SAAD par financeur en 2020

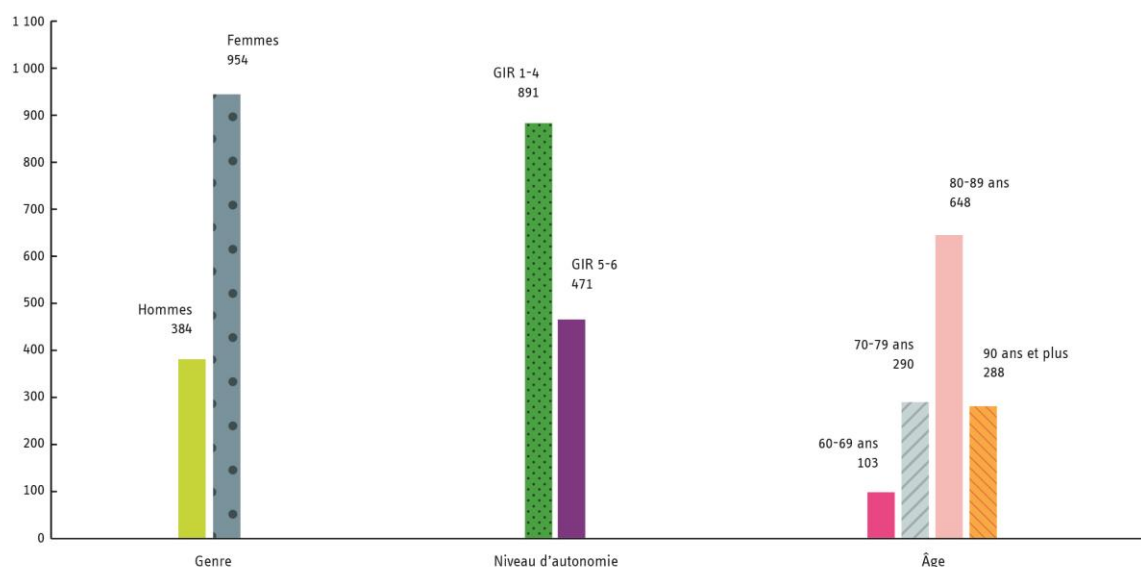
Financeurs	Nombre de participants	Nombre d'actions réalisées	Montant financé en euros	Nombre de territoires pour lesquels les données sont renseignées
Conseils départementaux	33	2	2 312	1
MSA	1 406	1 108	1 220 394	5
Collectivités territoriales/EPCI	591	591	823 344	2
AGIRC-ARRCO	808	808	220 000	1
TOTAL financeurs	2 838	2 509	2 266 050	-

Sources : CNSA, données transmises par les conférences.

Le niveau de renseignement des données relatives aux caractéristiques des bénéficiaires de ces actions, telles que le genre, le niveau d'autonomie et l'âge, est en baisse par rapport à 2019. Comme pour les années précédentes en revanche, il s'agit de personnes moins autonomes et plus âgées que les bénéficiaires des actions des autres axes d'intervention de la conférence (Figure 18).

Quelques évolutions peuvent toutefois être observées en 2020 par rapport à 2019 : la part des bénéficiaires avec un faible niveau d'autonomie (GIR 1-4) est en baisse de 4 points, alors que la part des personnes âgées de 80 ans et plus a encore augmenté.

Figure 18 : Caractéristiques des bénéficiaires des actions individuelles de prévention réalisées dans des SAAD (axe 3) en 2020



Sources : CNSA, données transmises par les conférences.

5.2 Taux de financement des SPASAD par le concours « Autres actions de prévention » en baisse en 2020

En 2020, des actions individuelles dans des SPASAD ont été financées dans 44 territoires, contre 48 l'année précédente (Tableau 23). La majeure partie de ces financements correspond aux crédits du concours « Autres actions de prévention » de la CNSA (83,6 %), dont le montant utilisé dans ce cadre reste stable depuis 2018.

La transmission d'informations concernant d'autres sources de financement des actions individuelles dans des SPASAD, hors concours versés par la CNSA, n'est pas systématique. Si, pendant les premières années de fonctionnement du dispositif de la conférence des financeurs, ces interventions étaient notamment financées par les ARS, l'information transmise depuis 2018 ne concerne que des engagements ponctuels des collectivités locales.

Tableau 23 : Répartition des actions réalisées dans des SPASAD par financeur en 2020

Financeurs	Nombre de participants	Nombre d'actions réalisées	Montant financé en euros	Nombre de territoires pour lesquels les données sont renseignées
CNSA – concours AAP	7 647	8 293	2 835 018	42
Conseils départementaux	497	420	554 845	2
TOTAL financeurs	8 144	8 713	3 389 863	-

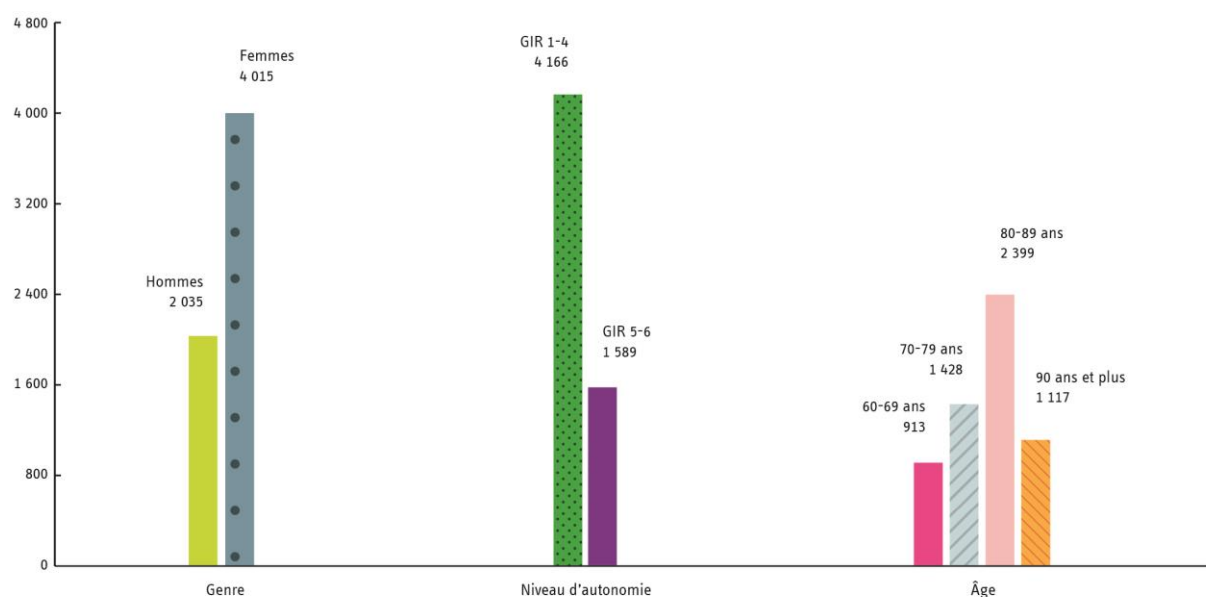
Sources : CNSA, données transmises par les conférences.

Alors que le montant global des dépenses au titre du concours AAP utilisé pour financer des actions individuelles dans des SPASAD reste inchangé depuis 2018, le nombre de structures éligibles ayant reçu les crédits pour le financement d'actions individuelles ou collectives ne cesse de diminuer. Ainsi, 161 SPASAD sur l'ensemble du territoire national ont bénéficié du concours AAP en 2020, en baisse de 11 % par rapport à l'année précédente.

Pour la moitié des territoires dans lesquels une conférence des financeurs est installée, le taux de financement des SPASAD par le concours AAP est égal ou supérieur à 25 %.

Les principales caractéristiques des bénéficiaires des actions individuelles portées par des SPASAD sont disponibles pour près des trois quarts des personnes concernées ; le taux de transmission de ces informations n'a pas évolué depuis 2019. En revanche, le profil type de bénéficiaire s'est un peu transformé (Figure 19). Ainsi, la part des hommes parmi les participants de ces actions est plus importante dans l'ensemble des axes d'intervention de la conférence en 2020, en hausse de 7 points par rapport à 2019. Il s'agit aussi des personnes dont la perte d'autonomie est la plus importante (72,4 % de bénéficiaires en GIR 1-4 en 2020 contre 64,6 % en 2019).

Figure 19 : Caractéristiques des bénéficiaires des actions individuelles de prévention réalisées dans des SPASAD (axe 4) en 2020



Sources : CNSA, données transmises par les conférences.

6. Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants (axe 5)

Les actions d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie, qui rentrent dans le cadre de l'axe 5 du périmètre des compétences des conférences des financeurs, visent à informer, à former et à apporter un soutien social et psychosocial aux aidants, ainsi qu'à contribuer à la prévention des risques d'épuisement liés à la relation d'aide.

Depuis 2019, les actions de l'axe 5 sont éligibles au concours « Autres actions de prévention », ce qui a contribué à une augmentation des financements (+58,8 % en 2020) et du nombre d'actions d'accompagnement des proches aidants réalisées (+53,4 %). En revanche, le nombre de bénéficiaires de ces actions a diminué par rapport à l'année précédente (Tableau 24, voir également Focus thématique n° 2 – Un renforcement notable de la prise en compte des aidants par les conférences des financeurs).

La part des actions en faveur des aidants cofinancées par les membres de la conférence et par le concours AAP correspond à 2,14 % de toutes les dépenses de l'axe 5. Les actions de prévention santé sont concernées en premier lieu, notamment celles financées par la Mutualité française.

Tableau 24 : Données d'activité de l'axe 5 – Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants

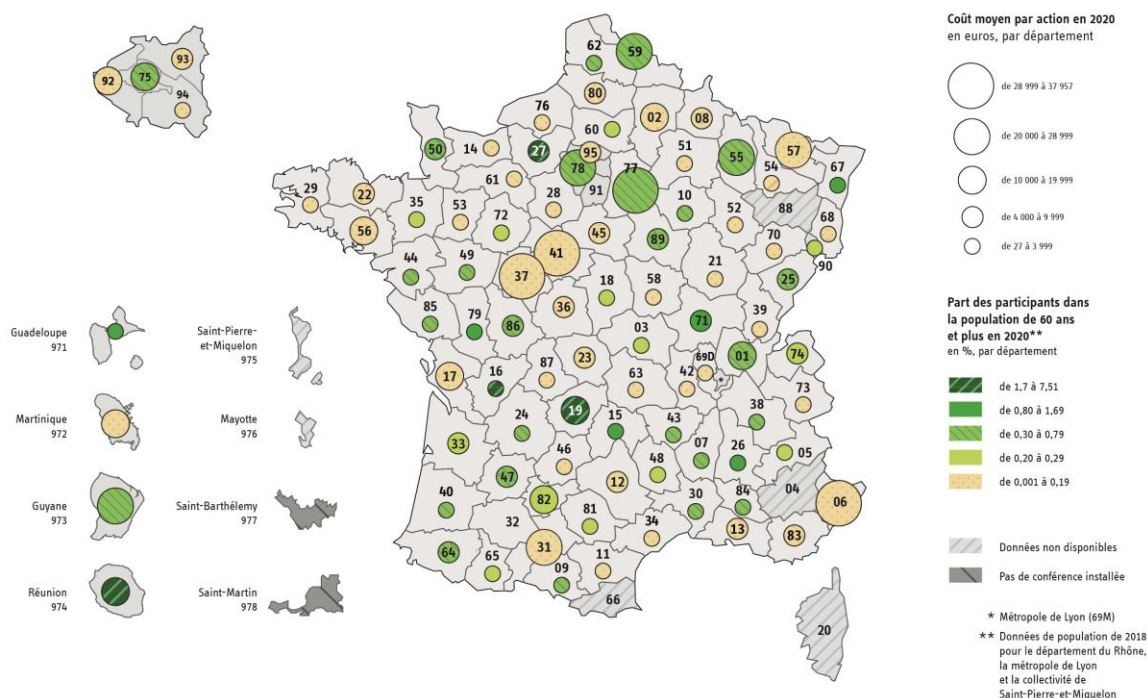
Données d'activité de l'axe 5	Données 2020 (valeur unitaire)	Part des données de l'axe 5 dans l'ensemble des axes
Nombre de bénéficiaires	70 266	3,21 %
Nombre d'actions réalisées	4 724	0,62 %
Financement en euros	7 697 239	3,85 %
dont cofinancé (€)	164 831	-

Sources : CNSA, données transmises par les conférences.

Suivant la tendance à la baisse du nombre de bénéficiaires de l'axe 5 par rapport à 2019, la part des participations des actions d'accompagnement des proches aidants rapportée à la population des personnes âgées de 60 ans et plus par département est moins importante en 2020 pour 96 territoires que l'année précédente pour 89 (Figure 20). Il s'agit en moyenne de 0,44 % de la population concernée, avec une variation de 0,001 % à 7,51 %.

Les actions réalisées en 2020 ont coûté plus cher qu'en 2019, avec un coût moyen de 6 821 euros pour l'ensemble des conférences ayant financé l'axe 5, contre 3 768 euros l'année précédente, en raison notamment de l'adaptation des formats d'actions à la crise sanitaire. Ce coût moyen par action reste toutefois inférieur à 3 000 euros dans la moitié des territoires concernés.

Figure 20 : Coût moyen par action et part des bénéficiaires des actions de l'axe 5 rapportée à la population de 60 ans et plus en 2020



Source : CNSA, données transmises par les conférences.
 INSEE - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2020) et RP 2018 exploitation principale.

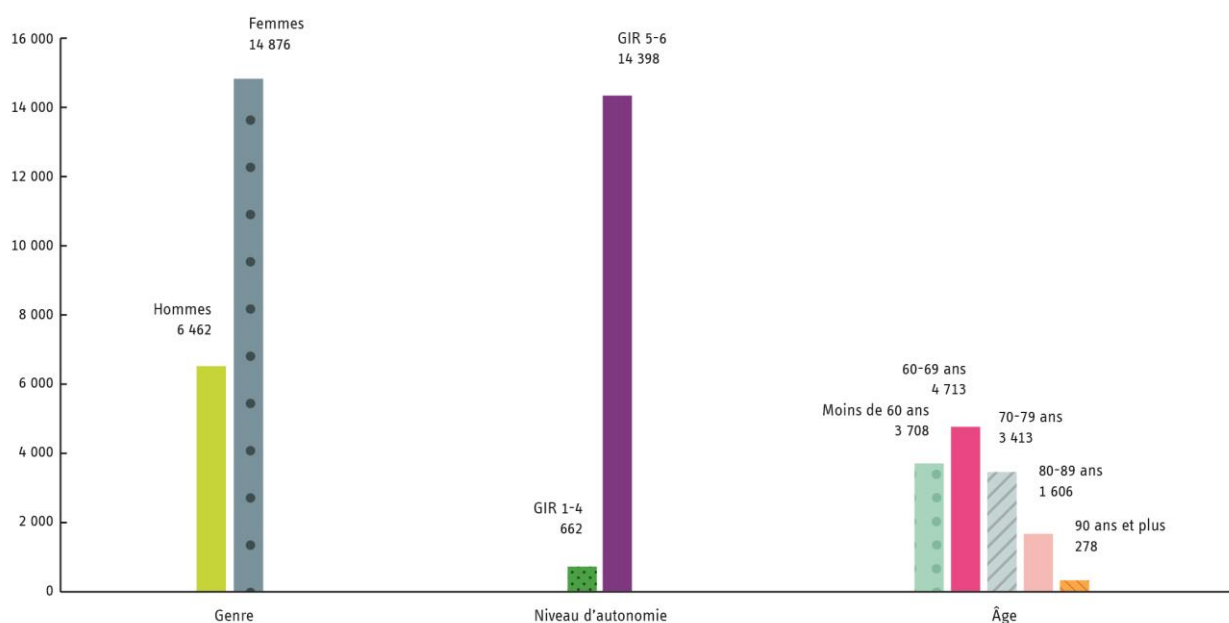
6.1 Caractéristiques des bénéficiaires

Parmi les différents axes d'intervention de la conférence des financeurs, les caractéristiques des bénéficiaires des actions en faveur des proches aidants restent les moins bien renseignées ; en outre, moins d'informations ont été transmises en 2020 qu'en 2019 (Figure 21).

Comme pour les années précédentes, les participants aux actions de l'axe 5 sont plus jeunes que l'ensemble des bénéficiaires des actions financées par les conférences, la part des aidants de moins de 60 ans concernés par ces actions ayant augmenté de 5 points en 2020. Au total, cette tranche d'âge correspond à plus d'un quart des bénéficiaires de l'axe 5 identifiés (27 %).

En 2020, comme en 2019, le public masculin a également été très présent parmi les participants des actions d'accompagnement des proches aidants (plus de 30 %), même si la majorité des bénéficiaires sont des femmes, comme pour l'ensemble des actions de prévention financées par les membres des conférences.

Figure 21 : Caractéristiques des bénéficiaires des actions de l'axe 5 en 2020



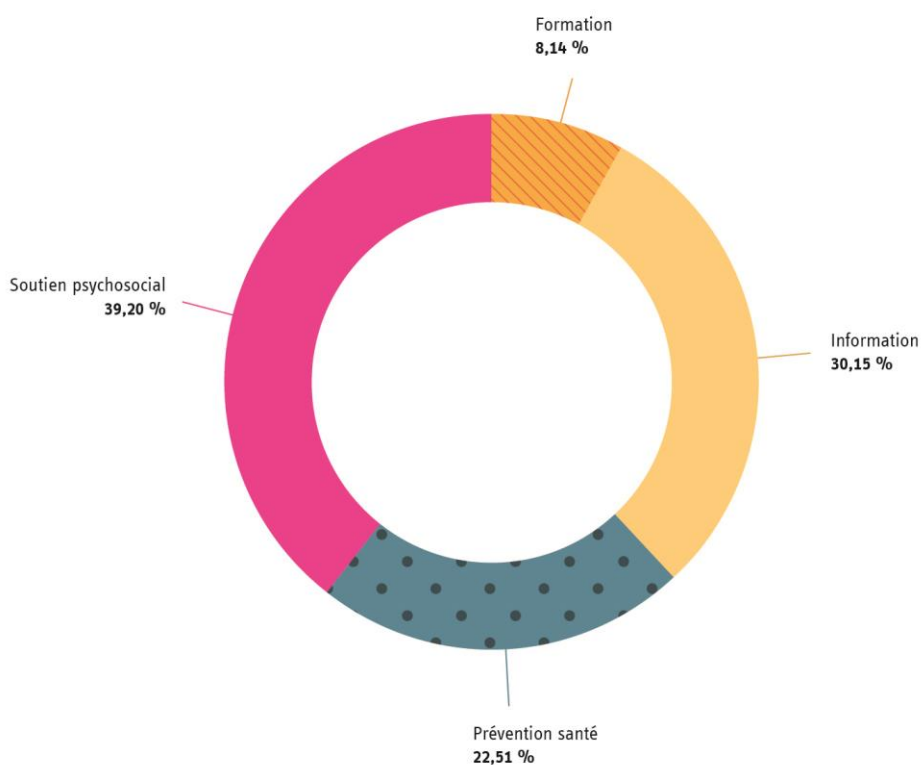
Source : CNSA, données transmises par les conférences.

6.2 Des actions de prévention en matière de santé des aidants et des dispositifs de soutien psychosocial plus souvent financés pendant la crise sanitaire

En 2020, par rapport aux années précédentes, les membres des conférences des financeurs se sont particulièrement investis dans la prévention en matière de santé des proches aidants (Figure 22). La part des dépenses de l'axe 5 mobilisées à ce titre a progressé de près de 3 points depuis 2019, et le nombre d'actions réalisées de près de 10 points (voir Focus thématique n° 2 – Un renforcement notable de la prise en compte des aidants par les conférences des financeurs).

De même, en raison de la situation sanitaire et notamment de la charge accrue imposée aux aidants par la baisse du nombre d'interventions des professionnels auprès des personnes âgées fragiles pendant les périodes de confinement, le nombre d'actions de soutien psychosocial, telles que la mise en place de groupes de parole et des actions de soutien individuel (ligne d'écoute, accès au psychologue), a augmenté de façon significative.

Figure 22 : Répartition des dépenses de l'axe 5 par thématique en 2020



Sources : CNSA, données transmises par les conférences.

6.3 Face aux besoins identifiés dans les territoires, le montant des dépenses de l'axe 5 au titre du concours « Autres actions de prévention » a triplé en 2020

Un an après l'élargissement du périmètre des concours versés par la CNSA aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie, le concours AAP constitue la première source de financement de ces actions, avec plus de 3 millions d'euros de crédits supplémentaires mobilisés par rapport à l'année précédente (Tableau 25).

Parmi les autres principaux financeurs de l'axe 5 en 2020, les conseils départementaux enregistrent une baisse de dépenses par comparaison avec 2019 (1,3 million d'euros en 2020, contre 1,8 million l'année précédente), alors que les financements des CARSAT sont en hausse, notamment concernant les actions de prévention santé. Les CARSAT sont suivies par les organismes de la Mutualité française, également mobilisés sur la thématique de la prévention santé. En revanche, sur la base des informations transmises par les conférences en 2020, les financements des ARS, en baisse de plus de 200 000 euros par rapport à l'année précédente, ne représentent plus que 3,6 % de toutes les dépenses de l'axe 5, contre 32 % en 2018 et 10,5 % en 2019.

Comparé à l'année précédente, le taux de transmission des informations relatives aux actions en faveur des aidants financées en 2020 est en baisse pour la majorité des financeurs identifiés.

Tableau 25 : Répartition des actions de l'axe 5 par financeur en 2020

Financeurs	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions réalisées	Montant financé en euros	Nombre de territoires pour lesquels les données sont renseignées
CNSA – concours AAP	31 866	2 895	4 642 960	73
Conseils départementaux	13 742	1 285	1 269 434	25
ARS	4 999	59	277 074	18
CARSAT	5 435	167	693 022	15
CPAM	3	2	1 152	2
AGIRC-ARRCO	7 647	33	68 686	12
Interrégimes	2 328	25	101 868	13
MSA	650	40	84 844	18
Mutualité	2 260	121	370 339	25
Collectivités territoriales/EPCI	1 322	96	185 861	7
Autres financeurs	14	1	2 000	1
TOTAL financeurs	70 266	4 724	7 697 240	-

Sources : CNSA, données transmises par les conférences.

➤ Action forum et débat théâtral « Moi aidant ? Parlons-en ensemble » financés par la conférence de la Vienne (86)

« Portée par l'association MSA Services Poitou, l'action innovante "Moi aidant ? Parlons-en ensemble" est réalisée sur un format type forum et débat théâtral. Elle propose un programme global en quatre étapes autour de l'accompagnement de l'aidant.

Malgré le contexte sanitaire, l'action a pu être maintenue sous son format initial avec quelques ajustements. Le forum s'est déroulé sur une après-midi au lieu d'une journée. L'action a débuté par un débat théâtral composé de saynètes permettant aux aidants de sortir de leur isolement et d'échanger sur les manières de faire face aux situations qu'ils rencontrent. Des tables rondes et animations ont également été proposées avec des partenaires autour des activités physiques adaptées, découverte de la sophrologie, découverte de la "pause-café des aidants", découverte de la séance Adopter les bonnes postures, pour prendre soin de mon corps de l'atelier "Préservons-nous". Les aidants ont également pu découvrir des stands animés par les associations France Parkinson et France Alzheimer et les partenaires locaux.

La seconde étape de l'action est composée d'ateliers de suite "Préservons-nous", réalisés pour la plupart en format distanciel. Le nombre de participants a dû être revu à la baisse pour en faciliter l'animation. Ces ateliers ont pour objet le bien-être physique, moral et mental des aidants pour leur permettre de s'accorder un temps à eux tout en apprenant de nouvelles notions. Créés selon les principes de la formation PRAP (prévention des risques liés à l'activité physique), ces ateliers répondent par ailleurs au référentiel du Bien Vieillir des caisses de retraite. L'animation pédagogique repose sur des temps d'échanges, d'exercices pratiques et de techniques de créativité à partir de la parole des participants.

La troisième étape de l'action, ne relevant pas du champ de la CFPPA, part du constat que très souvent, les aidants manquent de temps pour consulter leur médecin et négligent ainsi leur santé, pour proposer à l'aidant un examen médical complet pris en charge par la CPAM et la MSA. Pour cela, un lien est fait avec le médecin traitant de l'aidant.

Suite à ces trois étapes, les participants volontaires sont orientés vers d'autres actions de prévention et notamment des groupes de parole pour leur permettre d'échanger sur leur situation quotidienne et obtenir des conseils et moments de détente.

En 2020, l'action a réuni 57 participants qui ont rapporté une grande satisfaction par la suite. Les aidants ayant participé à l'action ont signalé l'intérêt du format distanciel leur permettant de rester à la maison avec la personne aidée tout en bénéficiant des ateliers.

L'action "Moi aidant ? Parlons-en ensemble" a été reconduite dans le cadre de l'appel à candidatures 2021 sur un autre territoire de la Vienne. Ce format original multithématiques intégrant des techniques d'improvisation théâtrales suscite l'intérêt des conférences. Un autre projet de ce type proposant des temps de rencontre, de formation, d'échanges de pratiques d'information et de sensibilisation au rôle de proche aidant, porté par un opérateur différent, a été financé par la conférence des Hautes-Alpes, sa réalisation a débuté fin 2020. »

7. Focus thématique n° 2 – Un renforcement notable de la prise en compte des aidants par les conférences des financeurs

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants, les actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap vieillissantes (60 ans et plus) sont éligibles au concours « Autres actions de prévention ». L'année 2020 forme donc le premier exercice complet permettant aux conférences de financer des actions de cet axe *via* ce concours. Celles-ci doivent viser à informer les aidants, à les former et à leur apporter un soutien psychosocial. Les objectifs mis en œuvre peuvent concerner la prévention santé, le bien-être, la rupture de l'isolement et le soutien des proches aidants dans leur quotidien.

Cette capacité de financement nouvellement introduite a permis une large augmentation du nombre d'aidants accompagnés grâce à l'action des conférences des financeurs entre 2018 et 2020 (+50 %), mais également une croissance des montants des dépenses associées (22 % d'augmentation, Tableau 26). Si la part du financement des actions grâce au concours de la CNSA comptait pour le quart d'entre eux en 2018, elle représentait 60 % des financements dédiés à l'axe 5 en 2020, preuve de la bonne appropriation du dispositif par les conférences. Le nombre d'actions financées s'est quant à lui contracté de façon importante entre 2018 et 2019 avant d'augmenter à nouveau de manière sensible en 2020.

Tableau 26 : Données d'activité de l'axe 5 entre 2018 et 2020

-	Hors concours AAP	Concours AAP	Total
Nombre de bénéficiaires en 2018	46 825	-	46 825
Nombre de bénéficiaires en 2019	76 421	24 953	101 374
Nombre de bénéficiaires en 2020	38 400	31 866	70 266
Montants en euros en 2018	6 309 020	-	6 309 020
Montants en euros en 2019	3 633 846	1 204 072	4 837 918
Montants en euros en 2020	3 054 279	4 642 960	7 697 239
Nombres d'actions en 2018	6 127	-	6 127
Nombres d'actions en 2019	2 801	279	3 080
Nombres d'actions en 2020	1 829	2 895	4 724

Sources : CNSA, données transmises par les conférences.

La possibilité de complément de financement ouverte aux conférences a permis à de nombreux territoires d'engager la mise en œuvre d'actions opérationnelles ou d'augmenter de façon conséquente leur réalisation. Cette montée en charge de la problématique des aidants au sein des conférences s'inscrit également dans une démarche plus globale visant à déployer une programmation concertée en prise avec les besoins et les ressources du territoire. Ainsi, le travail d'appropriation de la thématique de l'aide aux aidants amorcé pour beaucoup de conférences dès 2019 (voire avant pour certaines autres) s'est prolongé et renforcé en 2020 pour l'intégrer dans une démarche active et construite au sein de cette instance. L'augmentation par la CNSA du plafond maximal des dépenses d'ingénierie qu'il est possible de valoriser au titre des concours a permis d'accompagner cette montée en capacité notamment en ce qui concerne les ressources humaines d'ingénierie déployées. Il a en effet été rehaussé de 60 000 à 80 000 euros.

La montée en puissance de la part de nombreuses conférences, qui se manifeste dans les augmentations générales des financements et du nombre de bénéficiaires, a cependant été affectée par la situation sanitaire qui a entravé la mise en œuvre de nombreuses actions. Pour autant, les axes de financement prioritaires en période de confinement définis par la CNSA recoupent pour beaucoup les objectifs de l'aide aux aidants (soutien psychosocial, lutte contre l'isolement, prévention santé autour de la nutrition en particulier...). Ce faisant, de nombreuses actions ont pu se tenir, permettant ainsi de conforter l'engagement des conférences auprès des aidants (voir Focus thématique n° 1 – Le développement d'actions de prévention en distanciel pendant la crise sanitaire, une modalité prometteuse).

« Aidants, votre santé, parlons-en ! » par la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes

« Il s'agit d'un programme de prévention qui fournit des éléments concrets sur la santé en y intégrant les trois dimensions définies par l'OMS : physique, psychologique et sociale. La méthodologie de sa mise en œuvre est le fruit d'une collaboration entre l'Association française des aidants et la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes (MFARA). "Aidants, votre santé parlons-en !" est initialement organisé en trois temps :

- Premier temps : une sensibilisation grand public centrée sur l'impact de la relation d'aide sur la santé des proches aidants ;
- Deuxième temps : trois séances pratiques, dédiées aux aidants. Ces trois séances apportent repères et éléments concrets en faveur de la santé ;
- Troisième temps : en fonction du territoire, deux ateliers de changement de comportements (ateliers de 6 à 8 séances chacun) centrés sur une thématique favorisant la santé des aidants.

Face au contexte sanitaire (COVID-19), la MFARA a adapté les contenus du programme au confinement en gardant la diversité des approches (pluridisciplinarité), l'interaction avec le public, l'alternance entre des apports de repères théoriques, des temps d'échange et des exercices pratiques (réalistes et réalisables, reproductibles chez soi). Le programme est gratuit et accessible sur inscription.

D'envergure régionale, le programme réajusté en distanciel s'est articulé avec les financements engagés par plusieurs CFPPA de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur le programme en présentiel. »

➤ Organisation de consultations téléphoniques individuelles pour les aidants en Isère (38)

« Une adjonction d'une prestation de "Consultation téléphonique individuelle" – par avenant aux marchés existants de "Prestations de psychologie pour les aidants non professionnels de personnes en perte d'autonomie" – a permis aux usagers qui ne pouvaient plus fréquenter les cafés des aidants et les groupes de parole de bénéficier d'un suivi psychologique par téléphone (5 psychologues mobilisés, plus de 80 aidants accompagnés). »

7.1 Le diagnostic territorial et le programme coordonné, outils de pilotage de la stratégie d'aide aux aidants des territoires

L'augmentation du volume d'actions, de bénéficiaires ou de financement d'actions d'aide aux aidants ne peut s'envisager que dans le cadre d'un travail d'ingénierie permettant aux conférences de co-construire une stratégie cohérente avec l'ensemble des parties prenantes. Cette approche s'est trouvée confortée par des apports des réunions techniques des référents des conseils départementaux proposées par la CNSA en 2020. Quatre réunions thématiques ont ainsi été organisées en distanciel. Elles ont notamment permis d'alimenter la rubrique questions-réponses accessible depuis l'espace de travail partagé de la CNSA (Extranet) et de préciser les repères méthodologiques et financiers pour le financement d'actions de prévention santé proposées aux proches aidants de personnes âgées.

Comme pour les autres axes de financement déjà développés par les conférences, la clé d'entrée concernant la problématique de l'offre aux aidants concerne le plus souvent la réalisation d'un diagnostic spécifique à la thématique des aidants permettant d'analyser les ressources du territoire et les besoins des personnes. L'analyse croisée qui en découle permet de déceler les dynamiques territoriales existantes, mais également d'objectiver les manques, en termes de déploiement dans l'espace (existence de zones blanches) ou de typologies d'actions ou d'initiatives. Ce diagnostic doit servir à alimenter les réflexions des conférences pour élaborer une stratégie concertée et répondant aux besoins des aidants.

Cette stratégie trouve naturellement sa concrétisation dans le programme coordonné des conférences. Plusieurs modes opératoires sont possibles pour inscrire la problématique des aidants dans le programme coordonné :

- > L'ajout d'un nouvel axe dans le programme existant ;
- > Le renforcement d'un axe déjà intégré, mais de façon moins approfondie ;
- > L'arrivée à échéance du programme coordonné en cours permettant ainsi d'intégrer ou de renforcer l'axe relatif au soutien aux aidants dans un nouveau programme pluriannuel.

➤ Mise en application du programme coordonné en amont du lancement d'un appel à projets dédié en Maine-et-Loire (49)

« Pour l'axe 5, un document-cadre décrivant les financements des différents membres de la CDF [conférence des financeurs] et leur articulation a été établi en 2018. Un programme coordonné a été spécialement arrêté pour cet axe au 2^e semestre 2020 en amont de l'appel à projets lancé en 2021 sur la thématique des aidants avec des financements ouverts sur les crédits de la CDF. »

Diagnostic territorial consacré aux aidants en Loire-Atlantique (44)

La conférence des financeurs de Loire-Atlantique a réalisé un diagnostic territorial consacré aux aidants entre avril et décembre 2020. Basé sur la réalisation d'un questionnaire auprès du large écosystème des structures intervenant directement ou indirectement auprès des aidants (CCAS, CLIC, établissements et services médico-sociaux – ESMS...) et de nombreux entretiens auprès des acteurs clés de la thématique (financeurs, opérateurs...), ce diagnostic a permis d'objectiver des disparités locales du fait d'une couverture inégale des actions et d'une véritable difficulté à intéresser des aidants (dans les zones rurales en particulier) pour participer à des actions de prévention. Les préconisations des acteurs interrogés ont porté sur les problématiques suivantes :

- > Coordination des actions et développement de l'information autour des dispositifs existants (de façon notamment à permettre aux aidants de se projeter vers les actions collectives) ;
- > Soutien psychosocial ;
- > Information/sensibilisation (passant notamment par l'intégration sur le site internet du conseil départemental d'un site associatif dédié aux aidants du département, de façon à démultiplier son audience) ;
- > Loisir – bien-être – vie sociale ;
- > Formation ;
- > Transport ;
- > Rôle des services d'aide à domicile.

Le besoin de développement d'une offre de répit dédiée aux aidants de personnes âgées a également été remonté par le diagnostic (bien qu'elle ne soit pas éligible aux financements de la conférence). Pour autant, les financements possibles *via* l'ARS ne concernent que les structures accueillant des personnes en situation de handicap.

La réalisation de ce diagnostic a permis de renforcer l'action autour des aidants l'année suivante, ce qui s'est caractérisé par le lancement d'un appel à projets dédié aux aidants et par l'amorce d'un travail de coordination des acteurs intervenant dans l'aide aux aidants au niveau du département, mais également de la métropole, en lien notamment avec la maison des aidants.

7.2 Une comitologie spécifique pour développer l'action collective autour des aidants

L'amélioration de l'appropriation de la thématique de l'aide aux aidants par les conférences passe le plus souvent par le développement d'une comitologie spécifique permettant aux membres, voire également à d'autres partenaires, experts sur le sujet ou opérateurs d'actions, de construire dans la durée une stratégie collective partagée. Le processus de construction passe par un certain nombre de jalons, correspondant le plus souvent à des marqueurs de l'avancée de la réflexion puis de la mise en œuvre d'une politique publique cohérente et concertée. Ces étapes sont notamment les suivantes :

- > La co-construction et le pilotage de la stratégie territoriale ;
- > L'élaboration du cahier des charges du diagnostic territorial ;
- > L'appropriation des résultats et des recommandations du diagnostic dans sa partie dédiée aux aidants dans le cadre du programme coordonné ;
- > La rédaction du cahier des charges de ou des appels à projets dédiés ou intégrant l'axe 5 ;
- > L'instruction des projets reçus ;
- > L'organisation d'actions.

📌 Le développement de groupes techniques conduits localement

Intégration de la dimension de l'aide aux aidants dans le programme coordonné de la conférence de l'Yonne (89)

« Nous avons mis en place cinq groupes de travail, dont un groupe sur l'aide aux aidants, afin d'élaborer, en partenariat avec les membres de la CFPPA et les partenaires extérieurs, le futur programme coordonné 2021-2026. Chacun de ces groupes a eu lieu deux fois. »

Mise en œuvre d'une comitologie spécifique pour intégrer le sujet des aidants dans le Val-de-Marne (94)

« Élargissement des compétences de la CDF : proches aidants, habitat inclusif, aides techniques (en lien avec le rapport Chevalier) nécessite d'élargir les partenariats compétents en la matière et d'organiser de nombreuses rencontres et GT [groupe de travail]. »

Une instance dédiée au suivi des projets en Seine-Maritime (76)

« Mise en place de trois instances techniques thématiques a été validée (habitat inclusif, aide aux aidants, actions collectives) pour le suivi opérationnel des sujets. »

7.3 Développer et entretenir un réseau d'acteurs compétents et investis sur le territoire

Le développement d'une politique dédiée aux aidants sur le territoire s'appuie sur la connaissance de l'action des acteurs intervenant déjà dans le champ de l'aide aux aidants (grâce notamment au diagnostic territorial), sur leur mobilisation, mais également sur celle de l'ensemble des acteurs de la prévention de la perte d'autonomie du territoire.

Cette mobilisation passe le plus souvent par une présentation dédiée de la stratégie envisagée par la conférence pour financer l'aide aux aidants (appel à projets dédié ou appel à projets intégrant à la fois les axes 5 et 6). Celle-ci peut faire l'objet d'une réunion ou d'un cycle de réunions. Dans tous les cas, ces réunions relèvent d'une double vocation : présenter le dispositif territorial envisagé par la conférence et ses priorités, mais également permettre aux acteurs du territoire de se rencontrer et de se connaître, de façon à faire réseau en partageant (y compris avec leurs bénéficiaires) des informations sur les actions menées par leurs pairs, voire en construisant des offres communes correspondant à la stratégie décrite par la conférence.

L'action de communication peut être menée à l'échelle du territoire entier ou à un niveau infradépartemental en fonction du mode d'organisation et de l'échelle d'action prioritaire du conseil départemental. Cette décentralisation peut également concerner d'autres phases du déploiement de la stratégie de financement des conférences, incluant l'instruction des projets reçus dans le cadre des appels à projets.

Animation du réseau infradépartemental d'aide aux aidants dans le Pas-de-Calais (62)

« Suivant le besoin, des rencontres avec les référents territoriaux d'aide aux aidants et responsables des maisons de l'autonomie sont mises en place. Ces groupes sont constitués d'agents départementaux du siège et des territoires. Différents objectifs à ces rencontres :

- Décliner localement et partager la stratégie départementale autour de l'aide aux aidants afin d'apporter des réponses pertinentes et adaptées aux besoins des personnes concernées ;
- Harmoniser les pratiques entre territoires par le partage d'expériences entre référents ;
- Recueillir les besoins des territoires en lien avec les retours d'actions mises en place par les partenaires ;
- Procéder à une instruction à l'échelle des territoires puis à l'échelle départementale des réponses à l'appel à candidatures.

À cela s'ajoute un travail d'animation du réseau local des partenaires accompagnant les aidants via des actions ponctuelles ou régulières. Par exemple, de façon régulière, de nombreux acteurs se réunissent lors des réunions de plateformes territoriales d'aide aux aidants. »

Approche de co-construction des améliorations du dispositif départemental en Isère (38)

« Le département de l'Isère est historiquement investi dans le champ de l'aide aux aidants. Il s'appuie notamment sur treize maisons des territoires pour articuler l'action départementale au plus près des réalités de terrain. Ainsi, l'appel à projets consacré aux aidants a été écrit avec le concours des pilotes MAIA, et l'analyse des dossiers des porteurs de projets est réalisée en première instance par les territoires.

Le lancement de l'appel à projets s'est accompagné de trois réunions d'information auprès des partenaires et de la mise en place d'un travail d'animation de réseau visant en premier lieu à présenter le dispositif consacré aux axes 5 et 6, puis à organiser *a posteriori* une réunion de bilan/*brain storming* avec les animateurs et les psychologues des cafés des aidants et des groupes de parole visant à dégager des pistes d'amélioration concernant le repérage, la communication, les aidants endeuillés, les autres types d'aidants. Cette journée de partage d'expérience a été très appréciée par son format innovant (plusieurs groupes de réflexion "tournants", qui échangeaient sous format *speed dating*. »

8. Les actions collectives de prévention (axe 6)

Les actions collectives de prévention financées dans le cadre de l'axe 6 du périmètre de la conférence des financeurs correspondent à la part la plus significative des dépenses des conférences. Cette part a toutefois diminué en 2020 en raison du contexte sanitaire défavorable à la mise en place d'actions collectives, caractérisé par une alternance de périodes de confinement et par la mise en place de mesures de distanciation et de gestes barrières.

Ainsi, l'analyse des informations transmises par les conférences permet de constater une baisse d'un quart du nombre de bénéficiaires des actions de l'axe 6 en 2020, y compris parmi les personnes résidant en EHPAD, associée à une légère diminution des montants des dépenses (Tableau 27).

De nombreuses actions collectives prévues ont été réalisées dans des formats restreints, souvent à distance, voire transformées en interventions individuelles suite aux dérogations à l'utilisation des crédits de la conférence autorisées par la CNSA en lien avec ses partenaires.

Les actions de l'axe 6 ont fait davantage l'objet de cofinancements par les membres de la conférence et par le concours AAP que les actions des autres axes du périmètre de la conférence des financeurs. La part des actions cofinancées s'élève ainsi à 4,13 % du montant global des dépenses de cet axe. Parmi les thématiques indiquées, les ateliers mémoire et les actions relatives à l'habitat et au cadre de vie ont le plus bénéficié de compléments de financements en 2020.

Tableau 27 : Données d'activité de l'axe 6 – Actions collectives de prévention

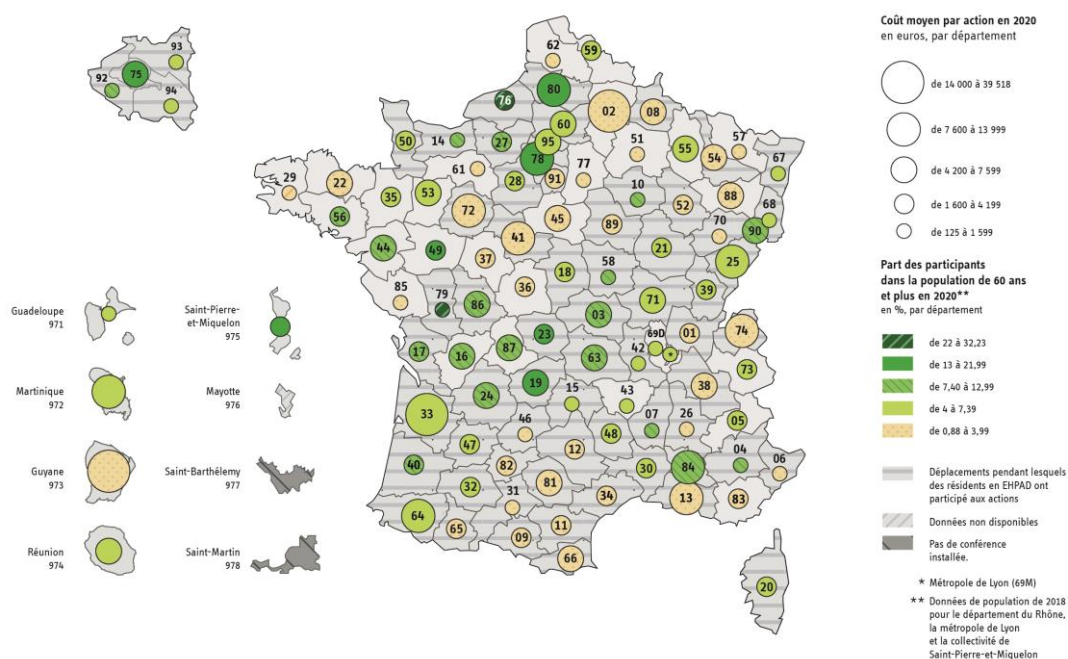
Données d'activité de l'axe 6	Données 2020 (valeur unitaire)	Part des données de l'axe 6 dans l'ensemble des axes
Nombre de bénéficiaires	1 139 612	52,05 %
<i>dont résidents en EHPAD</i>	78 953	3,53 %
Nombre d'actions réalisées	82 237	10,85 %
Financement en euros	103 039 512	50,73 %
<i>dont cofinancé (€)</i>	4 260 854	-

Sources : CNSA, données transmises par les conférences.

La part des bénéficiaires des actions de l'axe 6 rapportée au nombre de personnes âgées de 60 ans et plus présente des écarts importants entre les territoires ; elle varie entre 0,88 % et 32,23 %, dont huit départements présentant une part supérieure à 13 % (Figure 23). En moyenne, la part des bénéficiaires correspond à 6,4 % de la population concernée dans chaque territoire.

Concernant le coût moyen par action par territoire, il varie entre 125 et 39 518 euros. Les départements de l'Aisne (02), de la Gironde (33) et de la Guyane (973) présentent des coûts moyens par action supérieurs à 14 000 euros. À l'échelle nationale, le coût moyen d'une action de l'axe 6 s'élève à 4 254 euros en 2020, en hausse par rapport à l'année précédente (3 030 euros en 2019).

Figure 23 : Coût moyen par action et part des bénéficiaires des actions de l'axe 6 dans la population de 60 ans et plus en 2020



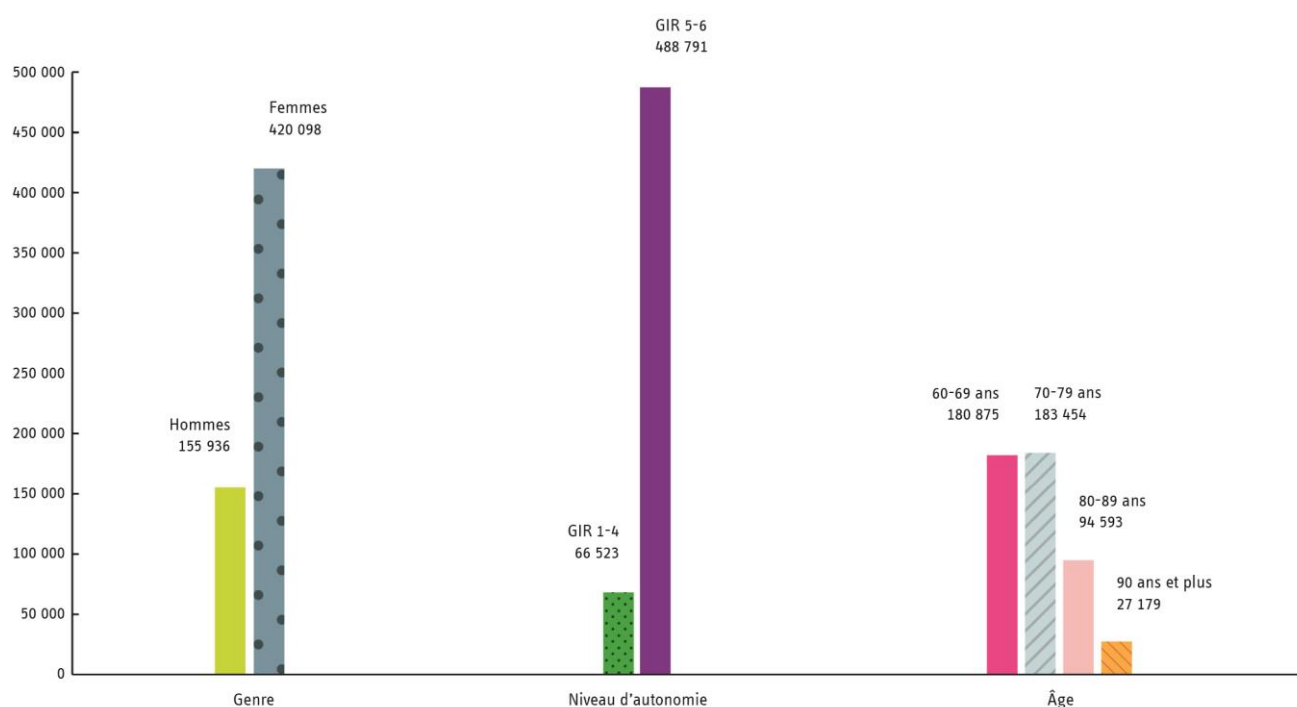
Source : CNSA, données transmises par les conférences.
 INSEE - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2020) et RP 2018 exploitation principale.

8.1 Caractéristiques des bénéficiaires

Le taux de transmission des informations concernant les principales caractéristiques des bénéficiaires des actions de l'axe 6 s'est amélioré en 2020 pour les trois catégories de données (Figure 24). Parmi celles-ci, la part des hommes et des femmes reste stable par rapport aux années précédentes.

En revanche, la part des personnes moins autonomes (GIR 1-4) a augmenté de 3 points (12 % en 2020 contre 9 % les années précédentes). Ainsi, comme pour l'axe 1, même si une hétérogénéité entre les territoires peut être constatée, la disposition de l'article D. 233-10 qui prévoit qu'au moins 40 % des financements alloués au titre de l'axe 6 bénéficient à des personnes en GIR 5 ou 6 est toujours respectée au niveau national. Les personnes touchées par les actions de l'axe 6 sont plus âgées en 2020 qu'en 2018-2019, avec une part des 70-79 ans plus importante que celle des 60-69 ans. Cette évolution correspond à la tendance observée par certaines conférences à la suite de la mise en œuvre d'actions de prévention selon les modalités adaptées au contexte sanitaire (visites à domicile, actions réalisées à distance) : ces nouveaux formats permettent de toucher des publics différents.

Figure 24 : Caractéristiques des bénéficiaires des actions de l'axe 6 en 2020



Sources : CNSA, données transmises par les conférences.

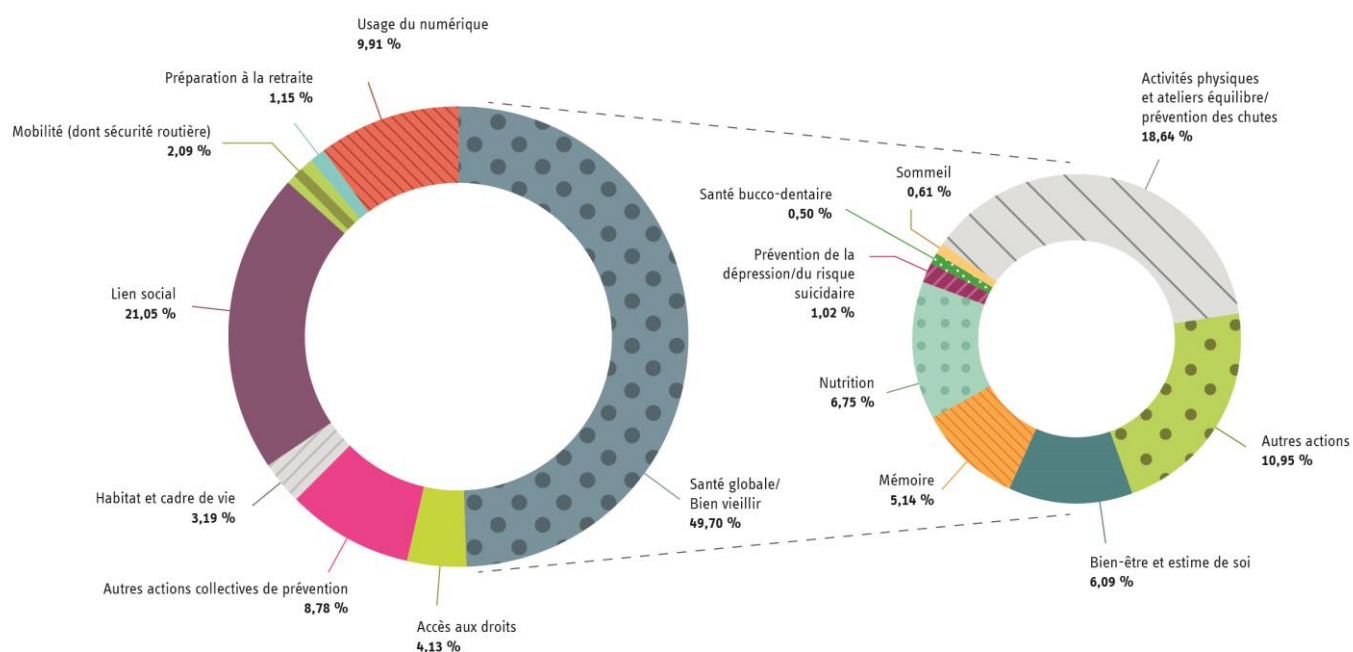
8.2 Le financement des actions en faveur du maintien du lien social et de la lutte contre l'isolement, première priorité des membres des conférences en 2020

Comme pour les autres axes, l'évolution de la répartition des dépenses de l'axe 6 par thématique en 2020 reflète l'impact de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 sur les priorités de financements des membres des conférences (Figure 25).

Ainsi, la part des financements utilisés pour des actions en faveur du maintien du lien social et de la lutte contre l'isolement ainsi que pour celles relatives à l'usage du numérique a augmenté, alors que la part des dépenses au titre des actions sur les thématiques de la santé globale et du bien-vieillir et des ateliers mobilité est en baisse.

De même, si la part la plus importante des actions réalisées en 2019 correspondait aux activités physiques adaptées, en 2020, la thématique du lien social est la première en termes de nombre d'actions financées, soit près d'un tiers de toutes les actions de l'axe 6 (voir Focus thématique n° 4 – La lutte contre l'isolement social un enjeu fondamental accentué par la crise sanitaire). Cependant, dans de nombreux territoires, les porteurs ont su faire preuve d'une grande adaptabilité afin de maintenir l'offre de prévention sur les thématiques de la santé, grâce notamment à des outils numériques (voir des exemples d'actions ci-dessous et Focus thématique n° 1 – Le développement d'actions de prévention en distanciel pendant la crise sanitaire, une modalité prometteuse).

Figure 25 : Répartition des dépenses de l'axe 6 par thématique en 2020



Sources : CNSA, données transmises par les conférences.

▮ Les actions en faveur de la lutte contre la fracture numérique financées par la conférence de la Dordogne (24)

« Les actions soutenues en 2020 sur le thème du numérique ont touché des seniors novices en informatique. Les ateliers proposés leur ont permis de se familiariser avec les outils numériques grâce à des modules de sensibilisation adaptés à leurs besoins et évolutifs selon leur niveau d'apprentissage. Avec la crise sanitaire, certains porteurs ont adapté le format de leur action : ateliers individualisés, ateliers par visioconférence, sessions par petits groupes...

Il ressort de la synthèse des bilans qualitatifs, complétés par les porteurs, les éléments d'évaluation suivants :

- Les seniors se sentent valorisés dans leur maîtrise de l'outil numérique ;
 - Certains seniors ont eu le sentiment d'être moins isolés grâce à internet et au suivi de cours en distanciel pendant les périodes de confinement ;
 - Avec la crise sanitaire, certaines séances de sensibilisation ont été orientées sur les messageries instantanées, les applications de visio ou encore sur les démarches en ligne permettant d'accompagner les seniors dans leur capacité à réaliser des démarches administratives dématérialisées ;
 - Le contexte sanitaire aura permis de convaincre des seniors réticents à l'utilisation d'outils numériques que l'apprentissage numérique était nécessaire pour rompre l'isolement ;
 - La participation aux ateliers numériques permet une autonomisation des seniors dans leurs démarches numériques ;
 - La participation aux ateliers numériques est une porte d'entrée vers la participation à d'autres ateliers de prévention. »
-

➤ Développement d'actions collectives de prévention adaptées au contexte sanitaire de 2020 en Bourgogne–Franche-Comté

La diversification des formats d'action pour les ateliers Bons Jours

« En Bourgogne Franche-Comté, ce programme propose une offre de prévention diversifiée aux personnes de plus de 60 ans autour de thématiques et d'ateliers labellisés animés par des professionnels. Le GIE IMPA, association interrégimes portée par la CARSAT et la MSA, pilote le programme, sous convention avec l'ARS.

En 2020, les Ateliers Bons Jours réalisés dans ce cadre ont permis d'adapter l'offre avec des actions disponibles en présentiel, en distanciel (par téléphone ou *via* ordinateur) sous la forme d'ateliers, de conférences, d'activités ou de temps forts. Lors des confinements, un dispositif de *coaching* prévention a été mis en place et a pris le relai des ateliers collectifs.

Les partenaires des Ateliers Bons Jours ont également mutualisé leurs expertises pour construire une offre de prévention digitale adaptée afin d'améliorer le capital santé des participants et maintenir le lien social. Les ateliers 2.0 ont alors été créés et ont été disponibles dès la fin de l'année 2020. Une offre complémentaire de plus de 200 conférences en ligne a également été proposée.

Toutes les actions proposées ont fait l'objet d'une évaluation. En 2020, 2866 personnes âgées retraitées ont participé au programme des ateliers. 43 % de ces participants sont de nouveaux participants au programme. »

« Bouger en rythme devant son écran » : des ateliers en distanciel proposés par la Mutualité française Bourgogne–Franche-Comté

« Durant le confinement lié à la COVID-19, et afin de continuer à proposer des actions à destination des seniors, la Mutualité française Bourgogne–Franche-Comté a travaillé sur une offre d'activité physique adaptée à distance à l'aide de l'outil numérique. Deux ateliers en format digital ont été ainsi créés, dont l'atelier "Bouger en rythme devant son écran". Les objectifs suivants ont été identifiés :

- Maintenir le lien social ;
- Lutter contre la sédentarité ;
- Contribuer à l'amélioration des capacités motrices et intellectuelles des participants ainsi que des compétences psychosociales.

L'action est structurée autour de huit séances planifiées en interaction avec l'animateur, de deux séances individuelles en début et fin d'action, de six séances collectives d'activité physique adaptée et de trois séances à réaliser en autonomie. L'évaluation de l'action, qui repose sur un dispositif complémentaire de recueil d'information, a révélé des impacts positifs mesurés et perçus sur la fonction motrice, sur la motivation des participants à rester dans une démarche favorable à la santé, ainsi que sur la dimension sociale et mentale. »

8.3 Mobilisation des EHPAD pour la lutte contre l'isolement des résidents grâce à des outils numériques financés avec l'appui des concours versés par la CNSA

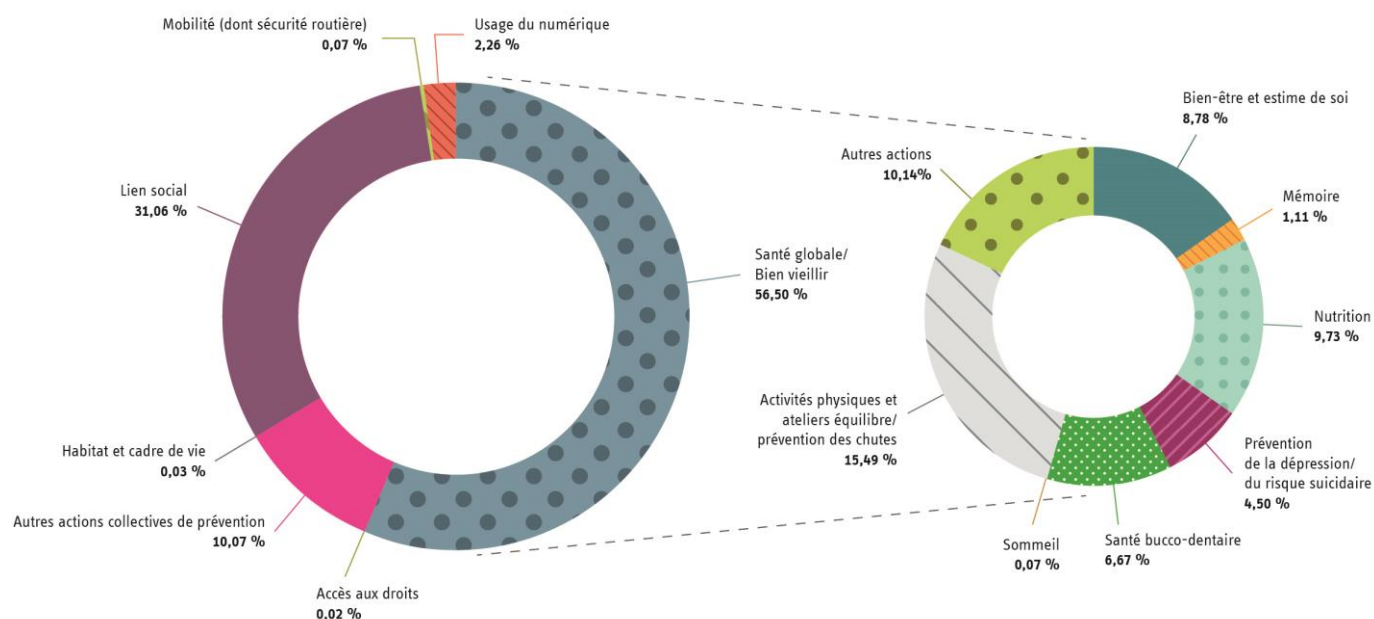
Depuis 2018, dans le cadre de l'axe 6, les conférences des financeurs peuvent utiliser le concours AAP pour financer des actions de prévention en EHPAD. Après une nette progression du nombre de participants de ces actions en 2019, les personnes âgées en EHPAD ont été moins nombreuses à pouvoir en bénéficier en 2020 (Tableau 27). En effet, l'application d'un strict protocole sanitaire et l'interdiction de visites a rendu la mise en œuvre d'actions collectives en EHPAD particulièrement difficile.

Toutefois, le nombre d'établissements ayant reçu le concours AAP a augmenté de 53,8 % en 2020 (1 081 EHPAD, contre 703 en 2019). Cette progression s'explique notamment par la possibilité accordée par la CNSA de mobiliser ces financements à titre dérogatoire pour l'acquisition de tablettes numériques et d'autres équipements de communication afin de permettre aux résidents de maintenir le lien avec leurs proches et réduire ainsi les conséquences négatives de l'isolement (voir Focus thématique n° 3 – EHPAD et résidences autonomie, une année particulièrement marquée par la recherche de compensation des effets de la pandémie et Focus thématique n° 4 – La lutte contre l'isolement social un enjeu fondamental accentué par la crise sanitaire). Ainsi, le taux moyen de financement des EHPAD dans un territoire a augmenté de 4 points en 2020, soit 23,8 % pour 72 départements concernés (7 territoires en plus par rapport à 2019).

Les données transmises par les conférences des financeurs permettent aussi d'analyser la répartition des bénéficiaires des actions en EHPAD par thématique d'action (Figure 26). De façon encore plus marquée que pour l'ensemble des actions de l'axe 6, une augmentation sensible du nombre de personnes concernées par des actions relatives au maintien du lien social et à la lutte contre l'isolement peut être observée. De même, la part des bénéficiaires était plus importante en 2020 pour les actions favorisant le bien-être des résidents et pour la prévention de la dépression et du risque suicidaire.

En revanche, la part des bénéficiaires des actions sur des thématiques de la santé et du bien vieillir (activité physique adaptée, santé bucco-dentaire) a diminué de plus de 20 points.

Figure 26 : Répartition des bénéficiaires des actions en EHPAD par thématique en 2020



Sources : CNSA, données transmises par les conférences.

8.4 En 2020, la grande majorité des actions de l'axe 6 a été financée par le concours « Autres actions de prévention » et par les associations de l'interrégimes

Depuis la création des conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, les concours versés par la CNSA constituent la première source du financement des actions collectives. Sous l'effet de la crise sanitaire, une diminution sensible de l'utilisation du montant du concours AAP utilisé dans ce cadre est toutefois constatée en 2020, avec près de 10 millions d'euros de dépenses identifiées en moins par rapport à l'année précédente (Tableau 28). Un nombre important d'actions a en effet été annulé ou reporté sur l'année 2021.

Pour la première fois, l'engagement le plus important dans le financement des actions de l'axe 6 hors concours AAP a été réalisé par les associations de l'interrégimes des caisses de retraite, particulièrement mobilisées sur la thématique de l'usage du numérique. Principaux financeurs des actions permettant le maintien du lien social hors concours CNSA, les conseils départementaux et le réseau de la CNAV/CARSAT sont également concernés par une augmentation des montants des dépenses identifiées en 2020.

Tableau 28 : Répartition des actions de l'axe 6 par financeur en 2020

Financeurs	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions réalisées	Montant financé en euros	Nombre de territoires pour lesquels les données sont renseignées
CNSA – concours AAP	736 414	59 842	72 300 515	101
Conseils départementaux	98 109	1 295	6 289 286	22
AGIRC-ARRCO	2 999	59	173 440	29
ARS	68 377	1 440	5 814 290	39
CARSAT	122 526	13 715	6 599 502	75
CPAM	505	21	84 800	2
Interrégimes	42 552	3 336	8 110 182	69
MSA	10 107	309	674 824	25
Mutualité	36 974	434	1 471 963	78
Collectivités territoriales/EPCI	21 033	1 784	1 518 825	15
Autres financeurs	16	2	1 885	2
TOTAL financeurs	1 139 612	82 237	103 039 512	-

Sources : CNSA, données transmises par les conférences.

9. Focus thématique n° 3 – EHPAD et résidences autonomie, une année particulièrement marquée par la recherche de compensation des effets de la pandémie

Les résidents des EHPAD et des résidences autonomie ont été particulièrement touchés par la situation sanitaire de 2020 et par les mesures, notamment de confinement, mises en œuvre pour freiner la pandémie. Dès le mois de mars 2020, les conférences des financeurs ont développé des stratégies d'accompagnement des établissements et de leurs résidents, notamment par la mise à disposition d'équipements numériques de communication (tablettes, systèmes de visioconférence...) visant à maintenir un lien avec les proches et les familles des résidents, et cela conformément aux orientations de la CNSA relatives à l'utilisation des concours « Autres actions de prévention » et « Forfait autonomie » en réponse à la période de crise sanitaire liée au COVID-19.

Cette mise en œuvre a nécessité un investissement des conférences, mais aussi des professionnels des établissements, pour favoriser en un temps très court le déploiement et l'usage de ces nouveaux outils.

Pour autant, la mise en place de ces équipements n'a pas été la seule réponse proposée face à la situation pour garantir le maintien d'actions de prévention en 2020.

Ce travail d'ingénierie tout au long de l'année pour accompagner et réduire les effets des confinements et des contraintes sanitaires s'est accompagné de la poursuite du travail de structuration des équipes des résidences autonomie et des EHPAD pour offrir aux résidents et aux non-résidents des actions de prévention de la perte d'autonomie qualitatives et diversifiées.

9.1 Fourniture de matériel numérique : ingénierie, usage et accompagnement à l'usage

Modalités de déploiement des outils numériques en EHPAD et en résidences autonomie

Le recours à ces financements a été organisé à titre exceptionnel et dérogatoire. Plus d'un quart des conférences ont explicitement indiqué dans leur rapport annuel l'avoir mis en œuvre au sein des établissements de leur territoire de façon à favoriser le maintien du lien des résidents avec leurs proches, mais également pour permettre la réalisation en distanciel d'actions de prévention de la perte d'autonomie initialement prévues sur site. Dès le mois de mars, de nombreuses conférences ont donc organisé la mise à disposition de matériel numérique selon des modalités différentes :

- > Délivrance d'un montant forfaitaire identique par établissement ou en fonction du nombre de places ;
- > Recensement des besoins au sein des établissements ;
- > Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des établissements.

Les modes opératoires semblent avoir été les mêmes pour les résidences autonomie et pour les EHPAD. Seule l'enveloppe de financement est susceptible d'évoluer, le financement des opérations en EHPAD relevant en totalité ou en partie du concours « Autres actions de prévention », le forfait autonomie étant sollicité pour les résidences autonomie. D'autres financements ont été mobilisés, provenant directement des membres des conférences, en particulier des conseils départementaux, des CARSAT ou de la MSA.

Favoriser le déploiement d'outils digitaux en EHPAD et en résidences autonomie

Articulation des financements dans l'Oise (60)

« La conférence des financeurs reste en lien avec la MSA et la CARSAT afin de coordonner des actions comme le financement de tablettes à destination des établissements afin de maintenir le lien social en établissement (réunion du 31 mars 2020) : 28 établissements sont alors équipés de 90 tablettes, dont 30 avec une carte SIM 4G (pour les établissements n'ayant pas de connexion wifi) et, fin avril 2020, financement de tablettes pour les résidences autonomie par la CARSAT pour l'Oise. »

Mise à contribution des concours pour l'acquisition dans le Pas-de-Calais (62)

« Lors de la période de confinement et déconfinement en 2020, nous vous avons permis, à titre exceptionnel, d'utiliser les financements attribués dans le cadre des concours CNSA pour doter de tablettes numériques les porteurs (deux tablettes/structure ; montant maximum/tablette = 600 €). Les structures se sont saisies de cette opportunité pour développer de nouvelles modalités d'actions en interne ou avec des prestataires, et favoriser ainsi la préservation du lien social tout en maintenant une dynamique de prévention. »

Recensement des besoins par la conférence dans la Vienne (86)

« La conférence des financeurs a décidé de réserver des financements complémentaires pour l'achat de tablettes numériques à destination des EHPAD de la Vienne. Pour ce faire, la chargée de mission, en lien avec le service des établissements PA/PH [personne âgée/personne handicapée] du département, a procédé à un recensement des besoins en tablettes numériques auprès de l'ensemble des établissements de la Vienne. Il est apparu un besoin de 37 tablettes pour 33 établissements (sur les 80 établissements de la Vienne). »

Un atout pour maintenir le lien des résidents avec leurs proches et favoriser de nouveaux usages

Au-delà des financements mobilisés, quels usages ont pu être développés et pour quelles finalités ? En premier lieu revient l'enjeu de la préservation du lien social et du contact avec les proches dans un contexte où les visites des proches furent à plusieurs reprises interdites ou très restreintes au sein des établissements.

Par ailleurs, plusieurs territoires ont mis en avant des cas d'usage élargi de ces tablettes et autres périphériques connectés. La visioconférence a ainsi permis de maintenir des actions collectives de prévention au sein des EHPAD autour des activités physiques adaptées ou encore de la musicothérapie.

📌 Favoriser le maintien des liens sociaux des résidents

Conférence des financeurs des Landes (40)

« Un exemple d'action à savoir l'acquisition de tablettes et la mobilisation du personnel pour accompagner les résidents dans cet usage. Cette proposition a fait l'objet d'une sollicitation de financement au travers du concours "Autres actions de prévention", avec validation de l'ensemble des membres de la conférence lors d'une consultation virtuelle au mois de mai.

Un focus a été fait sur la mise à disposition des tablettes auprès des établissements médico-sociaux et les retours des utilisateurs. L'objectif de cette action était de soutenir les ESMS dans leur effort pour maintenir le lien social et rompre l'isolement, risque aggravé par les mesures de confinement. »

Conférence des financeurs de la Seine-Maritime (76)

« La thématique du lien social a été priorisée au regard des risques d'isolement des personnes âgées. Ainsi, il a notamment été décidé de financer des tablettes numériques pour les EHPAD et résidences autonomie afin de maintenir le lien avec l'entourage. Cela a représenté un coût de 105 086 euros. »

📌 Développer les usages du numérique en établissements en Ardèche (07)

« Transformation des événements présentiels organisés par le département en achat de 73 tablettes à destination des EHPAD et résidences autonomie (54 en EHPAD et 19 en résidences,) pour favoriser les échanges avec les familles, apprendre à se servir d'une tablette, réaliser des appels en visio vers le médecin... »

📌 Atelier à distance d'activités physiques adaptées dans le Tarn (81)

« Nous avons développé en partenariat avec le Comité départemental olympique et sportif du Tarn la mise en place de visioconférences sur l'activité physique adaptée dans les EHPAD et structures d'hébergement, grâce aux tablettes tactiles qui leur ont été dotées dans le cadre du plan de soutien du conseil départemental du Tarn. »

Veiller à l'appropriation des outils digitaux

Le numérique n'est susceptible d'apporter des solutions palliatives ou complémentaires aux actions et interventions physiques que dans la mesure où les personnes concernées par ces actions sont en mesure de s'approprier son usage avec suffisamment d'aisance pour profiter de l'expérience et ne pas se sentir en échec. Cette appropriation passe par un travail de formation des usagers, mais également des professionnels de l'animation ou de l'accompagnement qui peuvent se trouver dans un contexte d'usage des outils numériques pour aider les bénéficiaires.

📌 Sessions de sensibilisation en EHPAD dans le Nord (59)

« La conférence des financeurs a apporté son soutien durant la période du confinement en finançant 50 tablettes aux résidences autonomie (en complément de la dotation des 1 000 tablettes numériques prises en charge par le département pour les EHPAD). Ces outils numériques ont principalement été utilisés pour maintenir le lien social des résidents avec leurs proches. En complément, 30 sessions de sensibilisation à l'appropriation de ce nouvel outil informatique destinées aux animateurs d'EHPAD et des résidences autonomie ont été organisées dès la rentrée. »

📌 Un accompagnement des professionnels en Guadeloupe (971)

« Dans le contexte de prolongation du confinement annoncé par le président de la République, et afin de favoriser le maintien du lien social des personnes âgées résidentes d'EHPAD avec leurs familles et leurs proches, le conseil départemental a équipé seize établissements du territoire en tablettes numériques. Cette dotation correspond à une tablette pour dix résidents par établissement. Un accompagnement des référents pour une prise en main optimale des équipements a été mis en place par les services du conseil départemental. »

9.2 Le développement important des actions individuelles en résidences autonomie

Si le volet numérique a été prioritairement développé et mis en œuvre durant la première période de confinement, d'autres formes d'actions visant à compenser à la fois l'évolution de l'offre habituelle de prévention et à pallier ses conséquences ont également été développées par les conférences. Il s'agit en particulier des actions individuelles au sein des résidences autonomie. Les bénéficiaires d'actions individuelles ont connu une nette augmentation en valeur absolue entre 2019 et 2020 avec, dans le même temps, un nombre de bénéficiaires d'actions de prévention relevant du forfait autonomie qui s'est considérablement réduit du fait des contraintes fortes pesant sur les actions collectives en 2020.

Tableau 29 : Données d'activité de la prévention dans des résidences autonomie en 2019 et en 2020

Types d'actions	Nombre de bénéficiaires en 2019	Nombre de bénéficiaires en 2020
Actions collectives en résidences autonomie	573 810	381 974
Actions individuelles en résidences autonomie	35 228	62 681
TOTAL	609 038	444 655

Source : CNSA, données transmises par les conférences.

Dès que les actions collectives ont pu reprendre en suivant un strict protocole sanitaire, elles se sont déroulées en groupe restreint et/ou à l'extérieur, par exemple. Beaucoup de conférences ont mis un accent particulier sur les actions relevant du soutien psychologique et du bien-être notamment, de façon à compenser les effets des périodes de confinement sur les bénéficiaires.

9.3 Déploiement d'une ingénierie spécifique favorisant le maintien et le développement des actions de prévention

La réalisation des actions a nécessité une importante mobilisation des CFPPA en appui et en accompagnement des responsables de structures mobilisés sur la gestion de la crise. Cet appui s'est par exemple traduit par la création de fils de discussion sur des réseaux sociaux entre les directions (et par leur animation) et par l'envoi de documents ou de notes d'informations favorisant notamment le partage des connaissances et de bonnes pratiques.

Le travail spécifique mené au cours de la période s'inscrit dans une démarche générale d'appui en ingénierie visant à faire progresser les résidences autonomie et les EHPAD vers une meilleure compréhension des attentes des financeurs en termes de méthodologie et de qualité des actions de prévention de la perte d'autonomie proposées.

Les résidences autonomie ont été les plus concernées du fait d'un enjeu de qualité de l'utilisation du forfait autonomie. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- L'amélioration de la communication et de l'échange entre la conférence et les résidences et entre les résidences elles-mêmes, de façon à améliorer la qualité des actions de prévention de la perte d'autonomie financées dans le cadre des CPOM (explication sur les attendus de la conférence dans le cadre du forfait autonomie, échanges de bonnes pratiques, dynamiques partenariales...);
- L'élaboration de consignes et la production de contenus permettant aux résidences de mieux appréhender les différentes étapes des projets de prévention : montage des projets, dépôts des dossiers de financement, évaluation des projets...

📌 Favoriser la communication et le partage entre résidences et entre EHPAD

Favoriser l'échange entre les EHPAD en Charente-Maritime (17)

« Concernant les EHPAD, il a été acté de mobiliser les établissements sur une valorisation de leurs savoir-faire et l'accompagnement des personnes et notamment d'encourager la mutualisation de projets entre établissements sur des thématiques et l'ouverture sur du public extérieur. »

Conférence des financeurs de la Loire (42)

« Proposition de temps d'échanges aux acteurs et résidences autonomie : audioconférence sur la mise en place d'actions de prévention au regard du contexte sanitaire (cellule coordination et médecin départemental personnes âgées), notes d'information, relai des préconisations... »

➤ Améliorer la compréhension sur les attentes relatives au forfait autonomie de la conférence dans la Nièvre (58)

« Un gros travail a été engagé sur la partie du forfait autonomie. Prenant en compte les retours des directrices des résidences autonomie nous avons apporté de l'information sur le forfait autonomie via la création d'un fascicule. Ce fascicule se découpe en plusieurs parties :

- Le cadre réglementaire (texte, questions/réponses) ;
- La boîte à outils (conçu par Santé publique France) ;
- Exemples de fiches projets.

À travers ce fascicule, nous avons aussi donné des idées d'ateliers qui existent et qui sont "clé en main", ou des plateformes qui regroupent des ateliers déjà réalisés ailleurs. Suite à cela, une réunion a été organisée avec les directrices. Nous leur avons remis le fascicule, présenté le fonctionnement du forfait autonomie (versement, modalité...), rappelé à chacune les dates, le modèle de fiche projets attendu ainsi que le modèle du bilan. Nous avons aussi demandé à chacune de parler d'une action mise en place au sein de leur structure, ce qui a initié un temps d'échange. À cette réunion nous avons aussi convié les personnes du service tarification du conseil départemental, de telle manière, aucune question n'a pu rester sans réponses. »

➤ Développer une pluralité de vecteurs d'amélioration de l'usage et de la consommation du forfait autonomie dans les Yvelines (78)

« Dans les Yvelines, l'ensemble des résidences autonomie ne sollicitent pas le forfait autonomie et lorsqu'elles le sollicitent, persiste une faible utilisation du montant maximal du forfait autonomie pouvant leur être versé. Face à ces constats, la conférence des financeurs a mis en place plusieurs leviers d'actions depuis 2018 :

- Demande de financement en N-1 ;
- Élaboration et diffusion d'un guide technique à destination des résidences autonomie en appui à leur demande de financement avec la présentation d'actions à reproduire ;
- Campagne d'appel téléphonique et en 2020 recrutement d'une chargée de mission en partie dédiée sur le forfait autonomie afin d'accompagner les résidences autonomie sur les enjeux de prévention.

Ainsi, a été mise en place en seconde partie d'année 2020 :

- Un webinaire organisé avec la CNAV à destination des résidences autonomie afin de leur présenter d'une part le forfait autonomie, d'autre part, l'aide à domicile de la CNAV ;
 - Un nouveau modèle de CPOM à conclure avec les gestionnaires des résidences autonomie qui le souhaitent et qui s'engageront alors sur une durée de cinq années afin de renforcer le pilotage de la prévention de la perte d'autonomie au sein des résidences autonomie et le développement des actions, tout en simplifiant nos procédures. »
-

10. Focus thématique n° 4 – La lutte contre l'isolement social, un enjeu fondamental accentué par la crise sanitaire

La loi ASV du 28 décembre 2015 a intégré la lutte contre l'isolement des personnes âgées comme l'un des enjeux de la politique nationale de prévention de la perte d'autonomie. L'isolement peut être défini comme la situation dans laquelle se trouve la personne qui, du fait de relations durablement insuffisantes dans leur nombre ou leur qualité, est en situation de souffrance et de danger²⁶. Cette problématique touche en effet un nombre très important de Français, *a fortiori* âgés. En 2021, selon une nouvelle étude commanditée par les Petits Frères des Pauvres, 2 millions de personnes âgées de 60 ans et plus étaient isolées de leur famille et de leurs amis. Parmi ces personnes, 530 000 étaient dans une situation d'isolement extrême et ne rencontraient presque jamais ou très rarement d'autres personnes²⁷.

La situation sanitaire à partir de la fin du premier trimestre 2020 a aggravé la situation de nombreuses personnes âgées en situation d'isolement social, en réduisant notamment les possibilités d'interactions sociales du fait des confinements successifs. Selon l'étude menée par les Petits Frères des Pauvres sur ses effets²⁸, si ces périodes ont globalement entraîné un renforcement des relations sociales intrafamiliales, 650 000 personnes de 60 ans et plus n'ont eu aucun contact avec leurs proches durant les confinements qui ont par ailleurs généré un espacement des contacts avec les amis et les voisins (2 millions de personnes de cette même catégorie d'âge ont été sans aucun contact avec leurs voisins ou amis).

10.1 Des actions de lutte contre l'isolement social plus nombreuses en 2020

Le rapport [Lutter contre l'isolement des personnes âgées et fragiles isolées en période de confinement](#) remis par Jérôme Guedj au ministre des Solidarités et de la Santé, Olivier Véran, le 5 avril 2020, proposait que les conférences des financeurs jouent un rôle plus important dans le soutien aux actions de lutte contre l'isolement en mobilisant différents leviers relevant de leurs compétences, comme le soutien et l'accompagnement des aidants, la diffusion de solutions numériques pour maintenir le lien social, l'intervention en EHPAD et en résidences autonomie, par exemple. Les orientations nationales diffusées aux conférences des financeurs invitent celles-ci à prioriser les actions de maintien du lien social et de lutte contre l'isolement. Ainsi, les informations transmises par les conférences dans leur rapport annuel témoignent d'une mobilisation dynamique en 2020. La lutte contre l'isolement est explicitement mentionnée par 58 territoires au total. Dans plus de la moitié des cas, le lien est fait entre la crise sanitaire et le développement de la prise en compte de cette problématique.

²⁶ CESE, Jean-François Serres. *Combattre l'isolement social pour plus de cohésion et de fraternité*, 2017, p. 8.

²⁷ [Baromètre Solitude et isolement, quand on a plus de 60 ans en France en 2021](#), étude réalisée par l'institut CSA pour les Petits Frères des Pauvres.

²⁸ *Isolement des personnes âgées : les effets du confinement*, rapport Petits Frères des Pauvres, juin 2020.

Tableau 30 : Données de financement concernant la lutte contre l'isolement social de 2018 à 2020

Actions menées contre l'isolement social	Concours AAP	Forfait autonomie
Nombre d'actions en 2018	12 270	15 388
Nombre d'actions en 2019	10 759	19 423
Nombre d'actions en 2020	19 196	21 523
Montants en euros en 2018	16 917 037	8 724 453
Montants en euros en 2019	16 395 514	8 936 577
Montants en euros en 2020	15 790 159	7 269 983
Nombres de bénéficiaires en 2018	389 110	172 804
Nombres de bénéficiaires en 2019	298 782	226 107
Nombres de bénéficiaires en 2020	194 874	136 869

Sources : CNSA, données transmises par les conférences.

Plus précisément, le nombre d'actions relatives au lien social et à la lutte contre l'isolement a augmenté en 2020 par rapport aux exercices précédents, à la fois dans le cadre du concours « Autres actions de prévention » (avec un niveau de financement globalement stable sur la période) et également du forfait autonomie (avec un moindre niveau de financement en 2020). Le nombre de bénéficiaires a par contre nettement décru en 2020, du fait des restrictions sanitaires et du développement d'actions individuelles pour remplacer les actions collectives qui ne pouvaient être tenues.

L'augmentation du nombre d'actions dans le champ du lien social et de la lutte contre l'isolement n'a pu se faire qu'en adaptant les modalités de mise en œuvre des actions. À titre dérogatoire, des actions individuelles ont pu être réalisées en 2020 et les actions collectives reprises sous certaines conditions entre les périodes de confinement. Par ailleurs, des outils de communication peu ou pas utilisés jusqu'alors ont été mis en œuvre de façon à pallier l'impossibilité de maintien des actions collectives en présentiel. Le téléphone et les outils de communication numérique ont été largement sollicités (voir Focus thématique n° 1 – Le développement d'actions de prévention en distanciel durant la crise sanitaire, une modalité prometteuse). Une aide ponctuelle au financement ou à la fourniture de petits matériels numériques par les conférences a ainsi été autorisée de façon transitoire pour permettre le maintien du lien social *via* ces outils, en particulier au sein des ESMS (voir Focus thématique n° 3 – EHPAD et résidences autonomie, une année particulièrement marquée par la recherche de compensation des effets de la pandémie).

Ces évolutions ont été portées par des acteurs nationaux disposant d'une capacité d'ingénierie suffisante (Unis Cité, Monalisa, Petit Frères des Pauvres...), ce qui a permis une dissémination rapide d'actions sur le territoire, mais également par des acteurs locaux, grâce notamment à l'appui des missions de service civique.

Adaptation d'un programme intergénérationnel dans le Val-d'Oise (95)

L'action Programme Intergénérationnel Val-d'Oise portée par l'association Unis Cité renouvelée en 2020/2021 qui permet le déploiement d'une vingtaine de volontaires en service civique sur le territoire du Val-d'Oise au sein de CCAS et antennes de service à domicile a réussi à s'adapter à la situation de confinement. Les jeunes en mission ont ainsi transformé leurs visites de convivialité en appels de convivialité et proposé leurs services aux CCAS sollicités par les seniors. Ce projet a ainsi favorisé le maintien des liens et a permis de lutter contre l'isolement des seniors dans un contexte très anxiogène pour eux.

En tout état de cause, les conférences et les acteurs intervenant en particulier dans le champ du lien social ont dû le plus souvent renforcer leur coopération et leurs échanges pour aborder cette situation de crise, en créant souvent de nouvelles collaborations susceptibles d'être maintenues au-delà de la période critique de 2020 (circuits d'échanges formalisés entre les opérateurs sous l'impulsion des conférences, partenariats renforcés entre les acteurs...).

Maintenir le lien social au domicile et en ESMS en 2020 à Paris (75)

Les actions de la conférence des financeurs de Paris en faveur du lien social et de la lutte contre l'isolement se sont déployées en trois phases au cours de l'année 2020. En premier lieu, à partir du mois de mars, un travail d'urgence a été effectué pour déterminer les actions compatibles ou adaptables aux contraintes sanitaires, de façon à les mettre en œuvre dès le mois d'avril. Ainsi, des campagnes d'appels téléphoniques vers les seniors de la capitale ont pu être réalisées en nombre, grâce à des partenariats associatifs et à la réserve civique. Un travail d'accompagnement des porteurs a également été réalisé (maintien des financements, documentation, création et animation de groupes sur des réseaux sociaux...).

Des actions particulières ont également été menées au sein des EHPAD du territoire dans le cadre notamment de partenariats associatifs (Unicité, les Petits Frères des Pauvres) de façon à maintenir, en toute sécurité les visites de proches en EHPAD dès que cela a été possible (des bénévoles formés intervenant pour accompagner et garantir le respect des gestes barrières).

Au-delà de ces actions d'urgence, une séance plénière extraordinaire de la conférence a été préparée et organisée en juin 2020 de façon à financer des besoins nouveaux issus de la crise sanitaire, dans le champ du lien social et de la lutte contre l'isolement, par exemple l'intervention des centres d'accueil de jour à domicile dans le cadre d'actions individuelles à l'attention du public cible, mais également des proches aidants.

La situation vécue en 2020 a conduit la conférence de Paris à inscrire dans la durée une politique publique dans le champ de la lutte contre l'isolement par la création d'une feuille de route dédiée visant à mieux intégrer cette thématique dans les actions de la conférence et de ses membres.

Un appel à candidatures a ainsi été lancé en fin d'année ainsi qu'un comité de lutte contre l'isolement intégrant l'ensemble des parties prenantes concernées (collectivité parisienne, membres de la conférence, partenaires associatifs, pompiers de Paris...).

10.2 Le développement d'une ingénierie locale favorisant une meilleure prise en compte de l'isolement des personnes âgées

Le travail collaboratif mené par nombre de conférences au cours de l'année 2020 pour maintenir, voire renforcer les actions relatives à l'isolement s'inscrit dans une démarche plus générale, partagée par de nombreux territoires.

Les acteurs intervenant dans ce champ sont multiples et de nature diverse, qu'ils soient locaux ou nationaux (Petits Frères des Pauvres, Unis Cité...), spécialisés sur ce sujet (Monalisa...) ou plus généralistes (communes, CCAS, centres sociaux, CARSAT...). Cette diversité peut générer un certain éclatement complexifiant les échanges et la connaissance mutuelle. Elle constitue une force pour favoriser un meilleur repérage et un meilleur suivi des personnes accompagnées si les acteurs et les échanges sont organisés.

En effet, le repérage des personnes en situation d'isolement gagne en efficacité lorsqu'il mobilise toutes les ressources du territoire possiblement en contact avec les personnes. L'accompagnement vers un réengagement social implique ensuite de mobiliser des acteurs spécifiques et de disposer ainsi de relais structurés.

Cette réalité invite au développement de modèles d'actions plus intégrés au niveau des conférences des financeurs et de leurs partenaires territoriaux, qui mettent l'accent sur la connaissance des acteurs intervenant sur le territoire et sur leur capacité à travailler en lien les uns avec les autres.

Diagnostic territorial partagé autour du lien social dans les Yvelines (78)

Chaque année, sous l'égide de la conférence des financeurs, un diagnostic territorial est réalisé sur une thématique particulière. Après les aidants en 2019, le choix s'est porté en 2020 sur le lien social et la lutte contre l'isolement²⁹. Cette thématique a été proposée par les référents territoriaux du fait de la profusion d'actions relevant de cette thématique offertes par les opérateurs du territoire. En effet, il est apparu nécessaire d'apporter des ressources d'ingénierie et des éléments de cadrage (et d'exemples) de façon à permettre aux opérateurs de proposer des actions apportant une plus-value objectivée et objectivable sur une thématique pour laquelle les preuves d'efficacité peuvent être difficiles à mesurer.

Ce diagnostic, établi par les services du département, a permis de recenser les actions menées à l'échelle locale et du département par l'ensemble des acteurs concernés (Secours populaire, Petits Frères des Pauvres, CCAS...). La prise en compte de cette richesse s'est accompagnée du constat d'une grande diversité d'actions menées, selon des modes opératoires différents.

En conséquence, un des axes développés dans le diagnostic a été de proposer des préconisations pour aider les opérateurs à développer des actions qualitatives tout en leur permettant de les évaluer à l'aune de ces critères prenant en considération : la mise en œuvre de dynamiques partenariales à l'échelle du département, le repérage des personnes les plus isolées, la prise en compte de la mobilité, la création de parcours d'accompagnement...

Cette logique d'action s'est articulée avec le renforcement des partenariats avec des acteurs clés du territoire comme les centres sociaux et le PRIF (Prévention retraite Île-de-France) et la valorisation des [dispositifs de type Villes Amies des Aînés](#) qui intègrent la dimension lien social et lutte contre l'isolement dans leur périmètre d'intervention.

²⁹ [Le lien social des personnes âgées de plus de 60 ans dans les Yvelines. Diagnostic territorial partagé mené de septembre 2019 à août 2020.](#)

Mise en œuvre d'un partenariat avec la fédération des centres sociaux (Haute-Loire)

La conférence des financeurs a confié à la fédération des centres sociaux implantés dans le département de la Loire une mission d'accompagnement des centres sociaux dans la mise en œuvre d'actions de prévention en direction des seniors dans le cadre d'une convention pluriannuelle fixant objectifs et moyens (2018-2020). Les centres sociaux et socioculturels ont depuis longtemps repéré sur leurs territoires la présence d'une population vieillissante importante. Une première convention pluriannuelle entre le conseil départemental de la Loire et la fédération a été signée pour coordonner l'ensemble des actions de prévention portées par 24 centres sociaux fédérés. Grâce à ce soutien, les centres sociaux ont pu contribuer à la prévention de la perte d'autonomie et de la dépendance. Ils s'appuient sur une action élaborée à partir d'une pratique de développement social local construite autour de valeurs intergénérationnelles et citoyennes favorisant le vivre ensemble et ont proposé des actions variées de maintien du lien social, d'accompagnement au numérique...

Le bilan de ce conventionnement est positif sur divers aspects (montée en compétence des centres sociaux en termes de prévention de la perte d'autonomie, innovation engagée sur certains centres, concrétisation d'actions de prévention construites par et pour les aînées, définies sur un territoire au regard des besoins, avec des objectifs définis et évalués, une sélection des projets participative et s'appuyant sur les critères définis par la conférence des financeurs...).

L'accompagnement de la fédération a permis de concevoir et de déployer des actions individuelles et collectives de prévention visant les changements de comportement et l'amélioration des modes de vie des seniors. En ce sens, un second conventionnement pluriannuel a été acté s'appuyant sur cette même volonté d'accompagner les centres sociaux à créer des conditions favorables à une reprise d'activité pour tous les seniors, y compris les plus fragiles et isolés.

4 Focus : Activité des conférences des financeurs de l'habitat inclusif

1. Structuration des conférences des financeurs de l'habitat inclusif en 2020

1.1 Un premier exercice complet des conférences des financeurs de l'habitat inclusif affecté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19

En application de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et de la transition numérique (ELAN), les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ont été amenées dès 2019 à élargir leur périmètre d'intervention à l'habitat inclusif des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Lieu de coordination des acteurs concernés par les politiques de l'habitat, la nouvelle instance a pour mission d'identifier les besoins sur les territoires et d'élaborer un programme coordonné de financement des habitats inclusifs afin de mettre en place une stratégie territoriale partagée.

Seules quelques conférences des financeurs de l'habitat inclusif ont été officiellement installées en 2019 après la parution des textes réglementaires entre juin et septembre. Dans la plupart des départements, l'installation était prévue en 2020 puisqu'elle nécessitait un travail préalable d'identification et de sollicitation des partenaires et, parfois, d'acculturation lorsque la notion d'habitat inclusif était relativement nouvelle dans le territoire. Cependant, les conséquences de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 ont empêché certaines conférences de mener à bien ce processus.

En effet, la crise sanitaire a ralenti leur installation et a perturbé l'activité de conférences déjà en fonctionnement (réunions annulées, dynamique partenariale fragilisée, travaux de diagnostics retardés...). Le déploiement des financements et la transmission des données d'activité au titre du bilan 2020 se sont aussi retrouvés affectés. Ces difficultés ont notamment touché les ARS, acteurs clés de la conférence ayant la charge du forfait pour l'habitat inclusif, impliquées dans la gestion de la crise pendant une grande partie de l'année 2020.

Ainsi, malgré d'importants efforts réalisés dans certains territoires, le bilan de ce premier exercice complet des conférences des financeurs de l'habitat inclusif ne peut être que partiel. Il permet cependant d'analyser plus en détail le rôle des différents membres de la conférence, les modalités de soutien des projets d'habitat inclusif et leur articulation, ainsi que les caractéristiques des habitats financés.

➤ Installation des conférences des financeurs de l'habitat inclusif reportée en raison de la crise sanitaire

Hautes-Alpes (05)

« Un groupe de travail technique restreint ARS et département s'est réuni en janvier 2020 pour initier la mise en œuvre de ce dispositif et mobiliser de nouveaux partenaires pour établir cette instance (la DDCSPP – direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, acteurs publics et privés du logement, la MDA [maison départementale de l'autonomie], les collectivités...). La réalisation d'un diagnostic départemental des besoins, la rédaction d'un programme coordonné de financement, puis le lancement d'un appel aux initiatives étaient également prévus. L'ARS ayant été fortement accaparée par la crise sanitaire, ce projet a été mis en sommeil et devrait être lancé en 2021. »

Territoire de Belfort (90)

« La conférence des financeurs de l'habitat inclusif n'a pas encore été installée officiellement dans le Territoire de Belfort. Nous avions prévu de le faire sur le premier semestre 2020, mais le COVID a malheureusement changé les plans... Bien entendu, la composition sera modifiée par rapport à la composition de la CFPPA. Deux réunions du comité technique et la rencontre de deux experts sur le sujet avaient déjà permis de s'interroger sur la composition et sur les membres à ajouter. »

1.2 Les trois quarts des conférences installées en 2020

Depuis 2019, le nombre de conférences des financeurs de l'habitat inclusif en fonctionnement a augmenté de façon considérable, et ce malgré l'impact de la crise sanitaire. En 2020, le taux global d'installation des conférences correspond désormais aux trois-quarts des territoires.

Ainsi, 76 conférences ont tenu au moins une réunion plénière en 2020, contre 16 l'année précédente (Tableau 31). De même, le nombre de territoires ayant indiqué que de nouveaux membres ont intégré la conférence pour traiter des sujets d'habitat inclusif en 2020 (74) a triplé par rapport à 2019.

Tableau 31 : Composition et fonctionnement de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif en 2020

Types d'information	Nombre minimum remonté	Nombre maximum remonté	Moyenne des nombres remontés	Médiane des nombres remontés	Total	Nombre de conférences ayant transmis les données
Nombre de nouveaux membres ayant intégré la conférence	0	12	3	2	244	74
Nombre de réunions de la conférence	0	4	1	1	115	76

Sources : CNSA, données transmises par les conférences.

En moyenne, une seule assemblée plénière de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif par territoire a eu lieu en 2020. Il s'agit le plus souvent d'une réunion d'installation permettant notamment de présenter le périmètre de la nouvelle instance et ses nouveaux membres, d'adopter un nouveau règlement intérieur et parfois de débiter un travail de diagnostic.

Alors que certaines conférences des financeurs organisent des réunions distinctes « prévention de la perte d'autonomie » et « habitat inclusif », d'autres font le choix de fonctionner au sein d'une seule instance plénière. Quelle que soit l'organisation de la conférence entre les deux formations, la dynamique partenariale et les liens préexistants entre les membres jouent un rôle important dans le lancement des travaux.

Exemple d'installation de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif dans le Pas-de-Calais (62)

L'installation de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif du Pas-de-Calais a eu lieu le 24 septembre 2020. En plus des principaux partenaires et des services de l'État prévus par la loi, le conseil départemental a proposé d'élargir la composition de la formation dédiée à l'habitat inclusif au service départemental de l'habitat, aux neufs EPCI du territoire, qu'ils aient ou non la délégation des aides à la pierre, et à l'union régionale de l'habitat (URH) qui représente l'ensemble des bailleurs sociaux. Le CDCA a également demandé d'intégrer la conférence des financeurs de l'habitat inclusif. Une réflexion est en cours sur la manière dont la jonction entre les deux instances peut se réaliser.

La mise en place de la nouvelle dynamique autour de l'habitat inclusif s'est appuyée sur le lien déjà existant entre le conseil départemental et l'ARS dans le cadre de la CFPPA. Des comités techniques de la conférence des financeurs ont été mis en place depuis 2016, réunissant le département, l'ARS, la CARSAT et la MSA. Le conseil départemental a également été associé à l'instruction de l'appel à candidatures lancé par l'ARS pour le forfait « habitat inclusif ».

Après l'installation de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif du Pas-de-Calais, un groupe de travail dédié a été mis en place, composé de l'ARS, de la CARSAT, de la MSA, du service départemental du logement et de l'habitat, de l'URH et de cinq EPCI. Deux séances de travail ont eu lieu en 2020 qui ont porté sur la mise en place d'un nouveau partenariat dédié à la thématique de l'habitat inclusif et sur la construction d'une méthodologie commune.

Organisation des nouveaux membres de la formation dédiée à l'habitat inclusif

En moyenne, dans chaque territoire, trois nouveaux acteurs ont intégré la formation pour l'habitat inclusif en 2020, en sus des membres faisant déjà partie de la formation pour la prévention de la perte d'autonomie : des représentants des services départementaux de l'État compétents en matière d'habitat et de cohésion sociale, des collectivités locales, des acteurs du développement local, de l'urbanisme, des bailleurs, des représentants d'usagers et d'autres acteurs concernés par les politiques de l'habitat au niveau départemental et régional.

Certains de ces acteurs contribuent directement ou indirectement au financement des habitats inclusifs. D'autres apportent leur expertise aux travaux menés dans des instances internes mises en place par les conférences.

Au total, des précisions sur le type de la structure et leur rôle ont été apportées pour 240 nouveaux membres :

- La plupart sont des représentants des services déconcentrés de l'État, membres de droit prévus par la loi. Ainsi, les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP, 65 membres, soit 27,1 %) sont chargées de la demande de logement social et de la politique d'attribution ;
- Les directions départementales des territoires ou la direction départementale des territoires et de la mer (DDT et DDTM, 47 membres, soit 19,6 %), également membres de droit, suivent la construction de logements sociaux sur les territoires et la réhabilitation de logements existants ayant une vocation sociale. Les DDT(M) étaient déjà représentées au sein des conférences des financeurs avant l'installation des formations pour l'habitat inclusif dans la mesure où elles relaient localement les missions de l'ANAH, membre de droit de la formation pour la prévention de la perte d'autonomie ;
- 34 collectivités locales et EPCI dans 10 territoires, soit 14,2 %. Les EPCI peuvent être délégataires des aides à la pierre et à ce titre contribuer au financement d'habitats inclusifs ;
- 30 bailleurs sociaux dans 16 territoires, soit 12,5 % ;
- 12 représentants des services du conseil départemental chargés des politiques de l'habitat ;
- 8 représentants des CDCA, plus particulièrement issus de la formation des personnes en situation de handicap, et 8 maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Ces acteurs peuvent apporter leur expertise et leurs connaissances des besoins des personnes en situation de handicap du territoire, en plus de celles concernant les personnes âgées développées au sein de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie depuis 2016 ;
- 8 représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) en outre-mer et de la DRIHL en Île-de-France ;
- 7 agences départementales pour l'information sur le logement (ADIL) qui apportent un conseil au public en matière de solutions de logement adapté ;
- Des représentants de la région (4), des caisses d'allocations familiales (3), des associations des maires (3), de la Caisse des dépôts (2), de la DRJSCS (2) et d'autres acteurs.

Intégration de nouveaux membres au sein des conférences des financeurs de l'habitat inclusif en 2020

Eure-et-Loir (28)

« En 2020, les membres ont fait le choix d'intégrer de nouveaux membres afin de regrouper les missions de la prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif dans une seule instance. Ainsi, deux membres de droit ont rejoint les membres, et de nouveaux partenaires ont été conviés en tant que membres experts à participer aux instances plénières et aux sessions de travail. Un temps de présentation fut organisé et des fiches sur chaque membre furent réalisées pour présenter les missions et les compétences. »

Gard (30)

« Mise en place de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif, lors de la plénière du 8 décembre 2020 :

- Intégration de la DDCS et de la DDTM ;
- Intégration de la communauté de communes de Cèze Cévennes afin de parfaire la représentativité des territoires ruraux du Gard au regard des enjeux spécifiques de l'habitat inclusif dans ces territoires ;
- Intégration de la représentation Personnes handicapées du CDCA afin d'accompagner de son expertise le déploiement de l'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap. »

Landes (40)

« La loi ELAN a fait évoluer la CFPPA-HI avec la création du volet "Habitat inclusif". La composition de la conférence des financeurs s'élargit alors aux représentants de l'État compétents en matière d'habitat et de cohésion sociale et à toute personne physique compétente. La CFPPAHI regroupait déjà la DDCSPP et la DDTM. D'autres partenaires du département sont associés comme l'ADIL et la MDPH. Les modes d'habitat regroupé et inclusif sur le territoire landais ont été présentés lors de cette conférence ainsi que les travaux relatifs au cahier des charges, aboutissement du travail du comité technique départemental habitat inclusif du 15 janvier 2020. »

1.3 Rôle et fonctionnement des instances internes des conférences des financeurs de l'habitat inclusif

Au-delà des réunions plénières de la formation habitat inclusif, les conférences des financeurs peuvent mettre en place des instances de travail dédiées. En 2020, c'est le cas dans près de 70 territoires. Ces instances prennent – pour tout ou partie – appui sur celles de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Le schéma d'organisation des instances dédiées à l'habitat inclusif semble également analogue à celui des conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Ainsi, plusieurs types d'instances peuvent être identifiés : instances de pilotage, techniques, de consultation ou dédiées à l'instruction des projets, notamment dans le cadre de l'appel à candidatures sur le forfait « habitat inclusif ».

Ces instances répondent à des objectifs différents et se réunissent dans des formats divers (distanciel et présentiel), de façon régulière ou ponctuelle. Certains territoires n'ont pas pu mettre en place d'instances dédiées du fait de la crise sanitaire du COVID-19, ces travaux étant reportés à l'année suivante.

Instances de pilotage

Des instances de pilotage sont mises en place sous des appellations différentes (bureau, comité de pilotage, comité opérationnel...). Elles sont habituellement composées des membres de droit, avec un noyau dur principalement constitué des représentants du conseil départemental, de l'ARS, de la CARSAT, de l'ANAH/DDT et de la DDCSPP. Le nombre de sessions de travail varie d'un territoire à l'autre avec au moins une réunion en amont de chaque assemblée plénière. Parmi les sujets abordés, outre la préparation des conférences des financeurs en plénière, on y retrouve l'adaptation du règlement intérieur de la conférence des financeurs à la dimension habitat inclusif, l'organisation des groupes techniques et, pour certains, l'instruction de dossiers.

📌 Exemples de fonctionnement des instances de pilotage des conférences des financeurs de l'habitat inclusif en 2020

Haute-Vienne (87)

« En formation habitat inclusif, le bureau est élargi au représentant de la délégation territoriale de la Haute-Vienne et de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations. Le règlement intérieur de la conférence des financeurs a été revu et mis à jour pour prendre en compte l'installation des instances de travail concernant l'habitat inclusif. »

La Réunion (974)

« Le secrétariat général de la conférence s'est réuni le 20 août 2020 afin de préparer la plénière de septembre, d'actualiser le règlement intérieur de la conférence au regard de l'installation de la CFHI et d'examiner le cahier des charges des projets habitat inclusif. »

Instances techniques

Des instances techniques ont été créées dans une majeure partie des territoires. Les principales fonctions des instances techniques sont les suivantes :

- Préparation du diagnostic partagé ;
- Définition de la notion d'habitat inclusif ;
- Élaboration d'un cahier des charges ou d'une charte de l'habitat inclusif.

Dans certains départements (ex. : Nord, Seine-Maritime), la mise en place d'une instance technique précède l'installation de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif en formation plénière afin de créer des liens entre les acteurs et de mieux préparer les travaux.

➤ Exemples de fonctionnement des instances techniques des conférences des financeurs de l'habitat inclusif en 2020

Eure-et-Loir (28)

« Nous avons organisé trois instances techniques d'une demi-journée en distanciel :

- En mars 2020, pour préparer la mise en place de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif, en travaillant sur le diagnostic partagé, l'orientation d'une politique départementale commune, un appel à projets 2020 relatif aux forfaits "habitat inclusif" ;
- En octobre 2020, en organisant un jury d'instruction de l'appel à candidatures forfait "habitat inclusif" ;
- En novembre 2020, sur la modalité de mise en œuvre du diagnostic "habitat inclusif" et la subvention du forfait "habitat inclusif" pour le projet de l'appel à candidatures 2020. »

Loire-Atlantique (44)

« Pour permettre la mise en œuvre de l'habitat inclusif *via* un partage de connaissances, d'expériences et de bonnes pratiques, le département a voulu réunir les acteurs de l'habitat inclusif au sein d'une instance "ressource". L'instance qui a été lancée le 23 novembre 2019 a fait émerger trois thématiques de travail aux objectifs bien précis :

- Thématique 1 : Projet immobilier : de l'attribution du foncier à l'attribution des clés. Objectifs :
 - Échanger et comprendre les spécificités d'un programme inclusif,
 - Envisager et garantir un dialogue entre les besoins et les aspirations des futurs habitants et leur mise en espace par les programmistes et architectes,
 - Créer une dynamique/culture commune pour faciliter le travail ensemble,
 - Permettre une pluralité de formules sur le territoire afin de favoriser l'expression de solutions innovantes ;
- Thématique 2 : Articulation entre animation et coordination. Objectifs :
 - Identifier et définir le rôle des professionnels (et plus particulièrement ceux en charge de la vie sociale et partagée) en définissant l'animation et la coordination,
 - Déterminer les fonctions nécessaires pour que les dispositifs d'habitat inclusif fonctionnent ; préciser si des champs se recoupent ;

- Thématique 3 : Notre regard sur les personnes en situation de handicap et son impact sur la participation citoyenne. Objectifs :
 - Bousculer et interroger le regard que chacun porte sur les futurs habitants et leurs compétences,
 - Définir la place des personnes dans ces formules d'habitats,
 - Déterminer la méthodologie pour élaborer une formule d'habitat qui corresponde au mieux aux aspirations et aux besoins des personnes.

Ces trois thématiques ont ensuite donné lieu à des groupes de travail constitués de 10 à 15 personnes (par visioconférence), qui se sont réunis à partir de novembre 2020. »

Instances de consultation en lien avec la procédure des appels à candidatures

Depuis la création des conférences des financeurs de l'habitat inclusif, dans de nombreux territoires, leurs membres sont étroitement associés aux appels à candidatures pour l'attribution du forfait géré par l'ARS, en amont (élaboration d'un cahier des charges) ainsi qu'en aval (sélection des projets à financer).

En 2020, des instances de consultation, en lien avec les appels à candidatures des ARS, se sont réunies dans de nombreux départements avec une composition variable selon les territoires. Dans certains territoires, ce travail de rédaction du cahier des charges et d'instruction des dossiers a été réalisé en comité restreint composé notamment du conseil départemental et de l'ARS ainsi que de l'ANAH/DDT et de la DDCSPP. Dans d'autres départements, au contraire, tous les membres de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif étaient invités à participer.

Au-delà de la procédure des appels à candidatures, les réunions des instances de consultation permettent aux membres des conférences d'échanger autour des projets présentés et de travailler ainsi à la définition de l'habitat inclusif, du projet de vie sociale et partagée et des besoins des différents publics afin d'élaborer des éléments de langage commun. Ainsi, le travail en concertation entre l'ARS et le conseil départemental a conduit dans certains territoires à une publication d'un appel à candidatures conjoint.

▮ Exemples de fonctionnement des instances de consultation et d'instruction des conférences des financeurs de l'habitat inclusif en 2020

Gers (32)

« En 2020, une réunion a réuni le conseil départemental, l'ARS, la DDCSPP et l'ANAH sur le cahier des charges de l'appel à candidatures ARS pour l'habitat inclusif. »

Loire (42)

« Nous avons participé à l'étude et à la sélection des projets présentés dans le cadre de l'appel à candidatures de l'ARS. »

Manche (50)

« Un comité restreint a été organisé le 5 novembre 2020. Les dossiers déposés dans le cadre de l'appel à candidatures de l'ARS ont été analysés. Cela a notamment permis des échanges sur les notions sous-jacentes à l'habitat inclusif. Au-delà de l'instruction de l'appel à projets, un point a été réalisé sur les projets d'habitats inclusifs en cours de réflexion pour que chacun puisse avoir un niveau de connaissance identique. »

Instance technique comme outil de partage et d'harmonisation des pratiques : exemple de la conférence des financeurs de la Seine-Maritime (76)

Le fonctionnement de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif de la Seine-Maritime s'appuie sur une dynamique partenariale impulsée en amont de l'installation de la conférence, au sein d'une instance de travail dédiée. Composée des différents acteurs de l'habitat inclusif, l'instance permet de travailler à une harmonisation des pratiques et sur la construction des outils communs ainsi que d'échanger sur les projets d'habitat inclusif financés.

Le département est fortement impliqué dans le pilotage de l'instance technique, qui demande une importante mobilisation de ses ressources. Par ailleurs, le département de la Seine-Maritime fait partie du groupe de travail interdépartemental des référents des conférences des financeurs de Normandie qui échangent régulièrement sur leurs outils et pratiques, y compris en lien avec l'habitat inclusif.

La création de l'instance technique

La mise en place d'une instance de travail fait suite à une réunion qui s'est tenue en janvier 2020 à la demande d'un EPCI souhaitant échanger autour des agréments des logements sociaux au titre de l'article 20 de la loi ASV. Cette autorisation, délivrée par l'État ou par les délégataires des aides à la pierre, permet d'attribuer en priorité tout ou partie des logements sociaux à des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.

Le premier échange sur ce sujet a donné lieu à un groupe de travail réunissant plusieurs EPCI délégataires des aides à la pierre, qui a ensuite été élargi aux principales caisses de retraite et aux services de l'État. Plusieurs réunions ainsi que des échanges par écrit ont suivi. Dans un premier temps, les travaux portaient sur l'articulation entre l'agrément ASV et l'habitat inclusif, la construction d'une trame permettant au bailleur de formaliser son projet social et l'étude des projets sociaux déposés au titre des demandes d'agrément.

La conférence des financeurs de l'habitat inclusif de la Seine-Maritime a été officiellement installée le 11 septembre 2020 à la suite de la validation d'un nouveau règlement intérieur en assemblée plénière. Le choix a été fait d'un regroupement des deux formations dédiées à la prévention de la perte d'autonomie et à l'habitat inclusif. Ainsi, l'ensemble des membres concernés par les deux thématiques siège au sein d'une seule instance plénière. Cette transversalité de fonctionnement est favorable aux acteurs de la prévention qui, depuis la loi ELAN, cherchent à se positionner par rapport à l'habitat inclusif.

Le rôle de l'instance technique

Après l'installation de la conférence, l'instance technique s'est réunie deux fois en 2020. Dans sa nouvelle composition, elle regroupe des représentants du département (direction de l'autonomie et direction de l'habitat), de la DDTM, de l'ARS, de la DDETS, de la DREAL, de la CARSAT, de l'AGIRC-ARRCO, des principaux EPCI et de l'Union sociale de l'habitat. La conférence souhaite également associer aux travaux des représentants des usagers.

Les objectifs principaux de cette instance sont :

- > Le partage d'informations ;
- > La contribution à un diagnostic du territoire ;
- > La proposition d'une vision coordonnée et d'objectifs en rapport avec les besoins identifiés en vue d'élaborer un programme coordonné de financement de l'habitat inclusif ;
- > La concertation, notamment pour l'analyse des projets déposés ;
- > La construction et la communication d'outils pour améliorer la lisibilité des dispositifs, la politique sur le territoire et pour aider les porteurs à construire leurs projets.

Ce dernier objectif est d'autant plus important qu'il existe sur le territoire une multitude de dispositifs historiques antérieurs à la loi ELAN, portés par différents acteurs et qui reposent chacun sur leurs propres critères et logiques de financement. Afin d'appréhender les différences entre ces dispositifs et de favoriser la convergence des politiques à l'échelle départementale, des temps d'échange sont organisés entre le département et ses partenaires.

Au-delà de l'habitat inclusif des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, l'instance sert aussi de lieu de concertation entre les acteurs du département concernés par les politiques de l'habitat, permettant aux membres de partager leur expertise sur des sujets proches et d'aborder d'autres questions telles que la programmation des logements sociaux.

Les productions de l'instance technique

Une connaissance fine des dispositifs en matière de logement étant parfois requise pour traiter le sujet de l'habitat inclusif, les membres de l'instance technique ont travaillé en 2020 à la formalisation d'un document de cadrage commun. Ce travail a été nourri par des apports du groupe de travail de la CNSA sur l'habitat inclusif auquel participait le département de la Seine-Maritime.

L'activité de l'instance se poursuit avec la réalisation d'un diagnostic de l'offre existante et des besoins sur le territoire. Les membres identifient un réel besoin d'accompagnement des porteurs de projets d'habitat inclusif, la conférence des financeurs ayant vocation à devenir un guichet intégré à destination des porteurs et de pouvoir apporter des réponses à toute question.

1.4 Diagnostics territoriaux et programmes coordonnés de financement de l'habitat inclusif

Les conférences des financeurs recensent les initiatives locales et définissent leur programme coordonné de financement de l'habitat inclusif, dont le financement par le forfait « habitat inclusif »³⁰, en s'appuyant sur les diagnostics territoriaux partagés entre les acteurs concernés.

Malgré une réelle montée en charge des conférences des financeurs de l'habitat inclusif (16 conférences installées en 2019, 76 en 2020), les travaux relatifs à l'élaboration d'un diagnostic des besoins et au recensement des initiatives locales n'ont été finalisés que dans une petite partie des territoires concernés. En 2020, ils sont mentionnés dans les rapports de treize conférences des financeurs³¹.

Par ailleurs, plusieurs conférences des financeurs de l'habitat inclusif (ex. : Hautes-Alpes, Gard, Martinique) ont engagé des travaux de diagnostic, qui seront finalisés et présentés en 2021.

L'analyse des modalités de production des premiers diagnostics de l'habitat inclusif permet d'identifier plusieurs approches méthodologiques possibles :

- Un recensement des initiatives réalisé, soit à travers l'analyse de l'offre existante (Côtes-d'Armor Vienne), soit en identifiant les différents leviers financiers des membres de la conférence des financeurs (Nord) ;
- Une analyse des besoins réalisée, soit par le biais de données sociodémographiques (Loire), soit par le recours à des *focus groups* (Ardennes).

Le diagnostic des besoins s'appuie également sur les axes des plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), des plans départementaux de l'habitat (PDH) et des programmes locaux de l'habitat (PLH). Les données relatives à l'accès aux soins et aux services de proximité sur les territoires peuvent également être mobilisées.

À partir d'un double diagnostic des besoins et des réponses existantes, des axes prioritaires d'intervention de la conférence sont définis dans son programme coordonné de financement. Si des premières orientations partagées ont été formalisées et des premières réunions de préparation se sont tenues, aucune conférence des financeurs de l'habitat inclusif n'a formalisé en 2020 de programme coordonné. Réalisée en concertation, l'élaboration d'un programme coordonné de financement de l'habitat inclusif permet de relier la demande et l'offre, de clarifier le rôle des différents acteurs et de travailler à la simplification des démarches, autant de besoins identifiés notamment par la conférence des Côtes-d'Armor lors de son travail sur le diagnostic.

³⁰ Mentionné à l'article L. 281-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

³¹ Les territoires suivants ont mentionné les travaux de diagnostic : Ardennes, Côtes-d'Armor, Eure-et-Loir, Gironde, Loire, Nord, Pas-de-Calais, Var, Pyrénées-Atlantiques, Vienne, Essonne, Guadeloupe et la métropole de Lyon.

Exemple de réalisation d'un diagnostic partagé par la conférence des financeurs de l'habitat inclusif des Ardennes (08)

Un diagnostic a été réalisé en janvier et février 2020, conjointement par le service du conseil départemental chargé de la conférence des financeurs, ses partenaires et la MDPH. Dans un premier temps, l'offre existante en matière d'habitat inclusif a été recensée grâce au concours des membres de droit de la conférence des financeurs lors de la première réunion de la formation « habitat inclusif » du 9 décembre 2019. Pour chaque projet, son niveau d'inclusivité a été identifié, sur la base des 33 critères issus de la loi ELAN.

Afin d'analyser les besoins et les envies du public cible en termes d'habitat inclusif, des rencontres ont été organisées avec quatorze personnes âgées de plus de 60 ans sur deux types de territoires, urbain et rural, et avec treize personnes en situation de handicap ayant des profils différents (travailleurs en ESAT ou sans emploi, avec ou sans mesure de protection juridique, en logement autonome ou résidents en établissement). Le recueil des besoins a été complété par une réunion avec huit représentants des associations, membres du CDCA, et treize représentants des collectivités territoriales et des services de l'État.

Lors de chacune de ces réunions, trois questions principales ont été posées aux participants :

- > « Où ? » Où doit se situer cet habitat inclusif ? Dans quel environnement ?
- > « Quoi ? » Que doit-on trouver dans cet habitat inclusif ? Pour y apporter quoi ?
- > « Qui ? » Qui doit-on trouver dans cet habitat inclusif ? Pour y faire quoi ?

Cette concertation a permis de définir une vision partagée de l'habitat inclusif : « Un habitat inclusif, c'est permettre aux habitants de profiter d'un chez-soi physique comportant des espaces privatifs, d'un chez-soi sécuritaire où chacun se sentira libre d'évoluer à son propre rythme, de maintenir ses habitudes de vie en dehors de règles uniformes imposées. Mais aussi d'habiter dans un lieu qui comporte des éléments de vie en groupe, qui vit et évolue en fonction des démarches personnelles de ceux qui le constituent. C'est une liberté accompagnée. »

Les personnes rencontrées dans le cadre de ce diagnostic le disent par rapport à leurs besoins en tant qu'habitants : « Je veux pouvoir faire ce que je veux, quand je veux et surtout si je le veux, mais parfois j'ai besoin d'un coup de main, un accompagnement, un regard bienveillant, une parole réconfortante : être seul (ou en couple) sans l'être vraiment complètement. Une vieillesse solidaire, mais pas solitaire ».

À l'issue des travaux, les membres de la conférence des financeurs des Ardennes ont conclu à l'absence sur le territoire de profil d'habitation au regard strict de la loi ELAN et à la nécessité de concevoir une réflexion politique et stratégique pour le déploiement de l'habitat inclusif dans le département.

2. Financement de l'habitat inclusif en 2020

2.1 Périmètre des financements étudiés

Deux sources de financement des habitats inclusifs sont distinguées dans le cadre de cette synthèse (Tableau 32) :

- > Le forfait « habitat inclusif » versé par la CNSA aux ARS, attribué au porteur du projet d'habitat inclusif afin de financer l'animation du projet de vie sociale et partagée ;
- > Les crédits mobilisés par les membres de la conférence des financeurs hors forfait « habitat inclusif ».

Au total, près de 12,9 millions d'euros de financement d'habitats inclusifs ont été identifiés en 2020, qui ont permis de soutenir 302 projets à destination de 2 804 habitants.

Tableau 32 : Financement des habitats inclusifs en 2020

Source du financement	Nombre d'habitats financés	Nombre d'habitants	Montant financé en euros	Nombre de territoires pour lesquels les données sont renseignées
Forfait « habitat inclusif »	221	2 188	9 297 059	65
Hors forfait	121	1 016	3 572 645	14
TOTAL	302	2 804	12 899 704	65

Sources : CNSA, données transmises par les conférences.

Précautions de lecture

Les données d'activité des conférences des financeurs de l'habitat inclusif pour l'année 2020 ont été transmises entre février et juin 2021, dans un contexte prolongé de crise sanitaire qui a perturbé le fonctionnement des conférences, de leurs membres et également des porteurs de projets. Pour beaucoup de conférences, les bilans renseignés par des porteurs de projets ne leur sont pas parvenus à temps ou n'ont pu être que partiels. Une partie des conférences des financeurs de l'habitat inclusif, installées en fin d'année 2020, n'ont pas transmis de bilans financiers.

Les membres engagés dans la gestion de la crise, en particulier les ARS, ont notamment fait remonter moins d'informations qu'il n'était attendu. Les données manquantes concernant les financements au titre du forfait « habitat inclusif » ont été en partie complétées sur la base des données des conseils départementaux. L'analyse nationale dont les résultats sont présentés ci-dessous s'appuie à la fois sur les données d'activité des membres des conférences pour l'habitat inclusif et les données des fiches descriptives de projets renseignées par les conseils départementaux et les ARS. Les données des deux sources ont été systématiquement comparées et vérifiées auprès des conseils départementaux afin de constituer une base de données commune, les données non vérifiées ont été exclues de l'analyse.

2.2 Près de 9,3 millions d'euros mobilisés au titre du forfait « habitat inclusif » en 2020 pour soutenir 221 projets dans 65 territoires

L'habitat inclusif désigne différents types d'habitats destinés aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées qui choisissent comme résidence principale un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes, assorti d'un projet de vie sociale et partagée.

Créé par l'article 129 de la loi ELAN, le forfait pour l'habitat inclusif permet de financer l'animation du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif. Il a principalement pour objet la rémunération d'un professionnel chargé de cette animation. Il ne peut servir à financer ni l'ingénierie de projet ni l'équipement ou la construction ni l'accompagnement médico-social individuel pour les actes de la vie quotidienne.

La gestion du forfait « habitat inclusif » est confiée aux ARS à qui la CNSA délègue des crédits de son budget. Ces crédits sont répartis entre les régions en tenant compte du nombre de personnes en situation de handicap de 18-59 ans et du nombre de personnes âgées de plus de 60 ans par département. Ainsi, en 2020, la CNSA a alloué 25 millions d'euros aux ARS pour le financement du forfait, dont 2 millions dédiés aux projets pour les personnes concernées par des troubles du spectre de l'autisme (TSA), comme prévu par la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement d'avril 2018.

Selon les données transmises par les conférences des financeurs, **221 projets d'habitat inclusif dans 65 départements ont bénéficié du forfait « habitat inclusif » en 2020 à hauteur de près de 9,3 millions d'euros** (Tableau 33). Les deux tiers des projets financés s'adressent aux personnes en situation de handicap (147, soit 66,5 %). Le tiers restant concerne des habitats inclusifs mixtes (42, soit 19 %) et des habitats à destination des personnes âgées uniquement (32, soit 14,5 %). Au total, 2 188 personnes vivent dans ces habitats et bénéficient du projet de vie sociale et partagée financé via le forfait.

Parmi les projets d'habitat inclusif à destination des personnes en situation de handicap, au moins treize habitats (9 %) dans dix territoires concernent les personnes avec un TSA.

Tableau 33 : Utilisation du forfait « habitat inclusif » en 2020 par type d'habitat en fonction du profil des habitants

Profil des habitants	Nombre d'habitats financés	Nombre d'habitants	Montant financé en euros	Nombre de territoires pour lesquels les données sont renseignées
Personnes âgées	32	331	1 109 737	20
Personnes en situation de handicap	147	1253	6 183 188	57
<i>dont habitats à destination des personnes avec un TSA</i>	13	51	411 309	10
Personnes âgées et personnes en situation de handicap	42	604	2 004 134	27
TOTAL	221	2 188	9 297 059	65

Sources : CNSA, données transmises par les conférences.

Cartographie régionale de l'utilisation du forfait « habitat inclusif »

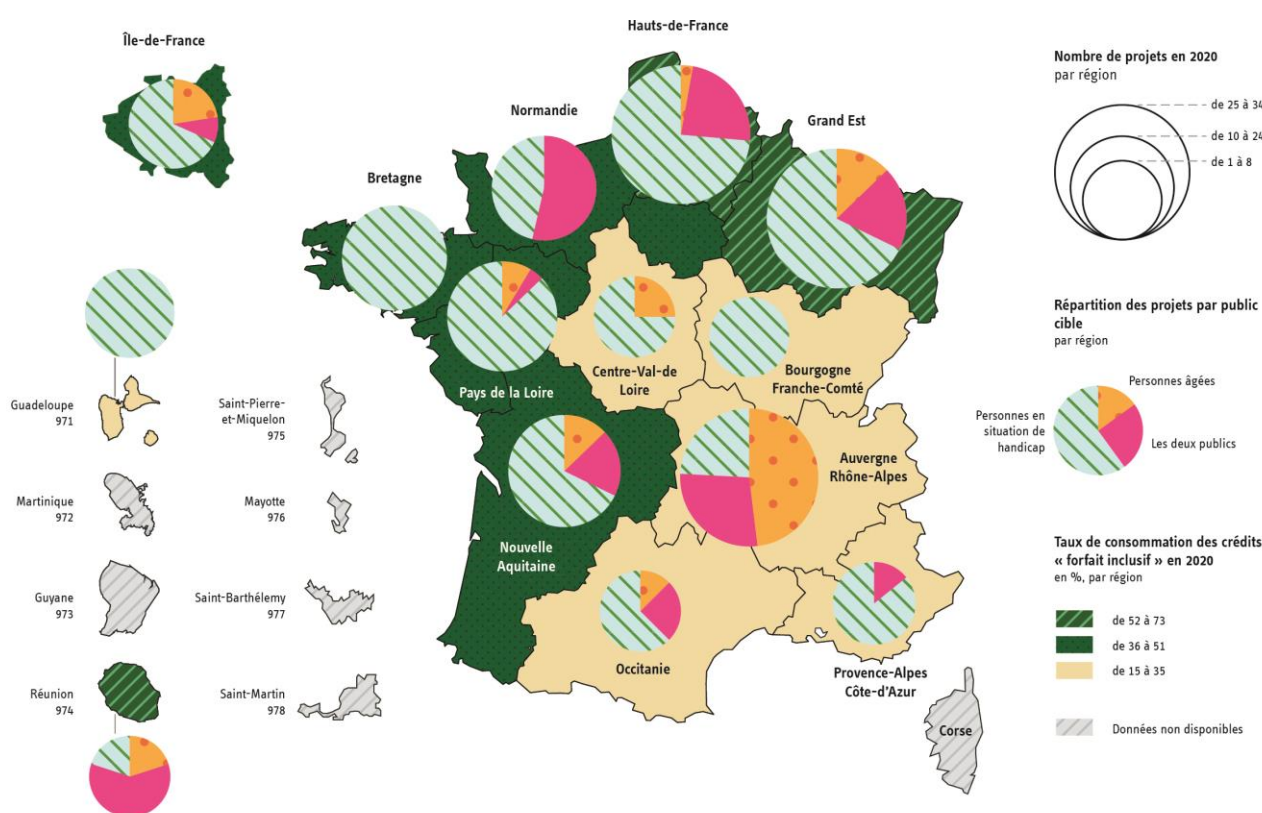
Le forfait « habitat inclusif » est attribué par l'ARS à la suite d'un appel à candidatures régional auquel peuvent être associés les départements de la région et, plus largement, les membres des conférences des financeurs de l'habitat inclusif. Ainsi, en 2020, les ARS ont consommé en moyenne 39 % de l'enveloppe régionale versée par la CNSA.

Dans les régions du Grand Est et des Hauts-de-France, le taux de consommation des crédits versés par la CNSA dépasse 65 % (Figure 27). Avec Auvergne-Rhône-Alpes, ce sont les trois régions dans lesquelles le plus grand nombre de projets a été financé (entre 29 et 34). Par ailleurs, La Réunion a consommé 73 % de l'enveloppe qui lui était allouée pour financer l'animation de la vie sociale et partagée de cinq habitats inclusifs. Pour plusieurs autres départements et collectivités d'outre-mer, les données d'utilisation du forfait ne sont pas disponibles.

Moins de dix projets ont également bénéficié du forfait « habitat inclusif » en Occitanie, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en Centre-Val de Loire, en Bourgogne-Franche-Comté et en Guadeloupe. Le taux de consommation de l'enveloppe dédiée au forfait y est le moins élevé ; il varie entre 15 % et 20 %.

Dans la grande majorité des régions, la plupart des projets d'habitat inclusif financés, voire l'ensemble des projets identifiés, s'adressent aux personnes en situation de handicap. Deux régions font exception : Auvergne-Rhône-Alpes, où près de la moitié des projets identifiés sont à destination des personnes âgées, et la Réunion avec trois habitats mixtes sur cinq financés au total.

Figure 27 : Taux de consommation du forfait habitat inclusif et nombre de projets financés selon le profil des habitants par région en 2020



Source : CNSA, données transmises par les conférences.

En moyenne, en 2020, un habitat inclusif soutenu au titre du forfait versé par l'ARS bénéficie d'un financement de 42 000 euros et est occupé par dix personnes

Le montant du forfait « habitat inclusif » dont peut bénéficier chaque projet varie selon le nombre d'habitants et selon les caractéristiques du projet de vie sociale et partagée (intensité du projet de vie sociale et partagée et donc de la présence de l'animateur, type et nature des activités proposées...). En conséquence, il peut varier entre 3 000 et 8 000 euros par an et par habitant. Ce montant est plafonné à 60 000 euros par projet d'habitat inclusif.

En 2020, le montant moyen versé au porteur du projet par l'ARS au titre du forfait « habitat inclusif » s'élève à 42 068 euros. Des variations des financements sont notamment enregistrées en fonction des publics : le montant moyen attribué est le plus élevé pour des habitats « mixtes » (dans lesquels vivent des personnes en situation de handicap et des personnes âgées) et le moins élevé pour des habitats inclusifs à destination des personnes âgées (Tableau 34).

Par ailleurs, en moyenne, les habitats inclusifs dans lesquels vivent les deux publics sont occupés par le plus grand nombre d'habitants : quatorze personnes, contre neuf ou dix habitants en moyenne pour des projets dédiés uniquement aux personnes âgées ou aux personnes en situation de handicap. Sans distinction par type de public, le nombre moyen d'habitants par projet d'habitat inclusif financé en 2020 au titre du forfait correspond à dix personnes.

Tableau 34 : Nombre moyen d'habitants et montant de financement moyen par projet d'habitat inclusif financé en 2020 au titre du forfait, par type d'habitat en fonction du profil des habitants

Profil des habitants	Nombre moyen d'habitants par projet	Montant moyen financé par projet, en euros
Personnes âgées	10	34 679
Personnes en situation de handicap	9	42 063
Personnes âgées et personnes en situation de handicap	14	47 717
TOTAL	10	42 068

Sources : CNSA, données transmises par les conférences.

2.3 Près de 3,6 millions d'euros mobilisés hors forfait pour soutenir 121 projets

En plus du forfait « habitat inclusif » pour le projet de vie sociale et partagée, d'autres sources de financement peuvent être mobilisées afin de soutenir des habitats inclusifs. Ces autres financements peuvent être de nature différente et concerner par exemple le soutien à l'ingénierie de projet, l'investissement ou l'appui au fonctionnement de l'habitat. Un des objectifs de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif est d'assurer l'articulation et la cohérence de ces différentes sources et natures de soutien financier autour d'une stratégie territoriale partagée.

En 2020, selon les données transmises par les conférences, 121 projets d'habitat inclusif dans quatorze départements ont reçu des financements hors forfait attribué par l'ARS (Tableau 35). Le montant total des financements identifiés à ce titre s'élève à plus de 3,5 millions d'euros, dont 58,3 % pour 66 projets à destination des personnes en situation de handicap et 35,8 % pour 44 projets à destination des personnes âgées.

Il s'agit principalement des dépenses des conseils départementaux. Un cas de cofinancement d'un projet à destination des deux publics par la MSA à hauteur de 5 000 euros a été identifié en Seine-et-Marne.

**Tableau 35 : Financements des habitats inclusifs hors forfait en 2020
par type d'habitat en fonction du profil des habitants**

Profil des habitants	Nombre d'habitats financés	Nombre d'occupants	Montant financé en euros	Nombre de territoires pour lesquels les données sont renseignées
Personnes âgées	44	474	1 279 144	6
Personnes en situation de handicap	66	470	2 081 391	10
Personnes âgées et personnes en situation de handicap	11	72	212 110	4
TOTAL	121	1 016	3 572 645	14

Sources : CNSA, données transmises par les conférences.

Résultats de l'appel à projets national « Sites Habitat » de la CCMSA

La MSA, via son appel à projets national « Sites Habitat », soutient des solutions répondant à diverses problématiques d'habitat et de logement rencontrées par les populations rurales. Chaque année, elle contribue notamment au cofinancement de projets d'habitats destinés aux personnes âgées ou en situation de handicap désireuses d'un habitat favorisant le lien social, tout en facilitant l'accès aux services et aux commerces du quotidien.

En 2020, sept projets d'habitat inclusif ont été retenus pour le financement d'ingénierie de projet ou d'investissement. Ils étaient portés majoritairement par des municipalités rurales :

- > Trois habitats regroupés avec espaces communs destinés à des personnes âgées dans l'Aude, la Gironde et les Deux-Sèvres ;
- > Une maison partagée accessible aux personnes à mobilité réduite, pour la colocation de six personnes âgées et/ou en situation de handicap, en Gironde ;
- > Un habitat pour quatre personnes handicapées vieillissantes en extension d'une résidence autonomie, dans le Morbihan ;
- > Un habitat regroupé pour personnes âgées et/ou en situation de handicap dans une commune des Landes et l'aide à l'élaboration de projets de vie sociale éligibles au forfait « habitat inclusif », pour cet habitat et pour trois autres habitats regroupés landais récents ;
- > Enfin, un projet porté par une MSA locale visait à accompagner la création d'un habitat inclusif pour personnes âgées sur une commune du Vaucluse et à en tirer des éléments de méthode pour accompagner d'autres habitats de ce type dans la région.

En 2020, le montant total des financements de l'habitat inclusif s'élève en moyenne à près de 200 000 euros par territoire

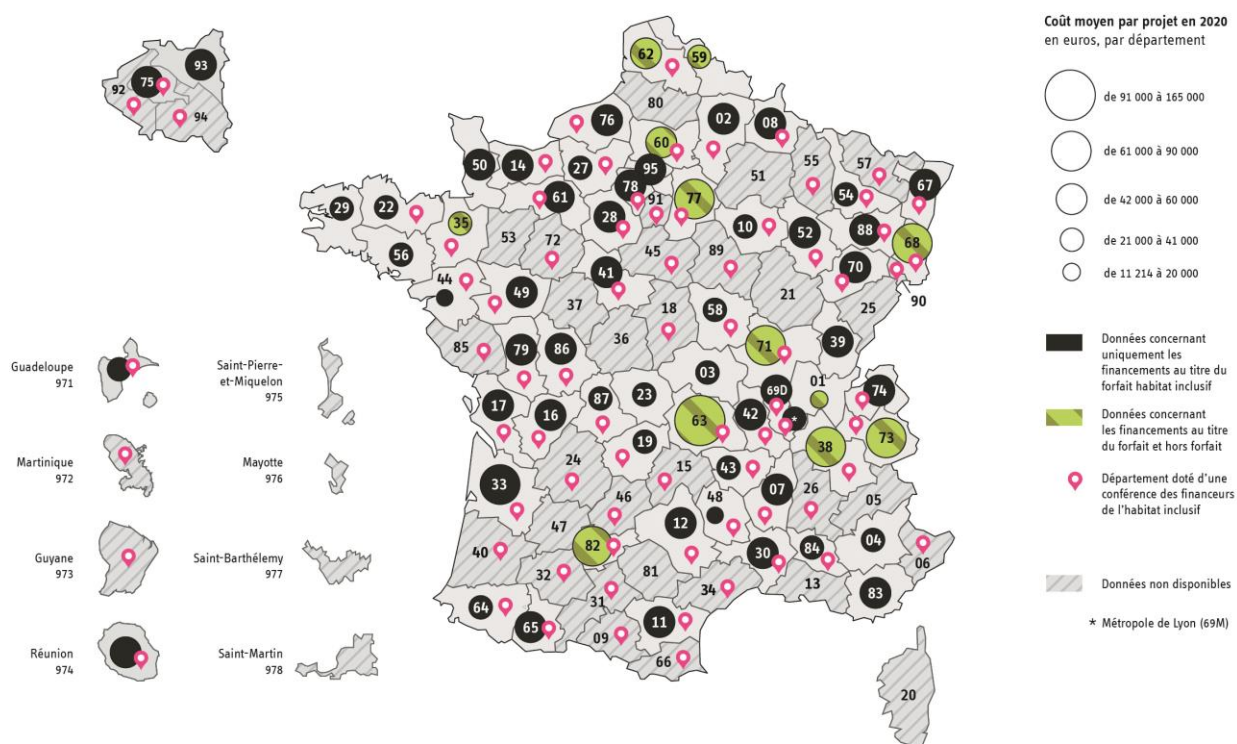
Tout d'abord, les financements mobilisés hors forfait « habitat inclusif » pour couvrir d'autres besoins liés à la mise en œuvre d'un projet d'habitat peuvent être beaucoup plus importants que le montant du forfait, plafonné à 60 000 par projet. Ainsi, le montant moyen de tous les financements hors forfait par territoire s'élève en 2020 à 255 189 euros, alors qu'il est en moyenne de 143 032 euros au titre du forfait.

Cependant, il existe une grande variation dans les quatorze territoires pour lesquels les données de financements hors forfait ont été transmises pour l'année 2020. Alors que les financements identifiés hors forfait dans l'Ain, en Isère, en Savoie et en Seine-et-Marne ne dépassent pas 22 000 euros, les crédits mobilisés en Ile-et-Vilaine et dans le Haut-Rhin s'élèvent à plus de 400 000 euros. Comme en 2019, le département du Nord reste celui qui a enregistré le plus de dépenses en faveur de l'habitat inclusif, avec plus de 1,9 million d'euros de financements hors forfait en 2020. Ces départements mettent en place depuis plusieurs années des stratégies de soutien des habitats partagés et adaptés pour des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

D'autre part, si l'on tient compte des deux sources de financement, sans distinction au titre du forfait « habitat inclusif » et hors forfait, en moyenne 198 457 euros sont mobilisés par département pour trois projets. Dans la moitié des territoires ayant financé des projets d'habitat inclusif hors forfait, au moins trois projets ont été soutenus, alors que pour le reste des départements, ce nombre médian est de deux projets par département.

Par ailleurs, le coût moyen par projet d'habitat inclusif financé au titre du forfait et hors forfait varie beaucoup selon les territoires (Figure 28). Il correspond à moins de 20 000 euros dans l'Ain, en Loire-Atlantique et en Lozère, mais il dépasse 85 000 euros dans le Haut-Rhin, le Puy-de-Dôme et Saône-et-Loire.

Figure 28 : Coût moyen par projet d'habitat inclusif en 2020



Source : CNSA, données transmises par les conférences.

En moyenne, le montant mobilisé par projet est également plus élevé lorsque ce projet bénéficie du forfait que lorsqu'il n'en bénéficie pas (Tableau 36). En effet, si le montant moyen du forfait attribué par projet en 2020, sans distinction par type de public, dépasse 42 000 euros, l'apport financier moyen hors forfait est seulement de 31 778 euros.

Tableau 36 : Montant moyen par projet d'habitat inclusif financé en 2020 par type d'habitat en fonction du profil des habitants

Profil des habitants	Montant moyen par projet financé exclusivement par le forfait (N = 181), €	Montant moyen par projet financé exclusivement par d'autres sources de financement hors forfait (N = 82), €	Montant moyen par projet financé à la fois par le forfait et par d'autres sources hors forfait (N = 39), €	Montant moyen par projet toute source de financement confondu (financé par le forfait et/ou par d'autres sources hors forfait) (N = 302), €
Personnes âgées	32 687	25 691	111 500	33 179
Personnes en situation de handicap	42 745	38 846	58 287	44 220
Personnes âgées et personnes en situation de handicap	49 434	25 500	60 435	49 266
Montant moyen total	42 446	31 778	64 185	42 357

Sources : CNSA, données transmises par les conférences.

Politique de soutien de l'habitat inclusif en Ile-et-Vilaine (35)

Depuis 2008, le département d'Ile-et-Vilaine s'attache à mener une politique volontariste en matière de soutien de l'habitat inclusif, aussi bien à destination des personnes âgées que des personnes en situation de handicap.

Développement de l'habitat inclusif à destination des personnes âgées

En 2020, l'offre en matière d'habitat inclusif pour les personnes âgées comprend 327 logements adaptés, sans compter les dispositifs financés au titre du forfait « habitat inclusif » depuis 2019. Les porteurs de projets sont le plus souvent des CCAS ou des mairies.

Le département a lancé une première expérimentation en matière d'habitat inclusif pour personnes âgées en 2008 en soutenant cinq dispositifs avec des caractéristiques différentes (taille des communes, type de logement : colocation, petite maison, résidence...). En 2011, ces dispositifs ont fait l'objet d'une évaluation dont les retours furent très positifs, et c'est dans cette perspective que le département a lancé deux nouveaux appels à candidatures en 2012 (huit dispositifs retenus) et en 2017 (onze dispositifs).

Au fil des années, le cahier des charges initial a été alimenté par des apports des évaluations et des bilans d'activité produits chaque année par les porteurs, qui conditionnent la réception du financement pour le poste de professionnel référent. Dans le cadre de l'évaluation, des rencontres ont été organisées avec des gestionnaires, des propriétaires, des professionnels et des locataires.

Le développement de l'habitat inclusif répond à un réel besoin des personnes âgées sur le territoire. Ainsi, l'analyse des données du conseil départemental concernant les inscriptions et les admissions en EHPAD a démontré que certains résidents n'avaient pas le profil correspondant à une situation de grande dépendance. Ces personnes avaient choisi l'EHPAD par manque de solutions alternatives à cause de l'inadaptation du logement ou d'un sentiment d'isolement et d'insécurité.

Développement de l'habitat inclusif à destination des personnes en situation de handicap

L'offre d'habitat inclusif pour les personnes en situation de handicap dans le département s'élève à 106 logements aménagés autour de 15 dispositifs existants, sans compter les dispositifs financés au titre du forfait « habitat inclusif » depuis 2019. Les porteurs sont pour la plupart des associations de familles, parfois en lien avec des associations gestionnaires.

L'expérimentation en matière de soutien de l'habitat inclusif à destination des personnes en situation de handicap s'appuie sur la même démarche que pour les personnes âgées, bien que la phase évaluative ait été entamée plus tardivement. L'évaluation des résultats de l'appel à candidatures 2012 a été menée en 2017 par le service évaluation et prospective du département.

Dans le cadre de l'évaluation, des entretiens individuels ont été réalisés avec les locataires et des temps d'échange collectifs ont été organisés avec les porteurs et professionnels référents, les professionnels de la MDPH, les bailleurs et les services d'aide et d'accompagnement à domicile. Cette évaluation a permis d'identifier des freins et des points de vigilance comme « le reste à vivre » des habitants et le fonctionnement de certains dispositifs dont les règles de vie pouvaient apparaître contraignantes pour les locataires. Par exemple, le souhait d'avoir un animal de compagnie a été évoqué dans des témoignages des habitants, amenant une réflexion sur l'équilibre entre la sécurité et le choix de vie des personnes. Ces retours ont été pris en compte dans le cahier des charges réalisé pour un nouvel appel à candidatures en 2018. Un point de vigilance a été ajouté sur l'autodétermination et un travail de sensibilisation a été mené auprès des porteurs. D'autres retours furent très positifs. Grâce à l'accompagnement proposé, certains locataires ont notamment pu accéder à un niveau d'autonomie plus important alors que d'autres ont fait le pas vers un logement de droit commun.

Le rôle du département d'Ille-et-Vilaine dans l'accompagnement des porteurs de projets d'habitat inclusif

Le département a mis en place un accompagnement des porteurs à l'ingénierie de projet. Il existe à deux niveaux : sur les territoires, les agences départementales proposent un accompagnement dans le montage du projet immobilier au titre du guide d'ingénierie public du département, et un accompagnement se fait aussi au siège du département afin de préciser les étapes et le fonctionnement du projet, son intégration dans la vie de la cité, la façon d'associer les futurs habitants et le rôle des professionnels. Celui-ci peut être consécutif à la réponse aux appels à candidatures ou à des sollicitations particulières. Des rencontres avec les porteurs sont alors organisées.

Le département organise également des réunions d'échange avec les porteurs des projets destinés aux personnes âgées et les bailleurs sociaux afin d'améliorer la connaissance réciproque entre les acteurs. Ces temps permettent notamment d'évoquer les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration concernant le rôle du professionnel référent.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi ELAN, le conseil départemental travaille aussi en lien étroit avec l'ARS pour développer le forfait « habitat inclusif » et promouvoir la notion de « vie sociale et partagée », notamment à travers l'action de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif. En 2020, un appel à candidatures conjoint entre l'ARS et le conseil départemental a été lancé sur cette thématique.

3. Caractéristiques des habitats inclusifs financés par les conférences en 2020

3.1 En 2020, des informations complémentaires disponibles pour 285 projets d'habitat inclusif

Dans le cadre du bilan d'activité des conférences des financeurs, les ARS et les conseils départementaux sont amenés à renseigner des informations complémentaires sur les habitats financés. Elles peuvent concerner les habitats financés par le forfait et plus généralement les habitats identifiés dans le cadre du programme coordonné de la conférence. Hors forfait « habitat inclusif », les conférences des financeurs peuvent être amenées à soutenir des projets, d'une part pendant la phase d'ingénierie par une aide à la conception, à la construction ou à l'équipement (financement des solutions domotiques, services connectés, aménagement d'espaces connectés), et d'autre part lorsque l'habitat est livré, par une aide à la coordination.

Au total, 285 fiches projet ont été renseignées dans le cadre de la remontée des données 2020 pour 60 départements, soit trois fois plus que pour l'année précédente³². Les projets valorisés à ce titre correspondent à un montant financier global de 12,7 millions d'euros, dont plus de 9,1 millions attribués au titre du forfait « habitat inclusif », et concernent plus de 2 600 personnes.

94 fiches projet (33 %) ont été transmises par les ARS, et 191 fiches (67 %) par les conseils départementaux³³.

3.2 Plus des deux tiers des habitats financés s'inscrivent dans le parc locatif social

Les trois quarts des projets d'habitat inclusif financés en 2020 se situent dans des communes ayant entre 2 500 et 100 000 habitants. 16 % des projets sont financés dans des communes de moins de 2 500 habitants. Il n'y a pas de corrélation entre le montant du financement accordé à un projet d'habitat inclusif et la taille de la commune.

Les habitats inclusifs peuvent exister dans le parc social ou dans le parc privé. Néanmoins, parmi les 253 projets financés en 2020 pour lesquels ces données sont renseignées, plus des deux tiers des habitats sont constitués dans le parc social :

- 110 habitats (43,5 %) sont associés à des logements locatifs sociaux pouvant être attribués en priorité, pour tout ou partie des logements, à des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap ;
- 70 habitats inclusifs (27,7 %) sont constitués dans d'autres logements sociaux (hors attribution prioritaire) ;
- 73 habitats (28,8 %) sont des logements dans le parc privé.

³² En 2019, 83 projets dans 20 territoires ont été identifiés à ce titre.

³³ Une dizaine de fiches en double, renseignées à la fois par l'ARS et le conseil départemental, ont été identifiées parmi les données 2020 ; dans ces cas-là, les données d'une seule fiche ont été prises en compte dans l'analyse.

Cette tendance à privilégier le parc social est commune aux projets ayant bénéficié du financement au titre du forfait « habitat inclusif » et aux habitats financés hors forfait. Il est à noter également que quelques habitats inclusifs sont constitués à la fois des logements dans le parc social et dans le parc privé, comme la Maison de l'amitié en Eure-et-Loir.

Les personnes vivant dans un habitat inclusif peuvent être locataires, colocataires, sous-locataires ou propriétaires. Ces données sont disponibles pour 186 projets d'habitat inclusif soutenus en 2020. Parmi ceux-ci, un seul habitat inclusif dont des occupants sont propriétaires a été identifié.

Pour tous les autres projets, il s'agit des logements mis en location. 20,3 % des habitants pour lesquels ces informations sont précisées sont sous-locataires. Dans ces cas-là, c'est souvent le porteur du projet qui intervient en tant que principal locataire, notamment à la demande du bailleur, et il sous-loue ensuite les logements aux habitants. 12,7 % des habitants sont colocataires.

Dans cinq habitats, une partie des habitants a un statut de locataires, alors que les autres sont sous- ou colocataires. Le statut locatif peut également évoluer dans le temps ; c'est par exemple le cas d'un habitat financé dans la Nièvre porté par l'association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI) : dans un premier temps, les personnes sont colocataires, puis elles peuvent prétendre à une location après un temps estimé à six mois.

Maison de l'amitié, exemple d'habitat inclusif où vivent à la fois des personnes âgées propriétaires et locataires (28 – Eure-et-Loir)

Le projet d'habitat inclusif Maison de l'amitié à Anet est porté par la fondation Texier-Gallas, gestionnaire d'EHPAD et de foyer de vie dans le département. La particularité de ce projet consiste à y associer des personnes âgées propriétaires : un couple contacté par la fondation a accepté de s'inscrire dans un projet d'habitat inclusif en partageant sa grande maison avec quatre autres personnes âgées locataires.

Montage du projet

L'objectif initial du porteur était de créer un habitat inclusif mixte pour personnes âgées et personnes en situation de handicap. La fondation s'est alors rapprochée des propriétaires de la maison tout en recherchant aussi des petits studios aux alentours gérés par des bailleurs sociaux. L'habitat devait comprendre la maison, avec des chambres individuelles et une pièce commune, ainsi que des studios extérieurs dont les locataires pourraient utiliser l'espace commun de la maison.

Le projet a vu le jour en 2020, malgré des difficultés rencontrées dans la recherche de futurs locataires en situation de handicap. Les ressources des personnes intéressées étant principalement constituées de l'AAH, le montant du loyer s'est avéré trop élevé. Les propriétaires ont fixé le loyer librement sans que des financements complémentaires soient sollicités. Dans un premier temps, les habitants étaient donc tous des personnes âgées. Afin de faire perdurer le projet et de maintenir le caractère mixte de l'habitat, le porteur compte y intégrer rapidement des logements sociaux à proximité favorisant l'accès à l'habitat des personnes en situation de handicap.

Modalités de sélection et de soutien des projets d'habitat inclusif en Eure-et-Loir

Le projet de la fondation Texier-Gallas a été retenu suite à un appel à candidatures lancé par l'ARS en 2019. La conférence des financeurs de l'habitat inclusif n'étant pas encore installée, l'ARS était seule en lien avec le porteur. L'installation de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif a ouvert la voie à une politique coordonnée en la matière. Ainsi, en 2020, la conférence a été sollicitée par l'ARS pour émettre un avis sur l'appel à candidatures. Pour l'exercice suivant, il est prévu de réaliser un appel à candidatures conjoint entre l'ARS et la MDA qui assure la gestion de la conférence des financeurs par délégation du département.

En dehors des financements de l'ARS au titre du forfait, le département d'Eure-et-Loir soutient des formes d'habitats alternatives à des logements autonomes et à la vie en établissement par le biais de l'aide à la pierre. Une subvention a aussi été accordée en 2020 à un projet de rénovation d'une grange en vue de la transformer en logements autonomes avec la volonté du propriétaire de créer un « espace familial ». Ce projet a également bénéficié du soutien de la CARSAT pour un prêt à taux zéro.

3.3 Près des deux tiers des habitants sont des personnes en situation de handicap

Les habitats inclusifs s'adressent aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ; ces deux publics peuvent également y vivre ensemble.

Le nombre d'habitants est précisé pour 235 projets d'habitat inclusif financés en 2020. Parmi ceux-ci, les données concernant le profil du public cible sont disponibles pour 224 habitats : 62,8 % des habitants (1 542) sont des personnes en situation de handicap, et 38,25 % (955) sont des personnes âgées. Pour onze habitats mixtes, la répartition par profil d'habitants n'est pas connue. Les autres habitats financés n'étaient pas livrés en 2020, encore à l'étape d'ingénierie.

Les personnes âgées ou en situation de handicap vivant en habitat inclusif peuvent aussi faire le choix de partager leur habitat avec d'autres personnes. Il s'agit notamment de couples ou d'initiatives intergénérationnelles ; au moins trois projets de ce type ouverts à d'autres profils d'habitants ont été financés en 2020.

Les informations concernant le parcours des habitants avant leur emménagement dans le logement sont les moins bien renseignées parmi toutes les caractéristiques des habitats financés. Elles ne sont disponibles que pour 124 habitats financés en 2020 sur 235 :

- > Un peu plus des trois quarts des personnes vivaient précédemment à leur propre domicile (467 habitants, soit 75,1 %) ;
- > 155 personnes vivaient en établissement, soit 24,9 %. Il s'agit dans la plupart des cas des personnes en situation de handicap.

Des précisions sur le type d'établissement sont apportées pour 24 projets sur 40 qui en font mention. Il s'agit principalement d'établissements de type « foyer » et dans une moindre mesure d'établissements hospitaliers, notamment pour des personnes concernées par des troubles psychiques. Deux EHPAD et une résidence autonomie ont également été mentionnés. Ces informations relatives aux parcours de vie des habitants peuvent parfois être difficiles à recueillir.

Parcours des habitants d'habitats inclusifs financés en 2020

Nord (59)

« Le projet vise sept locataires en situation de handicap (déficience visuelle) au total. En 2020, trois locataires ont intégré le projet : un homme venant d'un autre habitat inclusif d'un territoire voisin centré plutôt sur la problématique du handicap psychique et deux femmes, dont une venant d'établissement d'accueil temporaire et une venant d'un autre habitat inclusif du territoire centré sur le handicap psychique. »

Tarn-et-Garonne (82)

« La capacité d'accueil avait été évaluée à cinq lors du dépôt du projet, avec une extension à huit le semestre suivant. Cependant, quatorze personnes ont intégré le dispositif : dix avec lesquelles des actions ont été engagées et quatre avec lesquelles un contact existe, mais le lien est encore en construction.

L'habitat inclusif est constitué d'une salle commune sous la forme d'un café associatif au rez-de-chaussée avec un salon, une cuisine au premier étage et deux chambres disponibles de façon temporaire (type plateforme tremplin) pour les personnes en situation de grande précarité sociale. Les autres logements sont des logements individuels, dispersés dans la ville, avec des bailleurs différents.

L'habitat inclusif accueille un public souffrant de troubles psychiatriques et/ou de dépendances entraînant des troubles sévères du comportement. Au moment de la rédaction du rapport d'activité, il y avait deux personnes retraitées, quatre personnes ayant l'AAH et quatre personnes ayant des dépendances sévères entraînant des troubles psychiques, mais sans orientation MDPH ou droits ouverts (démarche en cours, mais difficile d'aller au bout dans le contexte des troubles psy et des addictions). Du fait de la population et de leurs problématiques, il est extrêmement difficile de les comptabiliser, car il y a beaucoup d'allées et venues. »

3.4 Les principaux porteurs d'habitats inclusifs sont des associations gestionnaires d'établissements ou services

Les projets d'habitats inclusifs sont portés par des personnes morales dont les missions sont les suivantes :

- > Élaborer avec les habitants et animer le projet de vie sociale et partagée ;
- > Organiser et réguler la vie quotidienne de l'habitat inclusif ;
- > Mettre en place et coordonner une action partenariale autour de l'habitat ;
- > S'assurer de l'adaptation des locaux et mobiliser les ressources nécessaires.

Comme en 2019, les porteurs des projets d'habitat inclusif financés en 2020 sont dans une grande majorité des associations (214 sur 264 projets pour lesquels le statut du porteur est précisé, soit 81 %). Il s'agit dans la plupart des cas des associations gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux, mais aussi des associations d'usagers et de familles. Au moins 25 projets sont portés par des membres du mouvement UNAPEI – Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (ADAPEI, APEI³⁴, Les Papillons Blancs). 18 projets dans 9 territoires sont portés par des services des UDAF – unions départementales des associations familiales.

Parmi d'autres porteurs de projets remontés, des CCAS et des communes sont mentionnés le plus souvent (23), et plus rarement des fondations (10), des sociétés privées (7), des mutuelles (3), ou encore des bailleurs sociaux (3).

Le projet de vie sociale et partagée

L'objet du projet de vie sociale et partagée consiste à faciliter la participation sociale et citoyenne des personnes vivant dans l'habitat inclusif en favorisant le « vivre ensemble » au sein du logement et à l'extérieur pour limiter le risque d'isolement des habitants et maintenir des liens sociaux. Le projet doit être élaboré en concertation avec les habitants, il doit être conforme à leurs souhaits et adapté à leur situation. Il doit également tenir compte de l'environnement dans lequel se situe l'habitat.

Un projet de vie sociale et partagée peut notamment comprendre des activités de convivialité, sportives, ludiques ou culturelles, effectuées au sein ou à l'extérieur de l'habitat inclusif, destinées à l'ensemble des habitants. L'animation du projet peut être confiée à un ou plusieurs professionnels, salariés du porteur d'habitat inclusif. La mission d'animation du projet de vie sociale et partagée peut être financée via le forfait « habitat inclusif » versé au porteur ou, à partir de 2021 dans les départements qui s'y engagent, par l'aide à la vie partagée (AVP) dont peuvent bénéficier les habitants à titre individuel. Des cofinancements ou des compléments financiers peuvent également être alloués si besoin, notamment par les membres des conférences des financeurs.

Les professionnels chargés de l'animation du projet de vie sociale et partagée n'interviennent pas pour l'accompagnement individuel des habitants ni pour la coordination médico-sociale. Les personnes vivant dans l'habitat peuvent en effet bénéficier d'un accompagnement dont elles ont besoin pour la réalisation des activités de la vie quotidienne, sociale ou des actes essentiels de l'existence grâce à l'intervention des services d'aide à domicile.

³⁴ Association de parents d'enfants inadaptés.

Un habitat inclusif pour personnes en situation de handicap financé dans le Pas-de-Calais (62) : exemple de projet porté par une association gestionnaire

Les origines du projet

Porteur de projet d'habitat inclusif financé au titre du forfait en 2020, l'association Le Cheval Bleu pilote une plateforme territoriale de santé mentale dans le Pas-de-Calais et dispose à ce titre d'un maillage important. Contactée par le bailleur social Maisons et Cité au sujet d'un bâtiment vide d'occupation présentant des particularités architecturales (deux unités organisées en miroir comportant chacune des logements et un espace central), l'association a souhaité monter ce projet après la visite des locaux. En parallèle, Le Cheval Bleu a pris connaissance de l'appel à projets « habitat inclusif » lancé par l'ARS.

Ce concours de circonstances a ainsi permis la mise en place de cet habitat inclusif qui a ouvert en octobre 2020. Le département du Pas-de-Calais souligne le rôle important de la rencontre entre le porteur et le bailleur pour l'aboutissement du projet. Il témoigne par ailleurs d'un intérêt grandissant des bailleurs pour les projets d'habitat inclusif sur le territoire.

Un cadre bâti facilitant

Il s'agit d'un hébergement s'appuyant sur six logements répartis en deux unités séparées. Chaque unité comporte en rez-de-chaussée trois appartements de deux pièces autour d'un espace central pouvant être utilisé comme une salle de vie commune (cuisine collective, salon, salle à manger). Cette organisation est au service du projet permettant de préserver à la fois l'intimité des habitants et la collectivité. Chaque unité comporte également au premier étage un appartement de quatre pièces susceptibles d'être proposé en colocation à deux personnes ou un couple. Au total, dix personnes peuvent y vivre.

Un porteur de projet engagé

La mise en œuvre de ce projet d'habitat inclusif a été facilitée par le positionnement de l'association qui, en tant que pilote d'une plateforme territoriale de santé mentale, dispose d'une vision globale du secteur. Le Cheval Bleu intervient notamment pour l'accès aux soins (centre de santé spécialisé en psychiatrie, équipe mobile) et au logement (résidence accueil, appartements associatifs), mais aussi dans les domaines de l'accompagnement médico-social à domicile (SAMSAH), de l'insertion professionnelle et sociale. Le projet est ainsi intégré à l'ensemble des activités de l'association.

L'intégration et le parcours des habitants

Les habitants sont des personnes âgées concernées par un handicap psychique, principalement des hommes. Afin d'adresser une demande d'emménagement, les futurs habitants sont le plus souvent accompagnés par des partenaires de l'association (le secteur des soins psychiatriques, les maisons départementales des solidarités, les CCAS, les centres pénitentiaires). Ces demandes sont ensuite traitées en commission logement composée d'un ensemble d'acteurs experts en matière d'accompagnement des personnes vivant avec un handicap psychique : la MDPH, le département, un mandataire judiciaire à la protection des majeurs... Toutes les demandes sont étudiées, et un entretien avec la personne est mené, une visite de la structure et une rencontre avec les autres résidents sont organisées avant chaque emménagement. Lors de la commission, une attention particulière est accordée au collectif. Le passage en commission permet aussi de proposer d'autres solutions pour les demandes qui n'aboutissent pas et de trouver ainsi une réponse adaptée à chacun. Au regard d'un nombre important de demandes, une liste d'attente est constituée.

Afin d'évaluer les capacités de la personne à mener une vie autonome dans un logement indépendant et de pouvoir identifier le mode d'habitat au plus près de ses besoins, Le Cheval Bleu a mis en place un outil spécialisé : l'appartement de bilan. Sur proposition de la commission logement, les personnes intéressées peuvent intégrer un appartement dans la résidence accueil où elles sont suivies par des professionnels de proximité pendant quelques mois. Ce dispositif permet aux personnes d'être accompagnées vers l'autonomie et la relation avec les autres ainsi que de bénéficier de préconisations.

L'animation du projet de vie sociale et partagée

Deux animatrices sont présentes au sein de l'habitat inclusif tous les jours de 10 h à 18 h à l'exception du samedi. Les habitants sont associés au fonctionnement des deux maisons dont ils sont tous parties prenantes. L'espace central de chaque unité sert notamment à prendre des repas en commun, permettant de favoriser des liens au sein du collectif. Des activités sont organisées dans l'après-midi. Les habitants sont également intégrés à la vie de la commune.

Selon l'association, le financement limité consacré à l'animation représente un frein pour le projet, nécessitant la mobilisation de ressources supplémentaires, tandis que le partenariat avec des services médico-sociaux constitue un levier permettant notamment de traiter des difficultés éventuelles avec les locataires.

Conclusion

L'année 2020, quatrième année de plein fonctionnement des conférences des financeurs, confirme leur apport à la structuration et au déploiement de la politique de prévention de la perte d'autonomie ainsi que de l'habitat inclusif. Les conférences structurent désormais l'action des acteurs des territoires en permettant une coordination efficace et des travaux communs fructueux orientés vers la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

Toutefois, à partir de mars 2020, l'épidémie de COVID-19 et les mesures sanitaires associées ont eu un impact sur le fonctionnement des conférences des financeurs. Leurs membres tout comme les porteurs de projets financés ont dû faire preuve d'une importante adaptabilité pour maintenir leur activité et mener une action utile aux personnes. En effet, la continuité de l'offre de prévention a constitué un enjeu d'autant plus important que les personnes âgées, public cible de l'action des conférences, se sont retrouvées particulièrement fragilisées et isolées du fait des conséquences sanitaires et sociales de cette épidémie.

La première conséquence de la crise sanitaire est le retard pris, voire l'abandon d'un certain nombre d'actions prévues. Les conférences ont également observé une baisse globale du nombre de bénéficiaires des actions sur l'année 2020. En outre, la difficulté pour les opérateurs, et donc pour les conférences, d'assurer la bonne transmission de leurs données d'activité a été constatée.

Toutefois, les acteurs à tous les niveaux ont fait preuve de réactivité et de créativité pour répondre aux défis posés par la crise sanitaire. Les membres des conférences se sont rapidement saisis des outils du numérique et du travail en distanciel qui leur ont permis de préserver la communication et d'organiser la continuité des travaux. Ainsi, malgré la crise, le fonctionnement interne des conférences s'est encore consolidé sur l'année 2020. L'ingénierie a été adaptée et a pu être renforcée grâce à la mobilisation de financements supplémentaires. Fortes de leur enracinement territorial et des relations développées avec les partenaires, les conférences ont continué de s'ouvrir à de nouveaux acteurs locaux et ont pu s'appuyer sur ces expertises afin de soutenir et d'accompagner l'adaptation des modalités d'action au contexte et aux règles sanitaires, et de poursuivre les réflexions stratégiques en matière de la prévention sur les territoires.

Certaines actions ont été priorisées comme la lutte contre l'isolement, et leur format a été adapté, grâce notamment aux dérogations permises en matière de soutien aux actions individuelles. La téléassistance et l'usage d'outils numériques, notamment dans des EHPAD et des résidences autonomie, ont également été largement investis.

L'année 2020 est également marquée par un ancrage désormais affirmé de l'ouverture du périmètre de financement des concours de la CNSA aux actions de soutien aux proches aidants. Compte tenu de l'impact négatif attesté de la crise sanitaire sur ce public, les actions en faveur des proches aidants ont fait l'objet d'un investissement important, témoignant d'un véritable besoin.

Sur le plan financier, la tendance générale à la progression de l'utilisation des concours de la CNSA se confirme en 2020. Il convient également de noter que les apports financiers complémentaires des membres des conférences, particulièrement les conseils départementaux et les caisses de retraite, sont en augmentation par rapport à l'année précédente.

Première année de plein fonctionnement du nouveau dispositif créé en 2019, l'année 2020 a vu l'installation de nombreuses conférences des financeurs de l'habitat inclusif. Cette installation reste cependant incomplète et avec un calendrier affecté par la crise sanitaire. Pour autant, les conférences se sont approprié progressivement ce nouvel outil, le nombre de projets d'habitat inclusif financés ayant triplé depuis l'année précédente. Le diagnostic territorial s'est révélé être un outil clé pour appréhender le développement de ce nouveau mode d'habitat. L'aide à la vie partagée, financée par les départements qui président ces conférences des financeurs et déployée sur les territoires à partir de 2021, viendra consolider la politique de la promotion d'un habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale.

Les chiffres clés de l'année 2020

- > Augmentation de 25 % du nombre d'autres membres des conférences des financeurs en plus des principaux organismes d'assurance maladie, d'assurance retraite, de prévoyance, de l'ARS et des collectivités locales prévus par la loi ;
- > 2,2 millions de participants aux actions de prévention en 2020, dont 70 266 bénéficiaires des actions d'accompagnement des proches aidants ;
- > Près de 200 millions d'euros mobilisés pour le financement de la prévention de la perte d'autonomie ;
- > 144,8 millions d'euros de dépenses mandatées au titre des concours de la CNSA, soit un taux de consommation global de 78,3 % en 2020 contre 75,8 % l'année précédente ;
- > 88 conférences sur 101 ont utilisé plus de la moitié du concours « Autres actions de prévention » notifié en 2020, et près de deux tiers des conférences ont consommé entre 75 % et 100 % du concours ;
- > Plus de 90 % du montant notifié au titre du forfait autonomie dépensés dans 76 des 95 territoires concernés ;
- > 76 conférences des financeurs de l'habitat inclusif ont tenu au moins une réunion plénière en 2020 ;
- > Près de 13 millions d'euros de financement identifiés en matière d'habitat inclusif.

Glossaire

AAH : Allocation aux adultes handicapés

AAP : Autres actions de prévention

ADAPEI : Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales

ADIL : Agence départementale pour l'information sur le logement

AGIRC-ARRCO : Association générale des institutions de retraite des cadres - Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés

AGGIR (grille) : Autonomie gérontologie Groupe Iso Ressources

ANAH : Agence nationale de l'habitat

APA : Allocation personnalisée d'autonomie

APEI : Association de parents d'enfants inadaptés

ARS : Agence régionale de santé

ASV (loi) : Loi d'adaptation de la société au vieillissement

AVP : Aide à la vie partagée

CARSAT : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

CASF : Code de l'action sociale et des familles

CCAS : Centre communal d'action sociale

CCMSA : Caisse centrale de la mutualité sociale agricole

CDCA : Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

CFPPA : Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

CIAS : Centre intercommunal d'action sociale

CLIC : Centre local d'information et de coordination

CLS : Contrat local de santé

CCMSA : Caisse centrale de mutualité sociale agricole

CNAV : Caisse nationale d'assurance vieillesse

CNSA : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie

CPOM : Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens

CRSA : Conférence régionale de la santé et de l'autonomie

CTS : Comité territorial en santé

DDCS : Direction départementale de la cohésion sociale

DDCSPP : Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

DDETS : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

DDT : Direction départementale des territoires

DDTM : Direction départementale des territoires et de la mer

DEAL : Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DGCS : Direction générale de la cohésion sociale

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DREES : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

DRIHL : Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

DRJSCS : Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

EHPAD : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

ELAN (loi) : Loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

ESA : Équipes spécialisées Alzheimer

ESAT : Établissement et service d'aide par le travail

ETP : Équivalent temps plein

FA : Forfait autonomie

FNADEPA : Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées

GIE IMPA : Groupement d'intérêt économique
Ingénierie maintien à domicile des personnes âgées

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

LPPR : Liste des produits et prestations remboursables

MAIA : Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie

MDA : Maison départementale de l'autonomie

MDPH : Maison départementale des personnes handicapées

PCH : Prestation de compensation du handicap

PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

PDH : Plan départemental de l'habitat

PLH : Programme local de l'habitat.

PRAP : Prévention des risques liés à l'activité physique

PRIF : Prévention retraite Île-de-France

SAAD : Service d'aide et d'accompagnement à domicile

SAMSAH : Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

SNIIRAM : Système national d'information interrégime de l'assurance maladie

SPASAD : Service polyvalent d'aide et de soins à domicile

SSIAD : Service des soins infirmiers à domicile

UNA : Union nationale de l'aide

UNAPEI : Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis

URH : Union régionale de l'habitat

USH : Union sociale pour l'habitat

Imprimeur : Imprimerie de La Centrale – 62302 Lens cedex

Date d'achèvement du tirage : Août 2022

Dépôt légal : Août 2022

www.cnsa.fr
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr
www.monparcourshandicap.gouv.fr



CNSA
66, avenue du Maine – 75682 Paris cedex 14
Tél. : 01 53 91 28 00 – contact@cnsa.fr



ensemble vers
la branche autonomie
de la sécurité sociale